

# COMMUNE DE SAINT-ARMOU (64)

## CARTE COMMUNALE



## DOSSIER



**B2e Lapassade**  
Hélioparc 2 av Pierre Angot  
64053 PAU Cedex 09  
Tel : 05 59 84 49 21  
[l.lapassade@b2elapassade.com](mailto:l.lapassade@b2elapassade.com)

Ce dossier comprend :

- la présentation résumée du projet de carte communale
- l'avis du Syndicat Mixte du Grand Pau en charge du SCOT (cf annexe n°8)
- l'avis de la Chambre d'Agriculture (cf annexe n°8)
- la réponse de la demande cas par cas (Décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Nouvelle-Aquitaine du 10/07/18 en annexe n°8)
- le rapport de présentation qui n'a qu'une fonction informative et explicative du parti d'aménagement
- le plan de zonage délimitant, conformément à l'article L161-4 du Code de l'Urbanisme, les zones où les constructions sont autorisées et les zones où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

**Ce plan est la seule pièce du dossier qui a une valeur réglementaire.**

- Les annexes qui doivent comporter, conformément à l'article R161-8 du code de l'Urbanisme :
  - Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol
  - Le plan d'exposition au bruit des aérodromes,
  - Les secteurs d'information sur les sols.

Le document ne possède pas de règlement ; ce sont les modalités du Règlement National d'Urbanisme qui s'appliquent.

Le projet n'est pas susceptible d'affecter un site Natura 2000 (éloigné à 10 km au Sud-ouest de la SIC FR7200781 « Gave de Pau », et ne peut induire d'effet sur les objectifs de conservation des habitats et des espèces d'un site Natura 2000.

Il n'engendre pas d'incidence notable sur l'environnement, **selon l'article L104-2 du code de l'Urbanisme, et n'est donc pas soumis au processus de l'évaluation environnementale (cf réponse demande cas par cas en annexe n°8).**

Ce projet est soumis à enquête publique conformément à l'article L 163-5 du code de l'urbanisme. Il est in fine approuvé par l'établissement public de coopération intercommunale compétent et transmis, pour approbation, au préfet.

Les délibérations sont dans l'annexe n°9.

## Présentation résumée du projet de révision de la carte communale

### Le diagnostic

- Commune qui se trouve dans la 2ème couronne rurale de l'agglomération paloise et sur le territoire de la Communauté de communes du Nord-Est Béarn, anciennement sur le territoire de la Communauté de communes des Luy Gabas Lees et Souye (CCLGLS) qui possède un PLH arrêté le 01/04/2011 encore en vigueur.
- Vitalité démographique de la commune
  - 626 habitants : une des plus importantes communes du secteur rural et semi rural du territoire de la CCLGLS
  - **A subi une augmentation de 20 % de la population sur la dernière décennie,**
  - Rajeunissement de la population liée à des soldes naturel et migratoire positifs,
  - 3 classes maternelle et primaire de 64 enfants avec cantine.
- Augmentation du nombre de résidences principales de 10,3 % en 5 ans **avec un rythme de construction soutenu de 4 logements/an minimum depuis 10 ans.**
- 17 % des ménages installés depuis moins de 4 ans.
- **Place très importante de l'agriculture : dynamisme des exploitations agricoles** avec 24 exploitations agricoles ayant le siège sur la commune produisant 32 actifs, dont 21 font de l'élevage bovin et/ou avicole (1 soumis à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), 14 à déclaration ICPE et 9 plans d'épandage). En moyenne, 2 nouveaux bâtiments ou hangars agricoles se construisent par an.
- Territoire correctement desservi en eau potable et géré avec un assainissement autonome qui, en pied de coteau et en plaine, s'avère délicat à cause du caractère argileux des terrains couplé à certains endroits à de l'hydromorphie. La sécurité incendie y existe et est à améliorer.
- 2 lignes électriques haute tension avec des servitudes d'utilité publique, une zone inondable liée au Luy de France et des permis de recherche en hydrocarbures et en géothermie faisant aussi l'objet de servitudes d'utilité publique
- Des milieux naturels à l'état de reliquat, repoussés par les cultures et souvent liés aux ruisseaux ou aux fortes pentes.
- **Commune marquée par une dispersion de l'habitat en plusieurs quartiers et par l'absence d'un centre-bourg bien individualisé** ; l'absence de densité en centre-bourg est due non seulement à un héritage historique mais aussi à un parcellaire composé de grandes propriétés foncières agricoles et à des difficultés de mise en place d'un assainissement autonome conforme comme c'est le cas pour la propriété communale mitoyenne au cimetière.

### Le parti d'aménagement et ses effets

Une carte communale s'appliquait sur le territoire depuis 2005 et la collectivité a décidé de la réviser. Le SCOT du Grand Pau s'est imposé sur ce territoire en 2015 et a ainsi cadré le parti d'aménagement.

- **Le document d'urbanisme ouvrira à la construction 20 lots environ** (moyenne de 2000 m<sup>2</sup>/lot).
- Sur la base de ménages composés de 2,6 personnes en moyenne et en tenant compte d'une rétention foncière de 30% (soit 14 lots seront effectivement bâtis), les emménagements générés augmenteront la population de 36 nouveaux habitants environ. Avec un rythme de construction similaire à ces 3 dernières années, de 2,6 logements par an, ce renouvellement de population sera atteint d'ici 5 ans.
- **Depuis l'application de la carte communale en 2005, 60 constructions de logements ont été réalisées, de type habitat individuel, consommant avec les contraintes d'assainissement autonome, au moins 3000 m<sup>2</sup>/lots soit environ 18 ha d'espace agricole sur environ 30,4 ha au total d'ouverture à l'urbanisation.**



	<b>Carte communale de 2005</b>	<b>Projet de Carte communale</b>
<b>Consommation d'espace agricole</b>	Total ouverture à l'urbanisation 30,4 ha environ de terres agricoles <b>Restent constructibles environ 40 lots sur environ 100 lots au total soit 40%</b> Reste 12,4 ha de terrain constructible	4 ha (20 lots environ)

- **La surface des zones constructibles de ce projet de révision est moins importante que celle encore libre de l'actuelle carte communale de 2005 (4 ha pour 12,4 ha environ).** Le projet de révision de la carte communale est donc beaucoup plus économe en espace.
- Le projet de carte communale n'engendre pas d'incidence notable sur l'environnement. **Il concerne 4 ha soit 0,3 % de son territoire. De plus, les zones affectées sont dénuées d'intérêt environnemental et dans les limites bâties des quartiers de la commune.**

Il a fait l'objet d'une demande cas par cas qui conclut que : « en application de l'article R 104-28 du code de l'Urbanisme, le projet de révision de la carte communale n'est pas soumis à évaluation environnementale » (Décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Nouvelle-Aquitaine du 10/07/18).

# COMMUNE DE SAINT-ARMOU (64)

## CARTE COMMUNALE



## RAPPORT DE PRESENTATION



**B2e Lapassade**  
Hélioparc 2 av Pierre Angot  
64053 PAU Cedex 09  
Tel : 05 59 84 49 21  
[l.lapassade@b2elapassade.com](mailto:l.lapassade@b2elapassade.com)

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>PRESENTATION DE LA COMMUNE .....</b>	<b>5</b>
1.1	Présentation administrative .....	6
1.2	Présentation géographique .....	6
1.3	Historique de la commune .....	8
<b>2</b>	<b>SITUATION DEMOGRAPHIQUE, SOCIO-ECONOMIQUE ET DE L'HABITAT .....</b>	<b>9</b>
2.1	CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE .....	10
2.2	CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE .....	14
2.2.1	La population active .....	14
2.2.2	La relation domicile – travail .....	15
2.2.3	Répartition des emplois par secteurs d'activités .....	16
2.2.4	Secteurs d'activité .....	16
2.2.4.1	Agriculture .....	16
2.2.4.2	Autres activités .....	19
2.3	LES EQUIPEMENTS ET SERVICES .....	21
2.3.1	Services publics et équipements scolaires .....	21
2.3.2	Les réseaux .....	21
2.3.2.1	Voirie .....	21
2.3.2.2	Adduction d'eau .....	22
2.3.2.3	Assainissement .....	22
2.3.2.4	Réseaux électriques .....	22
2.3.2.5	Sécurité incendie .....	22
2.4	LE LOGEMENT .....	23
2.4.1	Le parc de logements : évolution et structure .....	23
2.4.2	Le rythme de la construction .....	26
<b>3</b>	<b>ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>27</b>
3.1	LE CADRE PHYSIQUE .....	28
3.1.1	Contexte géomorphologique .....	28
3.1.2	Cadre géologique .....	29
3.2	Contexte climatique .....	30
3.2.1	Précipitations .....	30
3.2.1.1	Températures .....	31
3.2.1.2	Orages .....	32
3.2.1.3	Brouillards et gelées .....	32
3.2.1.4	Vents .....	32
3.2.2	Hydrographie .....	33
3.3	OCCUPATION DU SOL .....	35
3.3.1	Répartition de l'occupation du sol .....	35
3.3.2	L'habitat .....	35
3.3.3	Les zones agricoles .....	36
3.3.4	Les zones boisées et landes .....	36
3.3.5	Les zones de loisirs .....	36
3.4	ELEMENTS ET CONTINUITES ECOLOGIQUES .....	38
3.5	QUALITE PAYSAGERE .....	42
3.6	SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE .....	45
3.6.1.1	Servitudes de lignes électriques .....	45
3.6.1.2	Zone de recherche d'hydrocarbures et géothermie .....	45
3.7	SERVITUDES ET CONTRAINTES .....	45
3.7.1	Servitudes et contraintes liées à l'environnement .....	45
3.7.1.1	Catastrophes naturelles .....	45
3.7.1.2	Inondation .....	46

3.7.1.3	Remontée de Nappe .....	46
3.7.1.4	Sismicité.....	46
3.7.1.5	Retrait gonflement des argiles .....	46
3.7.1.6	Sites et espaces naturels.....	47
3.7.1.7	Zones sensibles.....	49
3.7.1.8	Boisements soumis au régime forestier .....	49
3.7.2	Servitudes ou contraintes liées au milieu humain .....	49
3.7.2.1	Les élevages .....	49
3.7.2.2	Les zones d'épandage.....	50
3.7.2.3	Les installations classées industrielles.....	50
3.7.2.4	Vestiges archéologiques.....	51
3.7.2.5	Les monuments historiques.....	51
3.7.2.6	Classement de l'INAO .....	52
3.7.2.7	Présence de sites pollués.....	52
<b>4</b>	<b>EXPLICATION DES CHOIX RETENUS : OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT ET PARTI D'AMENAGEMENT .....</b>	<b>53</b>
4.1	RAPPEL DU CONSTAT .....	54
4.2	PARTI D'AMENAGEMENT .....	55
4.2.1	Application du SCOT du Grand Pau.....	55
4.2.1.1	Objectifs du SCOT.....	55
4.2.1.2	Applicabilité numérale du SCOT.....	57
4.2.2	Application du SCOT à l'échelle du territoire communal.....	58
4.2.2.1	Ouverture limitée de l'urbanisation au niveau du coeur du village et des hameaux .....	59
4.2.2.2	Préserver le terroir agricole .....	63
4.2.2.3	Préserver le patrimoine naturel et paysager .....	64
4.2.2.4	Comparatif du projet de carte communale avec la carte communale de 2005 .....	64
4.2.2.5	Synthèse .....	66
<b>5</b>	<b>EVALUATION DES INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>68</b>
5.1	Sur la biodiversité et les continuités écologiques .....	69
5.2	Sur les paysages .....	69
5.3	Sur le terroir agricole .....	69
5.4	Réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.....	70
5.5	Impacts socio-économiques .....	70
5.6	Sur les viabilités et équipements publics .....	71
5.7	Sur les servitudes et contraintes .....	71
5.8	Sur les sites Natura 2000 .....	71
5.9	Incidences cumulées avec les projets connus .....	71
5.10	Synthèse des incidences .....	71
<b>6</b>	<b>COHERENCE AVEC LES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX.....</b>	<b>73</b>
6.1.1	Compatibilité avec le SCOT du Syndicat du Grand Pau.....	74
6.4.7	Compatibilité avec les documents communaux des communes limitrophes.....	80

**LISTE DES PLANS**

Plan 1 : Situation géographique au 1/200 000 <sup>ème</sup> .....	6
Plan 2 : Plan de localisation de la commune de Saint-Armou au 1/50 000 <sup>ème</sup> .....	7
Plan 3 : Présentation de la commune de Saint-Armou Vue aérienne au 1/50 000 <sup>ème</sup> .....	8
Plan 4 : Registre Parcellaire Graphique 2016.....	17
Plan 5 : Axes routiers proches de Saint-Armou .....	21
Plan 6 : Carte Géologique au 1/50 000 <sup>ème</sup> .....	29
Plan 7 : Réseau hydrographique 1/50 000 <sup>ème</sup> .....	33
Plan 8 : Plan de situation des quartiers .....	36
Plan 9 :Le risque de gonflement des argiles à Saint-Armou .....	47
Plan 10 : Carte des zones naturelles d'intérêt les plus proches au 1/150000 <sup>ème</sup> .....	48
Plan 11 : Localisation du site archéologique sur la commune de Saint-Armou .....	51

**LISTE DES FIGURES**

Figure 1 : Évolution de la population .....	10
Figure 2 : Naissances et décès .....	11
Figure 3 : Population par tranches d'âges .....	12
Figure 4 : Évolution de la taille des ménages .....	13
Figure 5 : Répartition de la population active en 2014 .....	14
Figure 6 : lieu de travail des actifs ayant un emploi .....	15
Figure 7 : Graphique de réparation des logements par catégories et années.....	23
Figure 8 : ancienneté d'emménagement en 2014.....	25
Figure 9 : vue de la commune .....	28
Figure 10 : Histogramme des précipitations .....	31
Figure 11 : Histogramme des températures .....	31
Figure 12 : Rose des vents de Pau-Uzein .....	32
Figure 13 : Occupation du sol.....	35

**LISTE DES TABLEAUX**

Tableau 1 : Indicateurs démographiques.....	11
Tableau 2 : Variation de la population de 2009 à 2014 .....	11
Tableau 3 : Population par types d'activités .....	14
Tableau 4 : Evolution de la répartition des cultures sur les exploitations agricoles entre 2000 et 2010 .....	16
Tableau 5 : Évolution de la répartition du cheptel sur les exploitations agricoles entre 2000 et 2010.....	17
Tableau 6 : Surface agricole utilisée par type de culture .....	18
Tableau 7 : Evolution du nombre de logements par catégorie .....	23
Tableau 8 : Types de logements en 2014.....	24
Tableau 9 : statuts d'occupation des logements .....	24
Tableau 10 : Logements individuels commencés sur la commune de Saint-Armou entre 2006 et 2015 .....	26
Tableau 11 : permis de construire entre 2002 et 2015.....	26
Tableau 12 : Principaux quartiers.....	35
Tableau 13 : Arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle .....	45
Tableau 14 : zones naturelles d'intérêt proches .....	49

---

Tableau 15 : liste des appellations en vigueur sur la commune de Saint-Armou .....	52
Tableau 16 : Comparatif 2005/2018 .....	65
<b>Tableau 17 :Compatibilité avec le SDAGE.....</b>	<b>77</b>

## 1 PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

## 1.1 Présentation administrative

Saint-Armou est une commune du département des Pyrénées Atlantiques qui compte 626 habitants sur une superficie de 12,4 km<sup>2</sup>. Son territoire est situé au cœur des Pyrénées-Atlantiques.

La commune est desservie par un axe principal, la RD 39 (axe Nord-Sud) reliant Morlaàs à Garlin et est traversée par un axe secondaire : RD 706 (axe Est-Ouest)

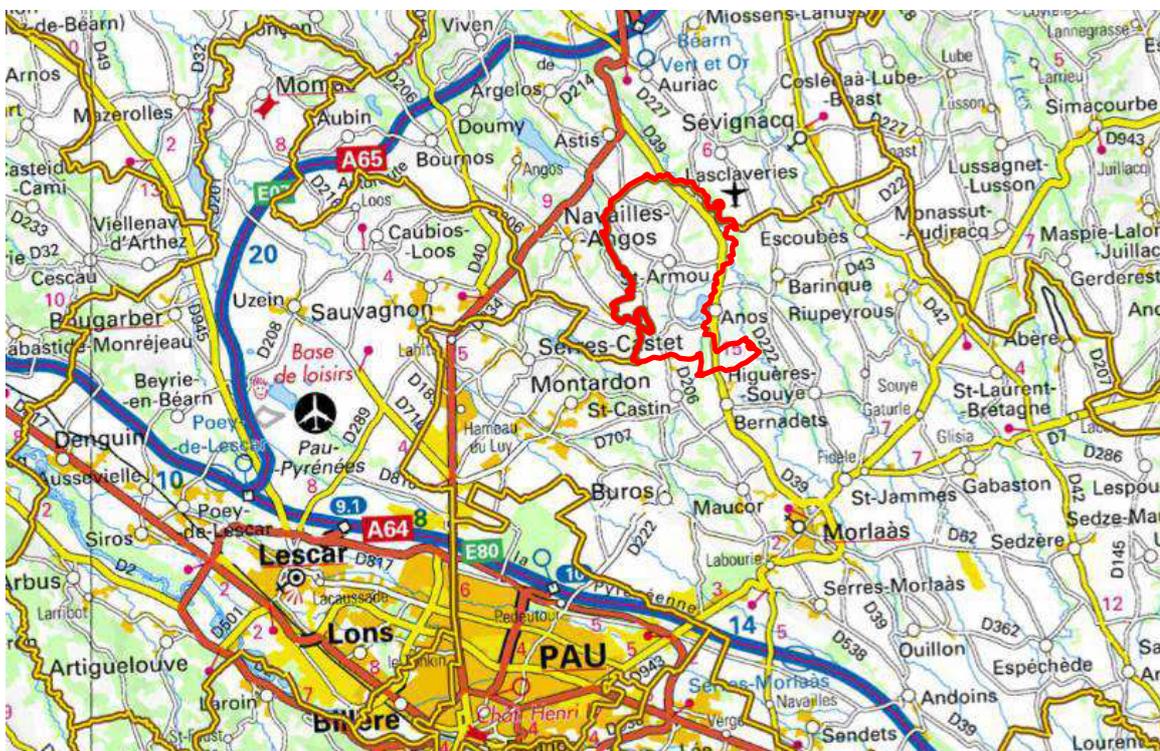
Administrativement, la commune de Saint-Armou est rattachée à l'arrondissement de Pau (à 10 km au Sud) et au canton de Morlaàs et du Montanerres (à 8 km au Sud-Est).

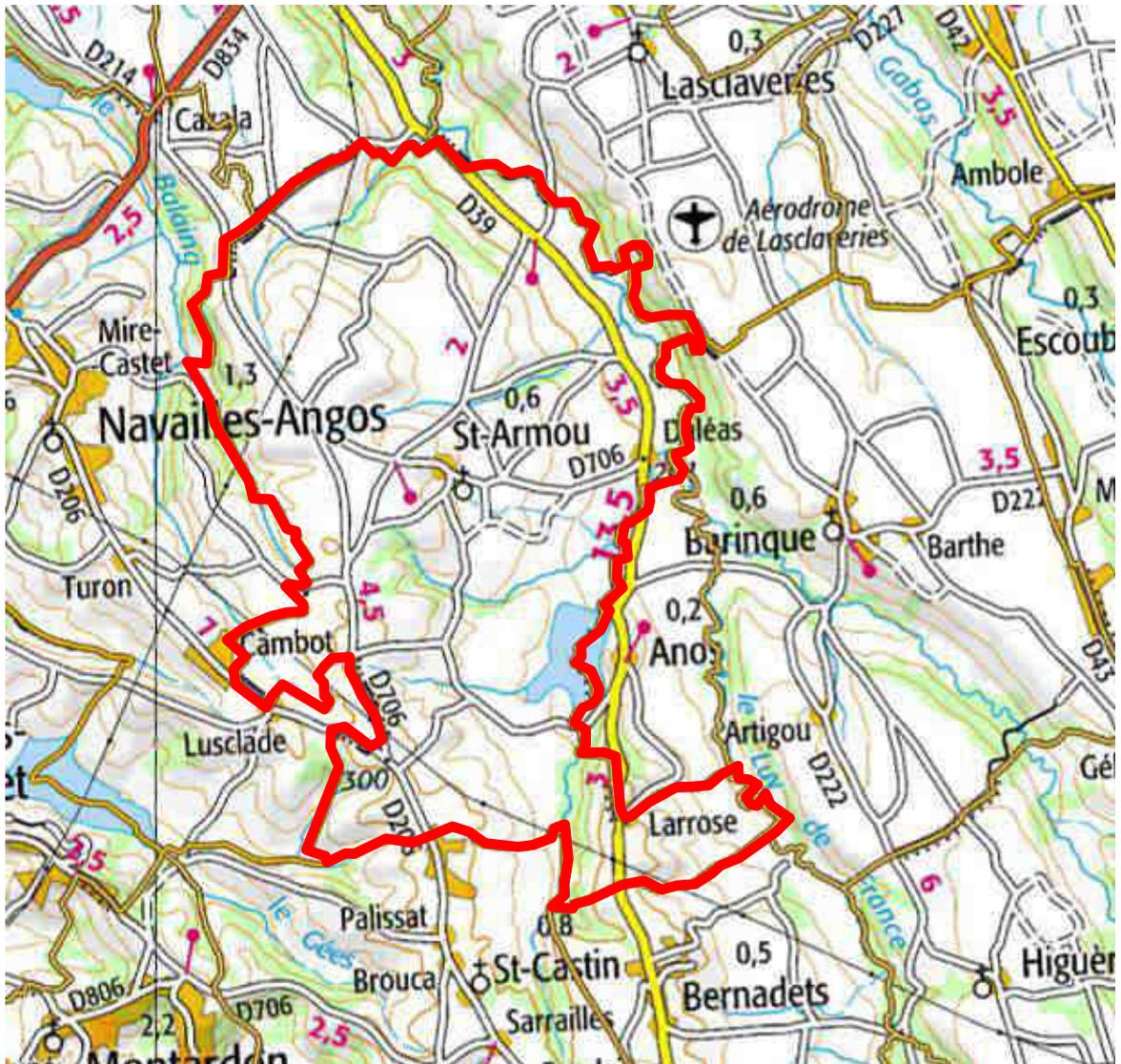
La commune adhère à plusieurs structures intercommunales, d'étendues et de compétences très diverses :

- Communauté de communes du Nord-Est Bearn
- Syndicat Mixte du Grand Pau.
- Syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques.
- Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable SMNEP (Syndicat Mixte du Nord-Est de Pau),
- Syndicat intercommunal d'irrigation d'Anos - Saint-Armou.

## 1.2 Présentation géographique

Plan 1 : Situation géographique au 1/200 000<sup>ème</sup>

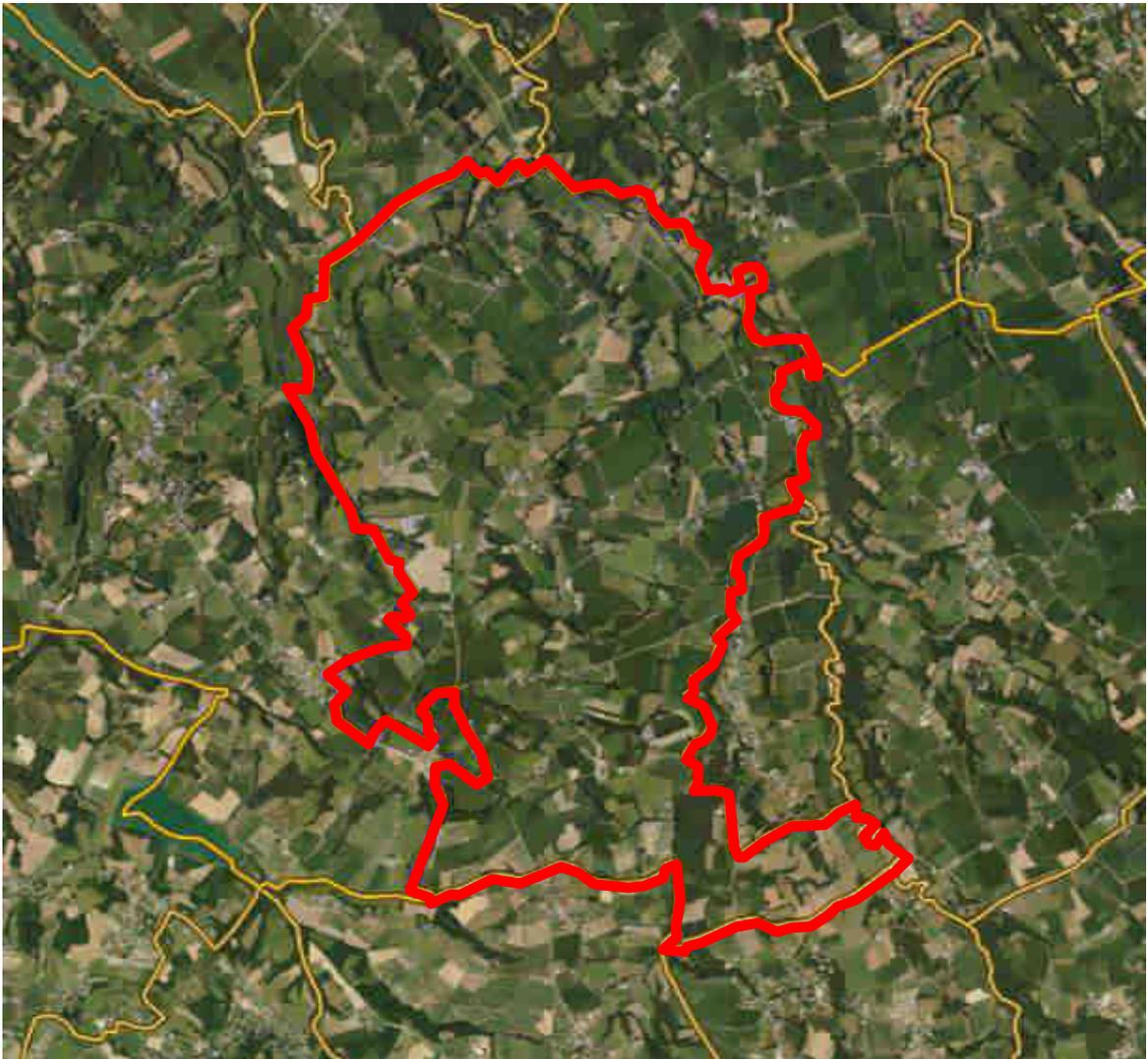


Plan 2 : Plan de localisation de la commune de Saint-Armou au 1/50 000<sup>ème</sup>

Les communes limitrophes sont :

- Navailles-Angos.
- Astis.
- Lasclaveries.
- Barinque.
- Anos.
- Bernadets.
- Saint-Castin.

**Plan 3 : Présentation de la commune de Saint-Armou  
Vue aérienne au 1/50 000<sup>ème</sup>**



### **1.3 Historique de la commune**

La commune est citée dans plusieurs écrits du 14<sup>ème</sup> siècle, sous le nom de "Sent-Arromaa" (dont le nom actuel est une altération). En revanche, la commune n'est pas mentionnée dans le grand recensement de Gaston Fébus en 1385.

Au moyen âge, la seigneurie dépendait de la Baronnie de Navailles.

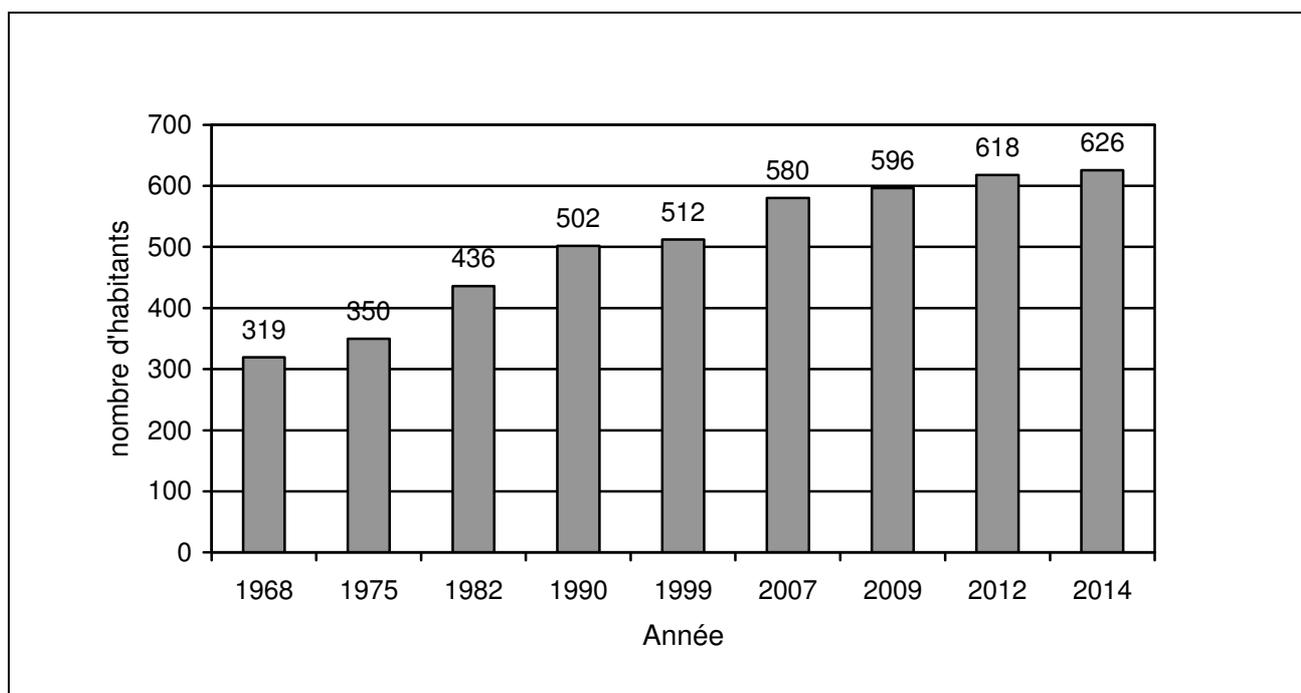
## **2 SITUATION DÉMOGRAPHIQUE, SOCIO-ÉCONOMIQUE ET DE L'HABITAT**

Cette partie a été réalisée à partir du recensement de l'INSEE de 2014.

## 2.1 CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE

La commune de Saint-Armou compte, en 2014, 626 habitants soit environ 50,6 habitants au km<sup>2</sup> (87,3 habitants au km<sup>2</sup> pour le département des Pyrénées-Atlantiques).

Figure 1 : Évolution de la population



Source : INSEE

La population est en constante augmentation depuis les années 70 avec une augmentation de l'ordre de 22,3% en 15 ans (de 1999 à 2014). L'arrondissement avait subi une croissance de 9,7 % sur la même période et le département 11,2 %

Tableau 1 : Indicateurs démographiques

	de 1968 à 1975	de 1975 à 1982	de 1982 à 1990	de 1990 à 1999	de 1999 à 2009	de 2009 à 2014
Variation annuelle moyenne de la population en %	+1,3	+ 3,2	+ 1,8	+0,2	+1,5	+ 1
Due au solde naturel en %	+0,4	-0,3	-0,1	+0,5	+0,7	+ 0,5
Due au solde apparent des entrées sorties en %	+0,9	+3,4	+1,9	-0,3	+0,8	+0,5
Taux de natalité en ‰	15,1	8,5	7,3	13,6	15,1	12,8
Taux de mortalité en ‰	11,2	11,1	8,6	8,5	8,2	8,2

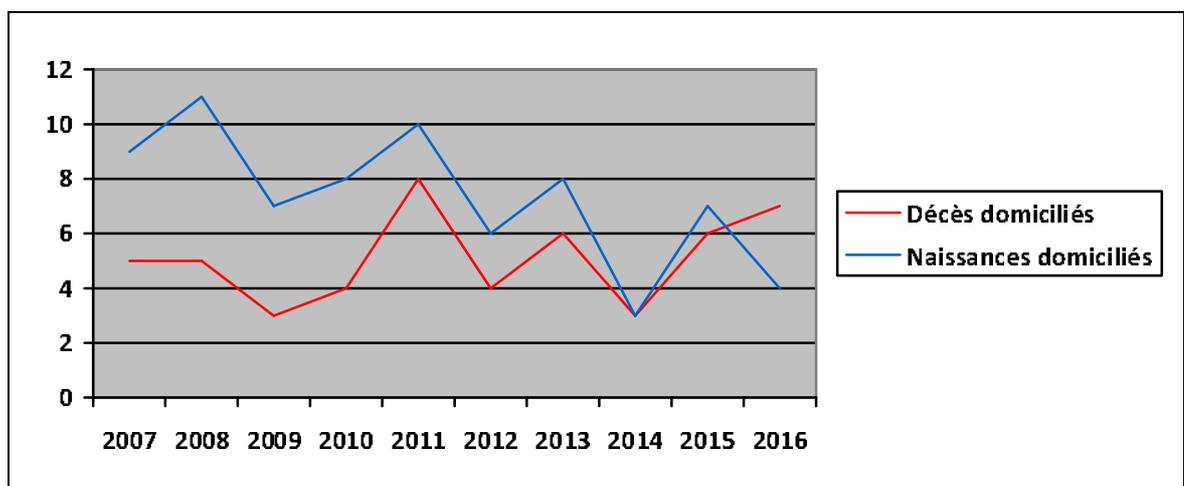
Source : INSEE

Tableau 2 : Variation de la population de 2009 à 2014

	Saint-Armou	Pyrénées Atlantiques (zone de comparaison)
Taux annuel moyen en %	+1 %	+ 0,5
• Due au solde naturel en %	+0,5%	0
• Due au solde apparent des entrées sorties en %	+0,5%	+0,5

Source : INSEE

Figure 2 : Naissances et décès



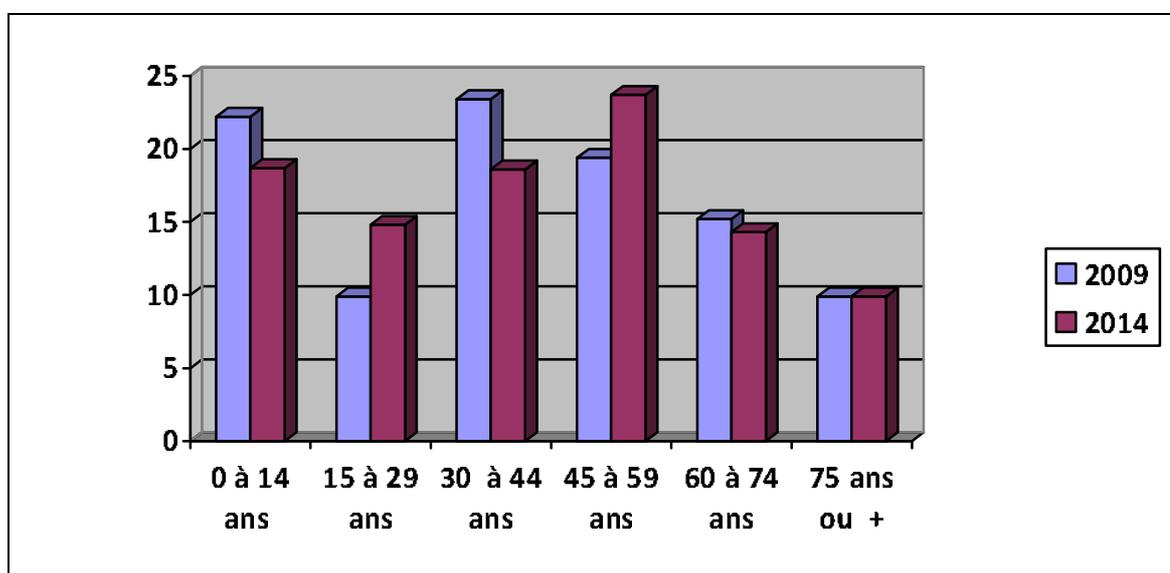
Source : INSEE

Le solde naturel comme le solde migratoire sont faibles mais participent à la croissance démographique. A l'échelle du département, le solde migratoire est identique (0,5% entre 2009 et 2014) et le solde naturel plus faible (0%).

Le rapport diagnostic du PLH de la Communauté de communes des Luy Gabas Souye et Lees classe la commune de Saint-Armou dans les communes du secteur semi-rural tandis que le programme d'action la classe en secteur rural.

**Un récapitulatif des données INSEE nous permet de constater que la commune de St Armou est, en terme démographique, une des plus importantes des communes rurales et semi-rurales du Pays de Morlaàs et elle rivalise avec la commune de Saint Jammes, périurbaine (658 habitants), et celle d'Andoins (620 habitants), dans le secteur de Morlaàs.**

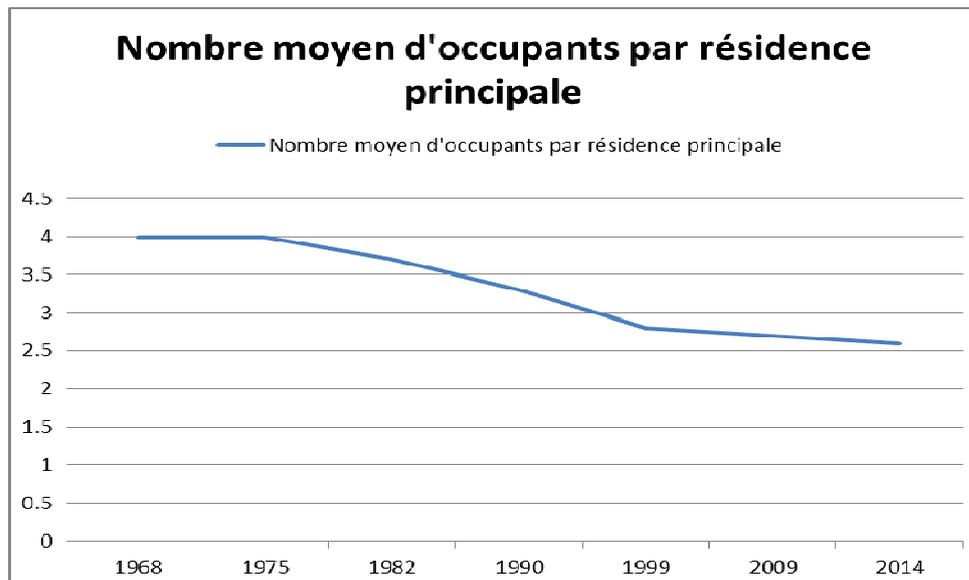
Figure 3 : Population par tranches d'âges



Source : INSEE

Au vu de ce graphique, un renouvellement de la population est identifiable, signifiant que la population n'est pas vieillissante. Par ailleurs d'autres données INSEE indiquent un indice de vieillissement (=+60 ans/- 20ans) de 1 (égal à 1), ce qui montre que la population de Saint-Armou se renouvelle (et plus qu'à l'échelle du département où l'indice est de 1,34). Ce constat avait aussi été établi lors du diagnostic du PLH de la CCLGSL.

Figure 4 : Évolution de la taille des ménages



Source : Insee, évolution de la taille des ménages 1968-2014.

En 2014, la population compte 239 ménages. Chacun est composé de 2,6 personnes en moyenne. La diminution de la taille moyenne des ménages est due :

- Au vieillissement de la population,
- A la décohabitation des jeunes,
- Aux ruptures familiales

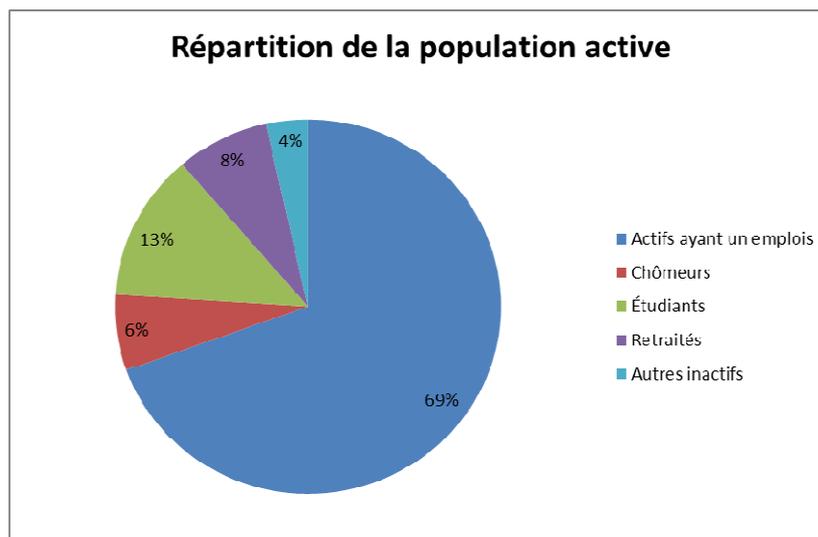
Elle a pour conséquence d'engendrer des besoins en production de logement supplémentaire. Ainsi, pour maintenir la population à niveau, il est nécessaire de produire des logements » (diagnostic PLH).

## 2.2 CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

### 2.2.1 La population active

En 2014, la population active était de 76% (73,3 % pour l'arrondissement) avec 8,7% de chômeurs.

Figure 5 : Répartition de la population active en 2014



Source : INSEE

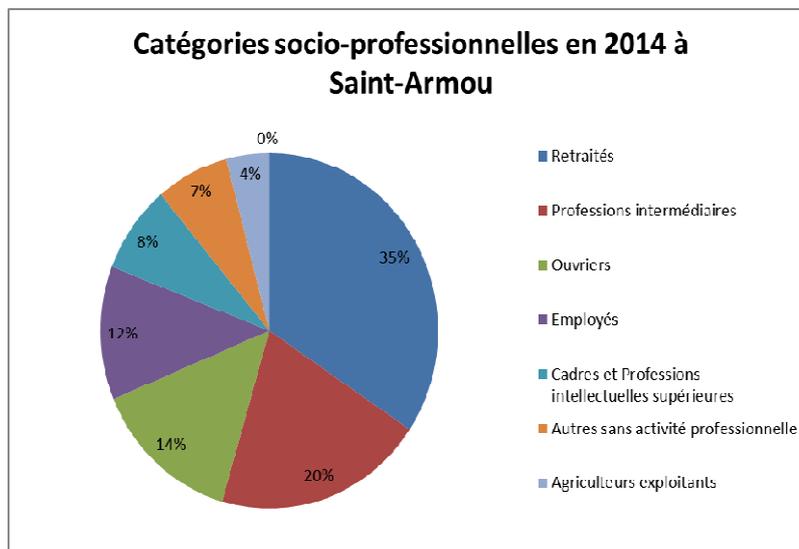
Tableau 3 : Population par types d'activités

Emploi et population active en 2014	Saint-Armou	Pyrénées Atlantiques (zone de comparaison)
Population active	394	412 186
Actifs en % dont :	69,5	65,1
Taux de chômage en %	6,5	8,7

Source : INSEE, 2014

La commune de Saint-Armou compte une importante population inactive : 24 % (retraités, étudiants, jeunes de moins de 14 ans, femmes et hommes au foyer, ...) contre 26,7 % à l'échelle de l'arrondissement.

Le taux de chômage sur la commune est moindre que celui du département. Le nombre de chômeurs est resté relativement stable entre 2009 et 2014 (+2,3% sur 5 ans).



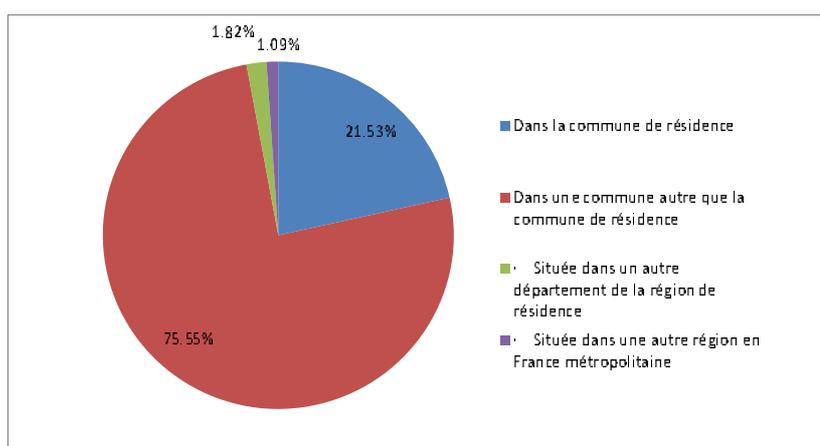
*INSEE, 2014*

La proportion de personnes retraitées est importante sur la commune, avec 35% des actifs (contre 31% à l'échelle du département). En seconde position, on trouve les ouvriers et les professions intermédiaires (actifs dans l'enseignement, la santé et le travail social), respectivement 14 et 20 %.

### 2.2.2 La relation domicile – travail

Le lieu de travail est le reflet de la situation géographique de la commune de Saint-Armou, située à proximité de l'agglomération de Pau, grand centre urbain le plus proche.

**Figure 6 : lieu de travail des actifs ayant un emploi**



*Source : INSEE, RP 2012 exploitation principale*

Presque les 3/4 des actifs, habitant à Saint-Armou, travaillent dans une autre commune du département (Pyrénées-Atlantiques). 21,5 % des actifs travaillent cependant sur la commune ; ce taux est important et peut être relié aux actifs du domaine agricole et

à des indépendants, professions intermédiaires et autres (professions intellectuelles supérieures).

### 2.2.3 Répartition des emplois par secteurs d'activités

L'INSEE indique que 61,5 % des actifs sont titulaires de la fonction publique ou d'un contrat à durée indéterminée en 2014, pour 69,5 % des hommes et 80,6% des femmes. De plus, 18,2 % des actifs de la commune sont des non-salariés indépendants et employeurs.

On peut noter cependant que, dans les actifs, 80% des salariés ont des contrats « stables » (titulaires de la fonction publique et CDI) et que chez les non-salariés, 72 % sont des indépendants, le restant étant composé d'employeurs.

### 2.2.4 Secteurs d'activité

#### 2.2.4.1 Agriculture

##### 2.2.4.1.1 Selon les données Agreste

*(Données issues du recensement Général Agricole de 2010)*

La superficie agricole utilisée (SAU) communale représente 1010 ha soit 81,5% du territoire. La SAU des exploitations ayant leur siège sur la commune est de 737 ha.

94,65 % de la SAU est constituée de terres labourables. Les polycultures et les élevages se partagent principalement le terroir agricole. Les terres de la basse terrasse (plaine du Luy de France) et de la moyenne terrasse (entre le versant ouest et la RD 39) sont drainées et irriguées. Le SCOT du Grand Pau a désigné le terroir agricole communal dans « les secteurs collinéens de polyculture-élevage ».

On ne recense aucun domaine viticole sur la commune de Saint Armou.

Le Recensement Général de l'Agriculture (RGA) recense 48 exploitations professionnelles. Le nombre d'exploitations est resté stable entre 2000 et 2010.

**Tableau 4 : Evolution de la répartition des cultures sur les exploitations agricoles entre 2000 et 2010**

	Nombre d'exploitations		SAU moyenne en ha	
	2010	2000	2010	2000
Exploitations dont :	48	48	1010	1119
Céréales	39	47	560	604
Maïs-grain et maïs semence	38	45	532	590
Fourrages	32	33	412	388
Maïs fourrage et ensilage	10	14	61	65
Superficie toujours en herbe	9	22	52	50
Jachères	15	29	S	91

S : donnée soumise au secret statistique

**Tableau 5 : Évolution de la répartition du cheptel sur les exploitations agricoles entre 2000 et 2010**

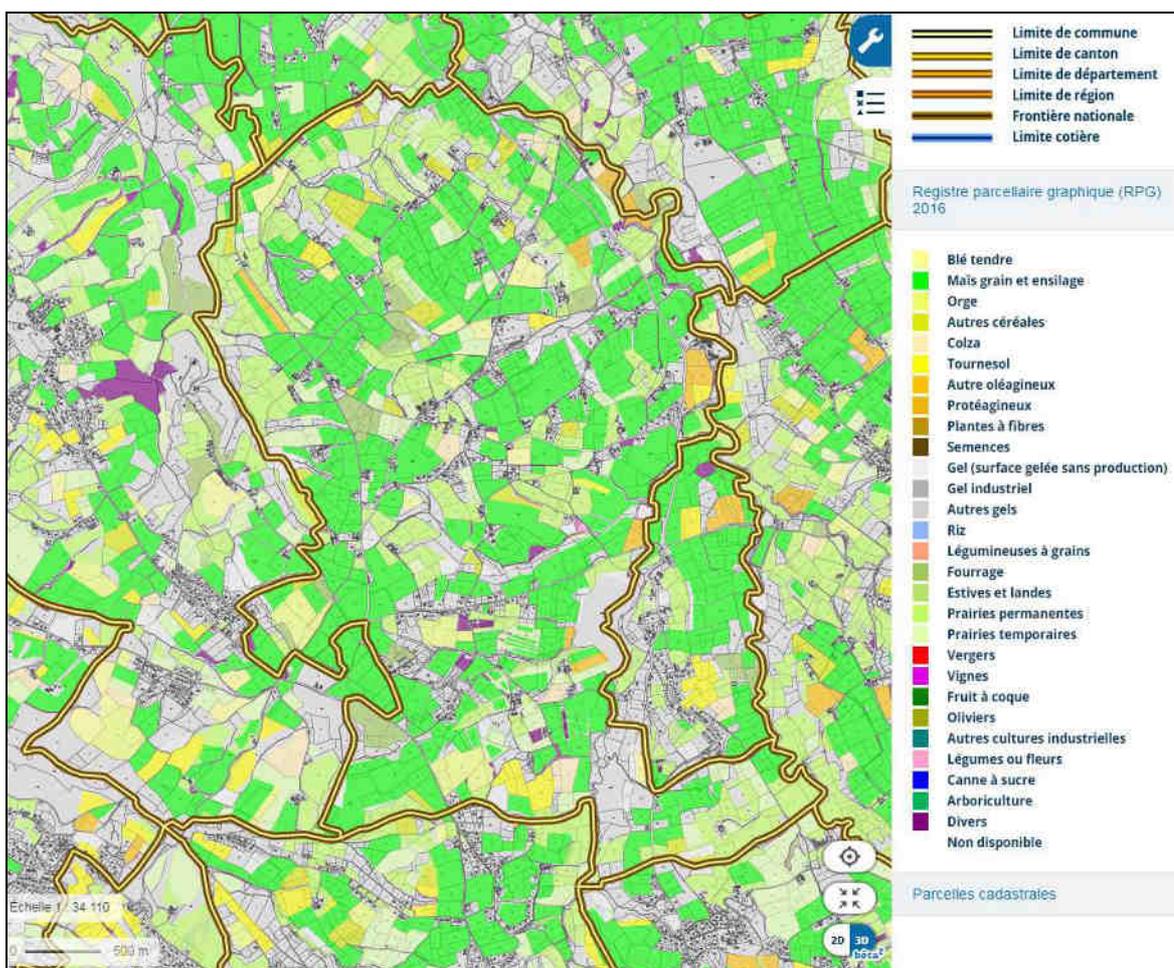
	Nombre d'exploitations		Cheptel correspondant (têtes)	
	2010	2000	2010	2000
Bovins	19	27	1210	1339
Poulet de chair et coq	5	17	7254	14977
Autres animaux (porcins, ovins,...)	S	21	S	665

S : donnée soumise au secret statistique

Les cultures et les élevages sont répartis sur l'ensemble de la commune de Saint-Armou.

La production agricole est aussi orientée vers l'élevage de bovins et de volailles, ainsi que sur la culture du maïs.

**Plan 4 : Registre Parcellaire Graphique 2016**



Sur un total de 1240 ha, les terres agricoles cultivées se partagent plus des 75% du territoire communal. Elles marquent bien la forte présence de l'agriculture sur le territoire.

Tableau 6 : Surface agricole utilisée par type de culture

	surface (ha)	% terres agricoles	% commune
Maïs grain et ensilage	477.35	51.23%	38.31%
prairies permanentes	197.01	21.14%	15.81%
prairies temporaires	72.87	7.82%	5.85%
Gel (surfaces gelées sans production)	32.06	3.44%	2.57%
Fourrage	26.87	2.88%	2.16%
Autres céréales	25.45	2.73%	2.04%
Orge	23.64	2.54%	1.90%
Blé	15.12	1.62%	1.21%
Tournesol	15.11	1.62%	1.21%
Divers	13.71	1.47%	1.10%
Autres oléagineux	11.61	1.25%	0.93%
Colza	9.97	1.07%	0.80%
Estives et landes	6.12	0.66%	0.49%
Protéagineux	4.33	0.46%	0.35%
Légumes ou fleurs	0.59	0.06%	0.05%
<b>TOTAL</b>	<b>931.81</b>	<b>100.00%</b>	<b>74.78%</b>

Source : Registre parcellaire Graphique RPG 2016

#### 2.2.4.1.1.2 Selon le diagnostic agricole établi dans le cadre de ce projet

21 élevages sont recensés en Préfecture. L'un d'entre eux est autorisé au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et 14 sont à déclaration ICPE. Les élevages soumis à Déclaration et à Autorisation possèdent un périmètre d'éloignement de 100 m par rapport au voisinage habité (habitations existantes et zones constructibles) tandis que les autres élevages soumis au Règlement Sanitaire Départemental (RSD) ont un périmètre d'éloignement de 50 m (cf. annexe n°1 « carte agricole et forestière»). Le SCoT du Grand Pau encourage la mise en place d'une distance d'usage agricole d'au moins à 100 mètres autour de toutes exploitations agricoles.

Quel que soit le régime auquel ils sont soumis (RSD, ICPE), l'article L111-3 du code rural introduit la notion de réciprocité des distances d'implantation entre bâtiments agricoles et immeubles occupés par des tiers.

Des plans d'épandage accompagnent les élevages soumis à déclaration. Les enquêtes et rencontres avec les agriculteurs ont permis de recenser d'autres zones d'épandage. On compte 9 plans d'épandage déclarés en Préfecture.

L'activité agricole sur la commune de Saint-Armou est stable malgré une légère diminution des superficies agricoles utilisées et des cheptels bovin et avicole.

D'après le RGA (données 2010), sur 48 exploitants, 14 ont plus de 60 ans (environ 29 %) et 6 ont moins de 40 ans (environ 12,5 %).

Dans le cadre de l'élaboration de la carte communale, les agriculteurs de la commune ont été enquêtés et réunis pour connaître leurs souhaits de développement et leurs modes d'exploitation. Sur 24 agriculteurs interrogés, 23 ont répondu (cf tableau en annexes n°1):

- Sur 23 exploitations, 11 sont structurées en EARL et SCEA principalement, 1 seul en SARL
- 22 cultivent du maïs sur une superficie totale d'environ 406 ha.
- Sur 23 exploitants, 21 sont également des éleveurs et 5 sont double-actifs
- 2 éleveurs transforment et commercialisent sur place (poulet et viande ovine).
- 17 souhaitent poursuivre leur activités à l'identique, 5 ont prévu une extension de leur activité et 1 agriculteur a prévu de cesser son activité dans un avenir plus ou moins proche.
- 23 exploitations agricoles génèrent 32 actifs, ce qui représente une moyenne de 1,4 personnes par exploitation
- 5 ont moins de 40 ans, 20 ont moins de 60 ans,
- 2 ont des besoins en bâtiment, 1 en élargissement de chemin, et 1 en regroupement de parcelles
- 10 pensent avoir une succession de leur exploitation à moyen terme, 2 n'ont pas de succession (60ans et 40 ans), les autres n'ont pas répondu.
- Le temps maximum pour se rendre du chef-lieu d'exploitation aux terres est de 15 mn (une seule personne, de 40 ans, affiche une durée de déplacement de 30 mn). On peut ainsi avancer que les terres ne sont pas trop éloignées du chef lieu d'exploitation et qu'il n'y a pas trop de temps perdu en déplacement.

Les données communales ont permis de comptabiliser sur ces onze dernières années, 14 créations de bâtiments agricoles et 8 de hangars agricoles soit 2 nouveaux bâtiments /an.

**L'agriculture tient sur la commune de Saint-Armou une place très importante. Cette activité est florissante : les exploitations construisent, se diversifient, commencent à utiliser les circuits courts de commercialisation, évoluent et sont tournées vers l'avenir. Les exploitants sont dynamiques et motivés.**

**La réflexion sur les perspectives d'évolution de la commune en terme d'urbanisme ne doit pas perdre de vue les besoins de pérenniser ce dynamisme agricole ainsi que les investissements réalisés pour le drainage et l'irrigation des terres de la basse et moyenne terrasse.**

#### **2.2.4.2 Autres activités**

##### **2.2.4.2.1.1 Sylviculture**

Le territoire communal est dédié à l'agriculture et dispose peu de boisements gérés en exploitation forestière.

##### **2.2.4.2.1.2 Activités industrielle**

La commune de Saint-Armou possède 4 entreprises dont 1 est une installation classée (ICPE):

- La SAS du moulin de Saint-Armou (8 chemin moulin Guichenuy) : établissement soumis à autorisation pour son activité de concassage, broyage, criblage, ... de matière végétale (rubrique 2260-1) et à déclaration pour ses silos de stockage de céréales (rubrique 2160).
- AFCE : Application Frigorifiques climatiques et électriques (14 chemin Cazala) entreprises dédié à la fabrication d'équipements aérauliques et frigorifiques industriels.

- La SARL De Lauture (chemin Delort) : production d'électricité
- ETS TERRAUBE : machiniste agricole.

#### 2.2.4.2.1.3 Commerces services et artisanat

Les commerces, indépendants et artisans sont nombreux sur la commune :

- Maçons, charpentiers, carreleur.
- Marbrerie.
- Secrétariat indépendant.
- Chaudronnier, serrurier, soudeur.
- Paysagiste, Travaux intérieur/extérieur.
- Décoration d'intérieur.
- Photographe, auteur.
- Création-confection.
- Garage automobile.
- Vente directe de produit de la ferme
- Santé et médical.

#### 2.2.4.2.1.4 Tourisme

Aucun accueil touristique n'a été développé sur la commune de Saint-Armou (absence de d'hôtels et faible taux de résidences secondaires, de l'ordre de 1,6%).

#### 2.2.4.2.1.5 Vie associative

**La vie associative compte plusieurs associations** : une Association Communale de Chasse Agréée (ACCA), Touts-Amasse (club 3<sup>ème</sup> âge), une chorale, ASL Badminton, ASL Zumba, Saint Armouv'ments, un comité des fête, une association de parents d'élève. **Ce qui dénote une implication des habitants dans la vie du village, une certaine qualité de vie et un dynamisme de la population.**

## 2.3 LES EQUIPEMENTS ET SERVICES

### 2.3.1 Services publics et équipements scolaires

Saint-Armou dispose d'une salle polyvalente, d'un terrain de jeux et d'un terrain de pétanque disponible toute l'année.

La commune possède 3 classes (maternelle et primaire) dans le centre bourg accueillant 64 enfants. L'école dispose d'une cantine.

### 2.3.2 Les réseaux

#### 2.3.2.1 Voirie

A l'échelle régionale, la commune de Saint-Armou est située :

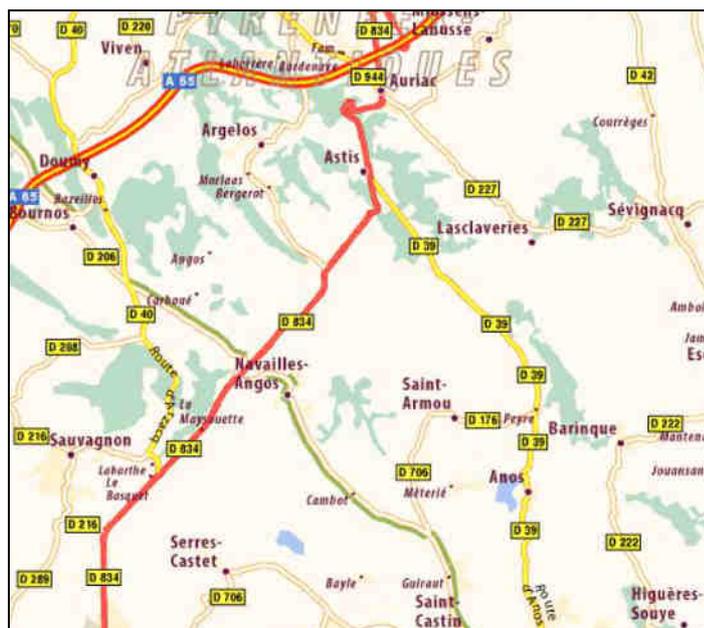
- A 20 minutes de l'aéroport de Pau-Uzein.
- A une demi-heure de la gare de Pau.
- A une heure de la gare et de l'aéroport de Tarbes.

Elle se situe à 7 km de l'autoroute A65 (autoroute Bordeaux-Pau) et de son échangeur de Théze.

La commune est desservie par 2 voies secondaires qui sont :

- La RD 39 (axe Nord-Sud).
- Les RD 706 et 176 (axes Ouest-Est).

Plan 5 : Axes routiers proches de Saint-Armou



Source : site internet [viamichelin.fr](http://viamichelin.fr)

### 2.3.2.2 Adduction d'eau

L'alimentation en eau potable de la commune de Saint-Armou est assurée par le Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable Luy Gabas Lees, aujourd'hui assimilé dans le SMNEP.

Il n'existe aucun captage d'eau potable sur Saint-Armou, ni de périmètre de protection lié à un captage extérieur à la commune.

Il n'y a pas eu de problème mentionné sur le réseau eau potable.

### 2.3.2.3 Assainissement

La commune de Saint-Armou ne dispose pas de réseau collectif d'assainissement. Un schéma directeur d'assainissement a été réalisé en 2001. Une étude d'assainissement collectif a été menée dans le centre du village en 2011 mais elle a conclu à un investissement disproportionné par habitant raccordé.

L'assainissement autonome est contrôlé par le SPANC de la Communauté de communes du Pays de Morlaàs.

### 2.3.2.4 Réseaux électriques

Le réseau EDF dessert toutes les habitations existantes. Des extensions pourront s'avérer nécessaires.

La commune est concernée par la présence de 2 canalisations de transport électrique de 63 et 400 kV.

### 2.3.2.5 Sécurité incendie

La commune de Saint-Armou dispose de :

- 7 poteaux incendie normalisé (débit à 1 bar supérieur ou égal à 60 m<sup>3</sup>/h).
- 4 poteaux incendie non-normalisés (débit à 1 bar inférieur à 60 m<sup>3</sup>/h) qui sont :
  - chemin Lasclamens/RD 309
  - chemin Sarthou/chemin hourné
  - chemin Pédestang/chemin rural
  - chemin de Pédestang

Le relevés des poteaux incendie indique qu'ils sont en bon état.

## 2.4 LE LOGEMENT

Un Plan Local de l'Habitat s'applique sur le territoire de la communauté de communes de LGSL depuis le 01/04/2011.

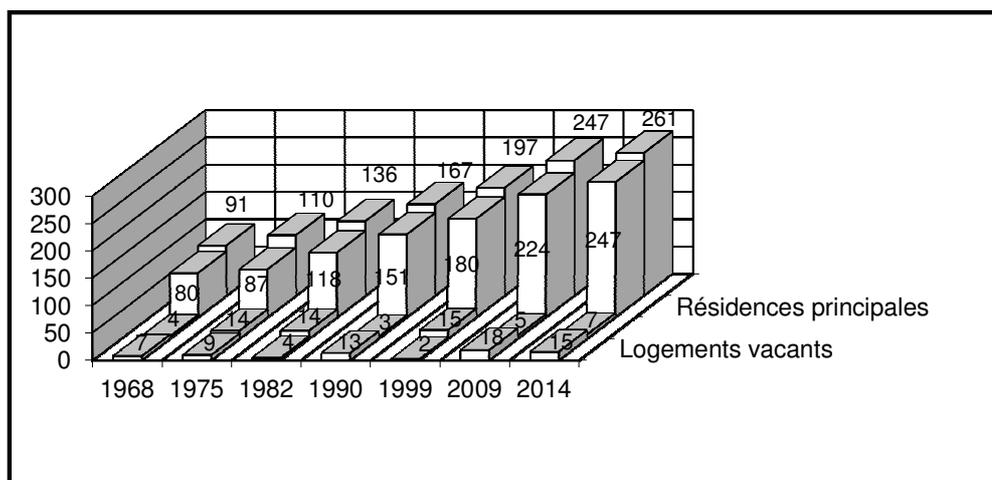
### 2.4.1 Le parc de logements : évolution et structure

Tableau 7 : Evolution du nombre de logements par catégorie

	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014
Ensemble	91	110	136	167	197	247	261
Résidences principales	80	87	118	151	180	224	239
Résidences secondaires et logements occasionnels	4	14	14	3	15	5	7
Logements vacants	7	9	4	13	2	18	15

Source : INSEE

Figure 7 : Graphique de répartition des logements par catégories et années



Source : INSEE

**Tableau 8 : Types de logements en 2014**

	Saint-Armou	Pyrénées Atlantiques (zone de comparaison)
Résidence principale en %	91,5	78,6
Résidences secondaires en %	2,7	13,5
Logements vacants en %	5,8	7,9
Part des ménages propriétaires de leur résidence principale en %	89,7	61,2

Source : INSEE

Le parc de logement de Saint-Armou a augmenté de 32,5 % en 15 ans pour atteindre 261 logements en 2014 ; ce qui est considérable. Plus particulièrement, le nombre de résidences principales a augmenté de 6,7 % en 5 ans, de 2009 à 2014.

Une augmentation de résidences principales avait été aussi constatée par le diagnostic du PLH entre 1999 et 2006 : elle était cependant de 18% sur le territoire intercommunautaire. La part de logements vacants est importante, de 5,7 %, mais moindre que celle du département (7,9 %).

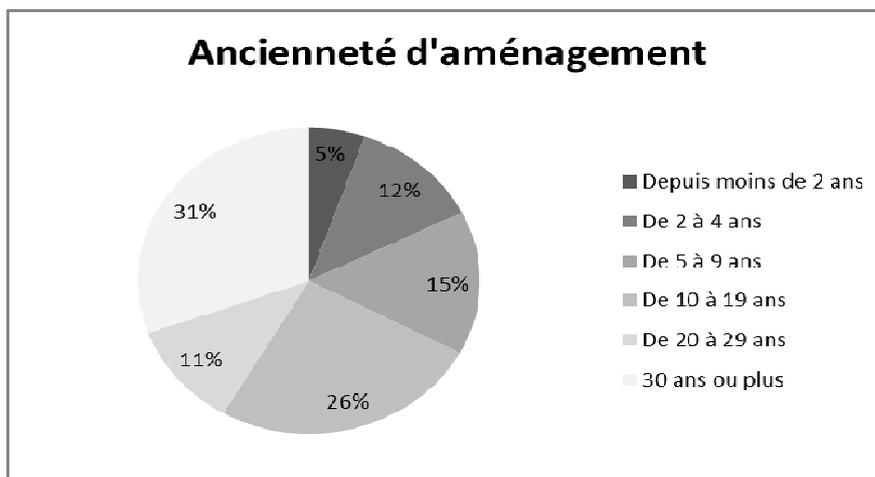
**Tableau 9 : statuts d'occupation des logements**

	2009	2014
Ensemble	224	239
Propriétaires	208	215
Locataires	15 (0 HLM)	19 (0 HLM)
Logés gratuit	1	6

Source : INSEE, RP 2014 exploitation principale

Sur la commune, 7,8 % des résidences principales sont des locations. Ce chiffre est de 17,2 % pour l'intercommunalité du pays de Morlaàs et de 36,6 % au niveau de l'arrondissement.

Figure 8 : ancienneté d'emménagement en 2014



Source : INSEE

Près de la moitié des logements (42 %) sont habités par les mêmes personnes depuis au moins 20 ans (32 % pour le département). Par contre, **17% ont emménagé il y a moins de 4 ans (soit 40 ménages) et 32% sur 10 ans**; chiffre important qui indique que cette commune rurale est très attractive et a connu de nombreuses installations qui, pour la majorité d'entre elles, ont été réalisées grâce à de nouvelles constructions.

Le PLH dans son diagnostic indiquait : « le report de l'urbanisation de plus en plus loin de l'agglomération paloise se fait en raison notamment d'un foncier encore accessible pour les ménages aux revenus moyens ». Le coût du terrain à bâtir se situe entre 20 et 40 €/m<sup>2</sup>.

### 2.4.2 Le rythme de la construction

**Tableau 10 : Logements individuels commencés sur la commune de Saint-Armou entre 2006 et 2015**

Année	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Logements commencés	9	8	4	1	3	2	3	6	-	2
Surface (en m <sup>2</sup> )	1321	1228	652	107	559	305	333	921	-	206

D'après la base Sit@del2, le nombre de création de logements est en moyenne de 3,8 /an avec des logements en moyenne d'un peu plus de 156 m<sup>2</sup>.

Selon les données communales :

**Tableau 11 : permis de construire entre 2002 et 2015**

	nombre de permis délivrés
Création habitation	51
Aménagement, réfection et réhabilitation pour création de logement	14
Extension d'habitation	12
Bâtiments/Hangars agricoles	22

- D'après les données Sit@del2 et INSEE : rythme de construction de 3,8 logements/an en moyenne sur 10 ans.
- D'après les données Mairie : en 14 ans, 65 PC pour des créations de logements soit 4,6 créations de nouveaux logements par an.
- **On retiendra un rythme de construction moyen sur 10 ans de 4 logements par an avec un tassement à 2,6 constructions de logements/an sur les 3 dernières années.**

Le renouvellement du parc de logements est dynamique et l'évolution de l'urbanisme sur la commune confirme son attractivité ; ce qui signifie que la population n'hésite pas à s'installer dans la deuxième couronne paloise aux dépens de l'allongement des déplacements domicile-travail. Le diagnostic du PLH fait état, sur le territoire de la CCLGSL, d'un modèle de développement spaciophage avec une urbanisation qu'il convient de maîtriser.

L'organisation de covoiturage ou de transport public s'avère nécessaire. La mise en cohérence avec le SCOT qui restreint l'urbanisation dans les communes rurales va certainement freiner ce rythme de construction.

### **3 ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT**

## 3.1 LE CADRE PHYSIQUE

### 3.1.1 Contexte géomorphologique

Le contexte géomorphologique de la commune de Saint-Armou est marqué par la présence d'une vallée (présence de plusieurs colline)

L'altitude de la commune est comprise entre 180 m et 305 m d'altitude.

Les versants, présent sur le territoire communal, peuvent présenter des pentes très abruptes : jusqu'à 25 %, ils sont couverts par des boisements. Les versants, dont la pente est comprise entre 2,5 % et 10 %, ainsi que les pentes faibles (plaine), sont occupés par des zones de culture.

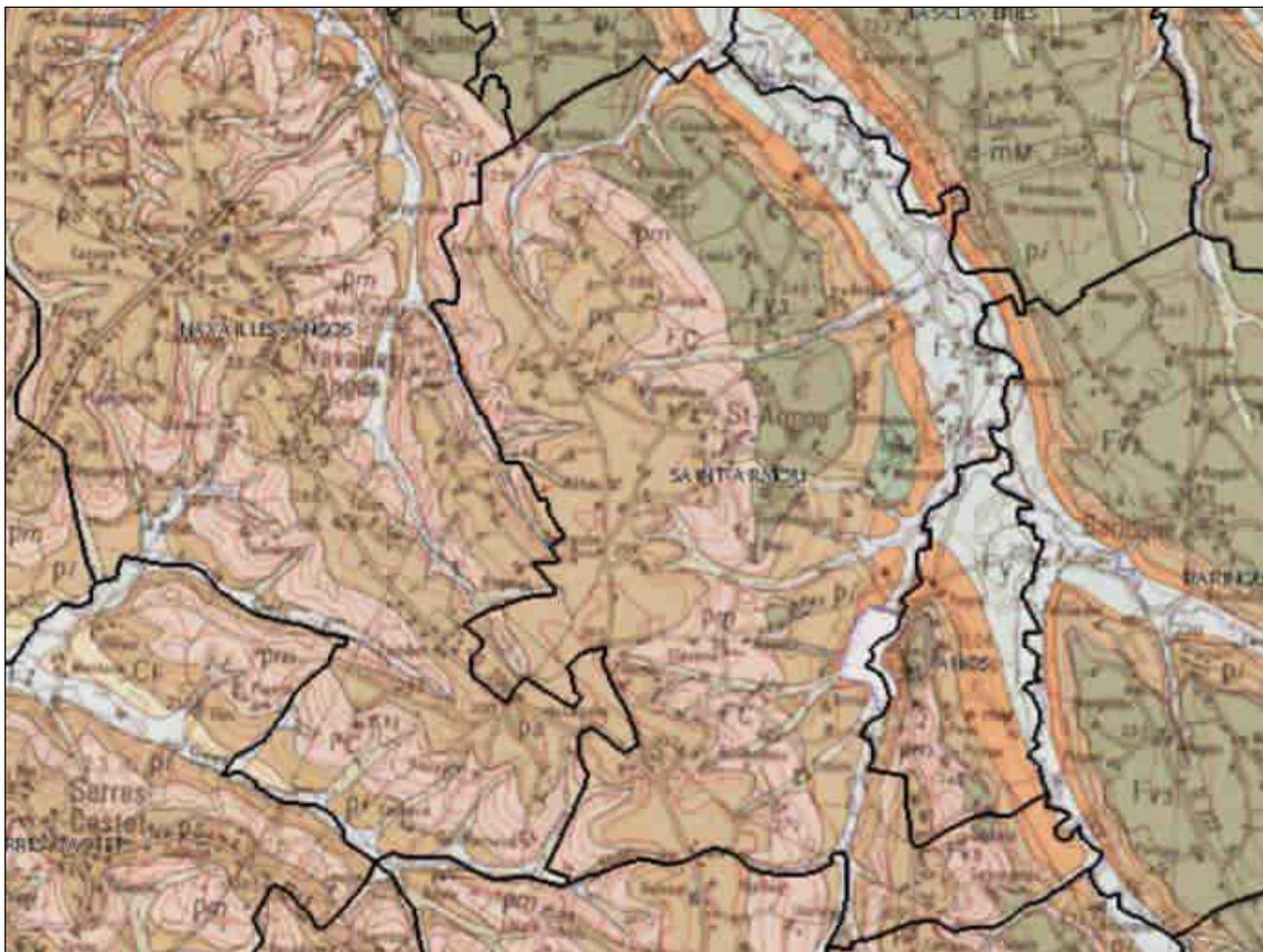
Le village est installé sur un plateau culminant à 287 m NGF. **Le fractionnement de la commune a entraîné une implantation d'un habitat dispersé (présence de nombreux hameau et absence de centre-ville marqué).**

Figure 9 : vue de la commune



### 3.1.2 Cadre géologique

Plan 6 : Carte Géologique au 1/50 000<sup>ème</sup>



	C Colluvions : limons soliflués, loess colluvionnés, colluvions de fond de vallons, limons, sables argileux, coulées boueuses, écoulements
	Fz Alluvions fluviales actuelles, subactuelles et Wurm, sables, argiles, tourbes, galets, graviers, limons
	Gw- Mindel et pléistocène moyen : alluvions anciennes, terrasse à x galets, lentilles de sable, cailloutis et matrice argilo-sableuse
	Gu- Donau et Gunz : Pléistocène inférieur terminal, terrasse à galets, v graviers et matrice argilo-sableuse
	p3 Nappe alluviale supérieure : galets et cailloutis polygéniques : matrice sablo-argileuse rubéfiée
	m6- Ponto-Pliocène : argiles à graviers, nappes alluviales, sables fauves
	e- Eocène-Miocène : molasse argilo-sableuses, jaunes à vert-bleu, m carbonatées, à galets, poudingues du Juraçon

Le territoire communal est situé sur un système d'anciennes terrasses du tertiaire avec (de l'Ouest vers l'Est) :

- une nappe supérieure qui couvre les sommets Ouest,
- une nappe inférieure qui tapisse le pied de coteau
- plus à l'Est, une terrasse récente celle du Luy de France.

La constitution de ces dépôts est quasiment basée sur le même principe : des galets de plus ou moins grandes dimensions, plus ou moins arrondis, enrobés dans une gangue

limono-sablo-argileuse à argileuse. Seuls les terrains de la basse terrasse (Fy et Fz sur carte) sont des terrains alluviaux, composés d'éléments noyés dans une matrice sablo-alimoneuse. Ces terrains soumis aux inondations, sont donc plus ou moins recouverts de limons.

Les terrains de la moyenne terrasse (de l'entrée du village en quittant la RD 39 jusqu'au centre du village) (Fv3 sur carte) sont des terrains fluviaux anciens, vastes replats. Les sols peuvent y être profonds, limoneux riches en humus, très acides à l'origine, pouvant par endroits ressembler à des sols de tourbières. Jusque dans les années 60, ils portaient une végétation de landes à ajoncs nain (la « touye » en béarnais) et servaient de pacages hivernaux aux troupeaux transhumants. Le défrichement des années 60-70 les ont transformé en zones maïssicoles de premier ordre sous le climat local, même sans irrigation. Ces terrasses d'âge pléistocène inférieur, constituées de cailloutis et galets, sont souvent recouvertes par une pellicule de remaniement issu des reliefs molassiques et miocènes couronnés par les nappes pliocènes (ps et pm sur carte) où s'est développé un sol hydromorphe humifère, profond, limoneux.

Sur les reliefs et coteaux, le sous-sol est constitué essentiellement par les molasses, sables fauves, glaises bigarrées et par les placages de cailloutis pliocènes.

C'est sur les pentes des versants que l'on peut rencontrer les sols les plus aptes à l'assainissement autonome, drainés et plus filtrants.

D'après le site Infoterre du BRGM, une coupe lithologique avait été établie probablement en préalable à la construction de la digue du lac de Anos/St Armou : des sables argileux avaient été trouvés sur 1,5 m puis des argiles grises et carbonatées jusqu'à 8 m et enfin, des sables fins argileux kaoliniques jusqu'à 10,5 m de profondeur.

D'autre part, un sondage avait été effectué à Astis dans la plaine du Luy de France à environ 2 km à l'aval de Saint-Armou : des argiles ont été trouvées jusqu'à 2 m de profondeur, puis des graviers jusqu'à 5 m enfin, des argiles jusqu'à 32 m de profondeur.

Il n'existe aucun captage d'eau potable à l'aval : aucune sensibilité ou vulnérabilité des eaux souterraines.

## 3.2 Contexte climatique

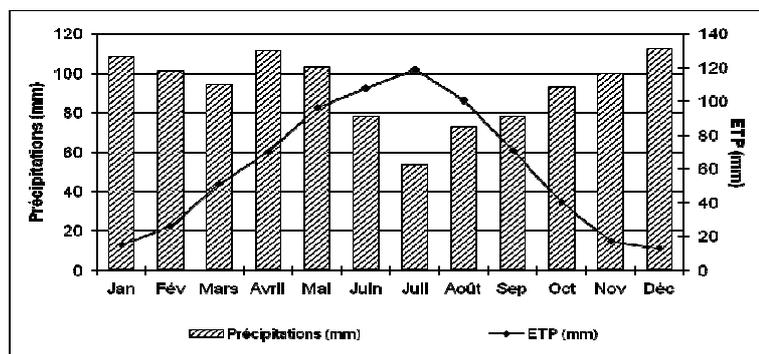
Le climat sévissant dans cette zone est de nuance basco-béarnaise avec une influence mixte orographique et océanique. Les données climatiques ont été collectées à la station climatique de Pau-Uzein (altitude de 183 m), approximativement à 10 km au Sud-Ouest de la commune de Saint-Armou.

### 3.2.1 Précipitations

La région est sujette à des précipitations importantes : la moyenne annuelle est de 1120 mm.

L'histogramme ci-après présente les variations, au cours de l'année, des hauteurs des précipitations mensuelles et de l'évapotranspiration potentielle.

Figure 10 : Histogramme des précipitations



Ce graphique traduit l'influence océanique typique avec un maximum observé au plus fort de l'hiver en décembre et en janvier (112,3 et 108,6 mm) et un minimum en juillet-août (53,6 et 72,6 mm) et, toujours un maximum secondaire au printemps (111,5 mm en avril et 103 mm en mai). Les pluies de février et les orages de mai donnent le plus fréquemment les plus fortes hauteurs de précipitations en 24 heures. La hauteur d'eau maximale sur 24 heures d'une pluie décennale est de 69 mm.

L'évapotranspiration potentielle présente de fortes valeurs estivales (supérieures à 100 mm) qui conduisent à un déficit hydrique de Juin à Août.

L'humidité relative est élevée : la moyenne mensuelle est de 80,5%. Elle est maximale en novembre et décembre. Pour les précipitations neigeuses, la moyenne interannuelle est de 2,6 jours.

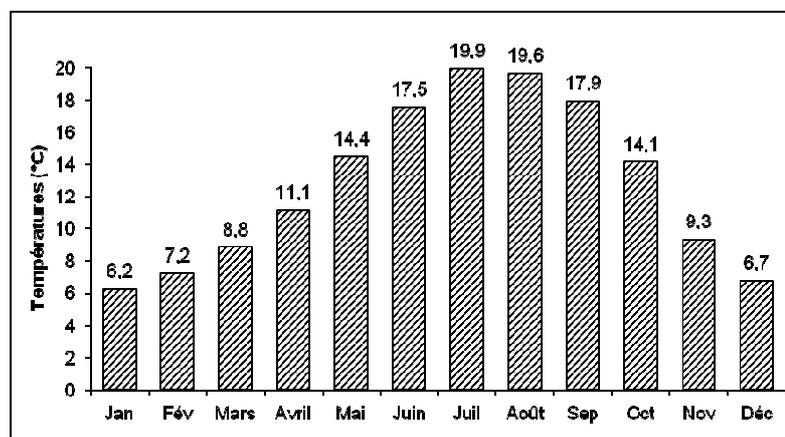
### 3.2.1.1 Températures

La température moyenne annuelle est de 12,8°C.

Les températures moyennes mensuelles les plus élevées sont enregistrées en juillet-août (19,9 et 19,6 °C) et les plus basses sont relevées aux mois de décembre-janvier (6,7 et 6,2 °C).

L'insolation annuelle moyenne est de 1847 heures avec un maximum de 217 heures en juillet et un minimum de 90 heures en décembre.

Figure 11 : Histogramme des températures



### 3.2.1.2 Orages

La moyenne interannuelle des jours de tonnerre et d'orages est de 29,2. Ils surviennent en majorité de mai à septembre avec une moyenne sur ces cinq mois de 4,66 jours.

L'activité orageuse peut être définie par le niveau kéraunique  $N_k$  (nombre de jours par an où l'on entend le tonnerre) :  $N_k = 18$  (moyenne en France = 20). Elle peut aussi être définie par la densité de foudroiement  $D_f$  (nombre de coups de foudre au sol par  $\text{km}^2$  et par an) :  $D_f = 1,02$  (moyenne en France = 1,20). Le site d'étude est donc moins exposé à la foudre que la moyenne française.

### 3.2.1.3 Brouillards et gelées

Le nombre moyen de jours annuels de brouillard (visibilité inférieure à 1000 m) s'élève à 53. Ils sont plus fréquents de septembre à janvier, avec un maximum de 8 jours au mois d'octobre.

Les données météorologiques affichent un nombre moyen de jours de gelée sur 30 années de 59 jours avec un maximum de 12 jours en janvier, et décembre et février suivent avec 10 jours.

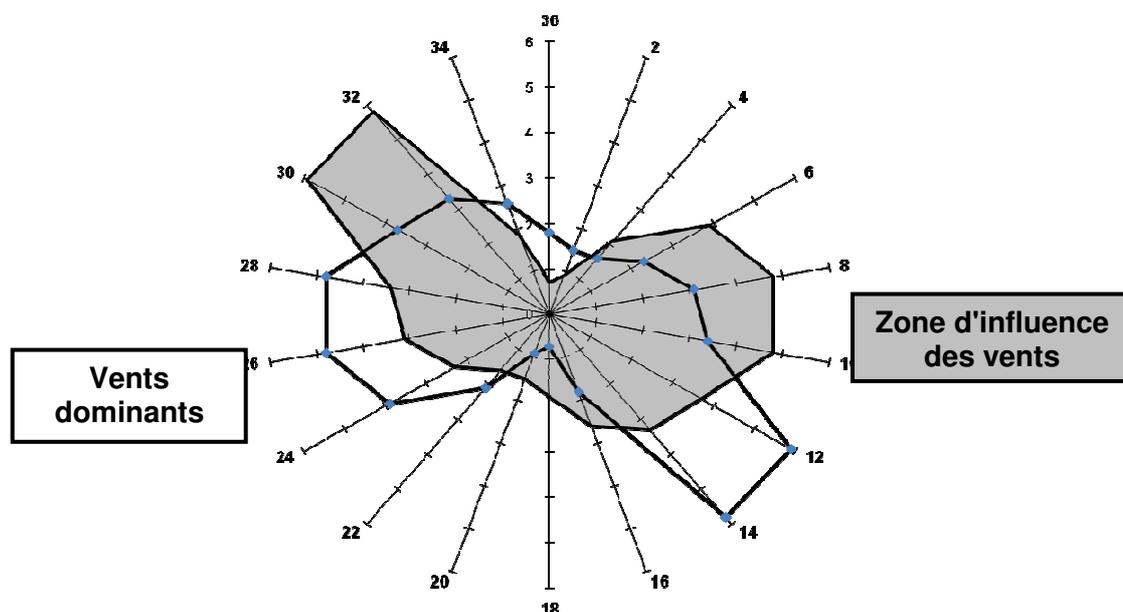
### 3.2.1.4 Vents

Les vents dominants proviennent de l'ouest et apportent généralement la pluie. Leur vitesse peut dépasser les 8 m/s. Les vitesses moyennes des vents sont faibles et la vitesse moyenne annuelle est de 1,9 m/s. La fréquence des vents inférieurs à 2 m/s est de 46 %.

Ces relevés montrent les secteurs définis par les directions des vents de plus grandes fréquences. Les vents dominants proviennent principalement :

- d'un axe ouest : les directions 240° à 320° totalisent 38 % des relevés,
- d'un axe sud/est : les directions 100° à 140° totalisent 28 % des relevés.

Figure 12 : Rose des vents de Pau-Uzein



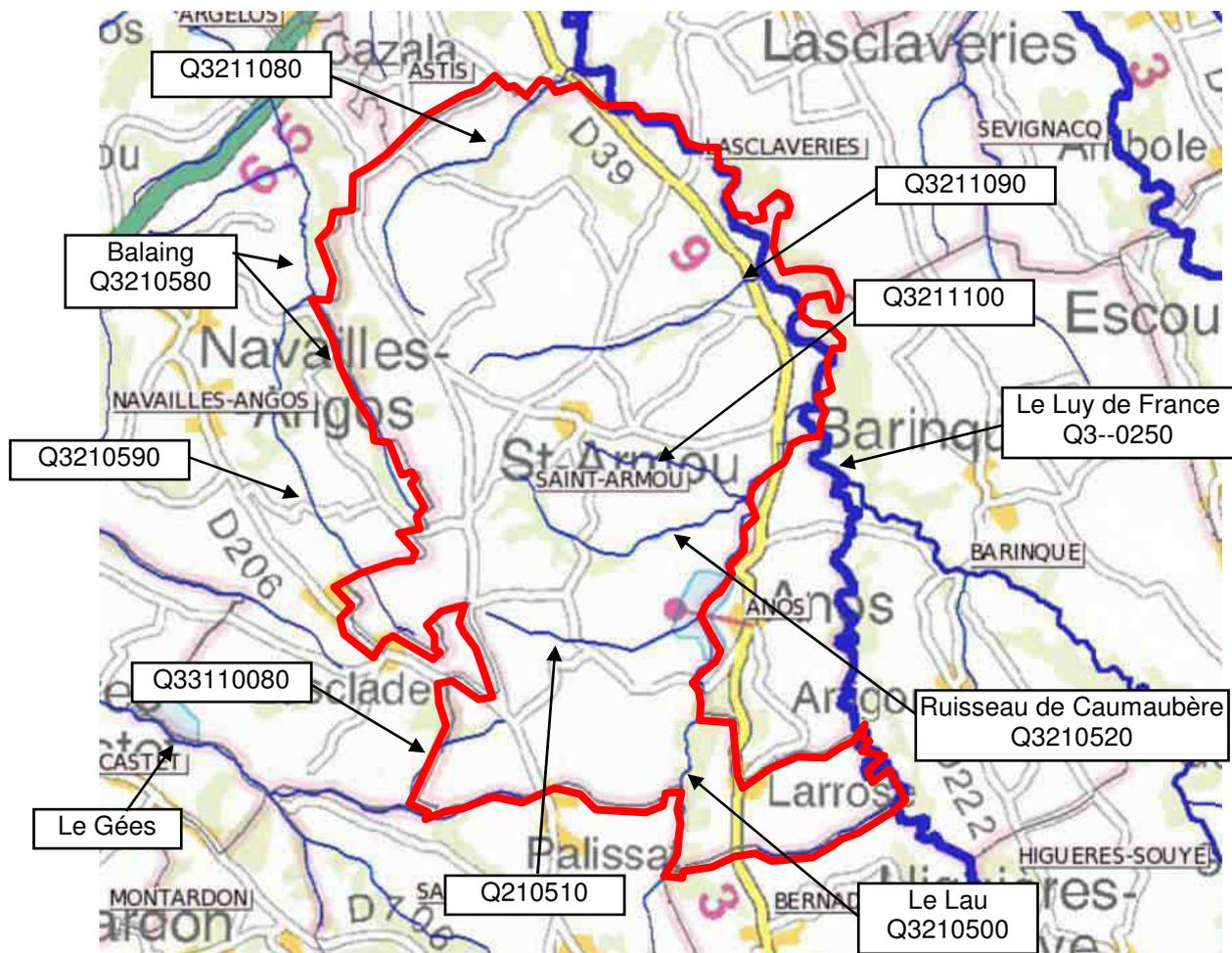
### 3.2.2 Hydrographie

(Source : Site internet du SIEAG)

Le territoire communal est principalement concerné par le bassin hydrographique du Luy (92,6 % du territoire). Plusieurs Affluents du Luy de France sont identifiés (le Lau, Ruisseau de Caumaubère,...).

Toutefois un affluent du Balaing (Q3210590), ainsi qu'un affluent du cours d'eau Le Gées (Q3311080) prennent leurs sources à l'Ouest de la commune

Plan 7 : Réseau hydrographique 1/50 000<sup>ème</sup>



(Source : Site internet du SIEAG)

Dans le cadre du réseau national de surveillance des eaux superficielles, l'Agence de l'Eau possède sur le Luy de France un point de mesure sur la commune de Saint-Armou (n° 05221550). Aucune mesure n'y est disponible.

L'Agence de l'Eau possède également une station de mesure sur la commune de Barinque (05221600), au niveau du pont de la D222 entre Anos et Barinque.

L'évaluation de la qualité selon le SEQ-Eau (Système d'Evaluation Qualité) est donnée ci-après.

Ecologie		Moyen			
<b>Physico chimie</b>		Moyen		État	
Les valeurs retenues pour qualifier la physico-chimie sur trois années correspondent au percentile 90. Cet indicateur correspond à la valeur qui est supérieure à 90 % des valeurs annuelles relevées.					
		Valeurs retenues	Seuil Bon état		
<b>Oxygène</b>		Bon		État	
Carbone Organique		4.4 mg/l	≤ 7 mg/l		
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)		3.6 mg O2/l	≤ 6 mg/l		
Oxygène dissous		8.6 mg O2/l	≥ 6 mg/l		
Taux de saturation en oxygène		99 %	≥ 70 %		
<b>Nutriments</b>		Moyen		État	
Ammonium		0.11 mg/l	≤ 0.5 mg/l		
Nitrites		0.11 mg/l	≤ 0.3 mg/l		
Nitrates		37.8 mg/l	≤ 50 mg/l		
Phosphore total		0.27 mg/l	≤ 0.2 mg/l		
Orthophosphates		0.84 mg/l	≤ 0.5 mg/l		
<b>Acidification</b>		Très bon		État	
Potentiel min en Hydrogène (pH)		7.45 U pH	≥ 6 U pH		
Potentiel max en Hydrogène (pH)		8 U pH	≤ 9 U pH		
<b>Température de l'Eau</b>		Très bon		État	
		18.8 °C	≤ 21.5° (Eaux saum./cypri.)		
<b>Biologie</b>		Moyen		Note brute	E.Q.R.
La valeur retenue pour qualifier un indice biologique sur trois années correspond à la moyenne des notes relevées chaque année.					
Indice biologique diatomées		Moyen	12.03 /20	0.65	≥ 14.34 /20 (0.75 eqr)
IBG RGS		Très bon	17.33 /20	1.00	≥ 13.00 /20 (0.60 eqr)
Variété taxonomique 2014-2015-2015-2016				37-37-42-45	
Groupe indicateur 2014-2015-2015-2016				7.7-7.7	
Indice Biologique Macrophytique en Rivière (I.B.M.R.)		Très bon	11.19 /20	1.00	≥ 8.80 /20 (0.77 eqr)
Indice poissons rivière		Bon	14.95 /44		≥ 16
<b>Polluants spécifiques</b>		Bon		État	
L'année retenue pour qualifier l'indicateur DCE "polluants spécifiques" est la plus récente pour laquelle on dispose d'au moins 4 opérations de contrôle, dans la période de trois ans.					

Les relevés effectués au niveau de la station de Barinque indiquent que le Luy de France dispose d'un état écologique et d'un état chimique qui s'améliorent depuis 2000 pour être « moyen » en 2016.

Selon les évaluations du SDAGE sur la base des données 2011-2013, les objectifs de qualité sur la masse d'eau « Luy de France de sa source au confluent du Luy de Béarn » (FRFR241) est d'atteindre un bon état global, écologique et chimique d'ici 2027.

La commune de Saint-Armou est classée :

- en Zone sensible
- en Zone de répartition des eaux

Elle est concernée par le plan de gestion des étiages "PGE Luys-Louts".

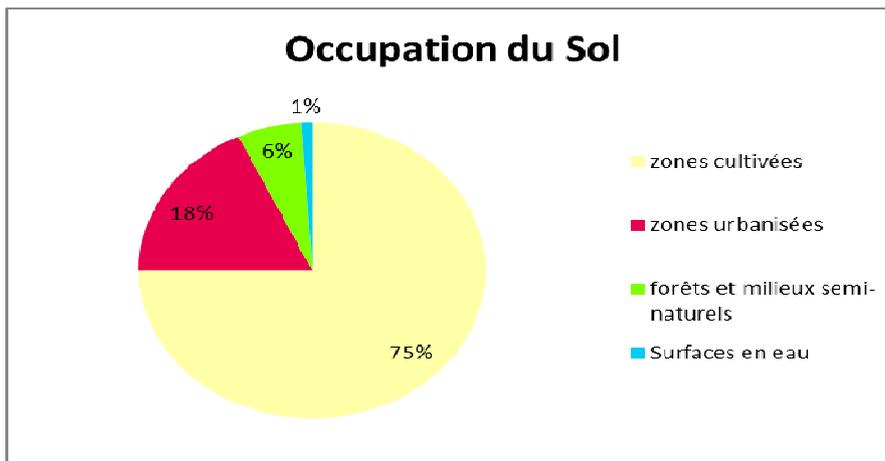
Selon les évaluations du SDAGE, la masse d'eau « Balaing » (FRFR241\_2) dispose d'un état écologique moyen et d'un état chimique bon. Les objectifs de qualité de cette masse d'eau est d'atteindre un bon état global et écologique d'ici 2027, ainsi que de maintenir le bon état chimique.

### 3.3 OCCUPATION DU SOL

#### 3.3.1 Répartition de l'occupation du sol

Le territoire communal est fortement marqué par une vocation agricole (source UE-SoeS, Corine land Cover).

Figure 13 : Occupation du sol



Source : RPG 2016

#### 3.3.2 L'habitat

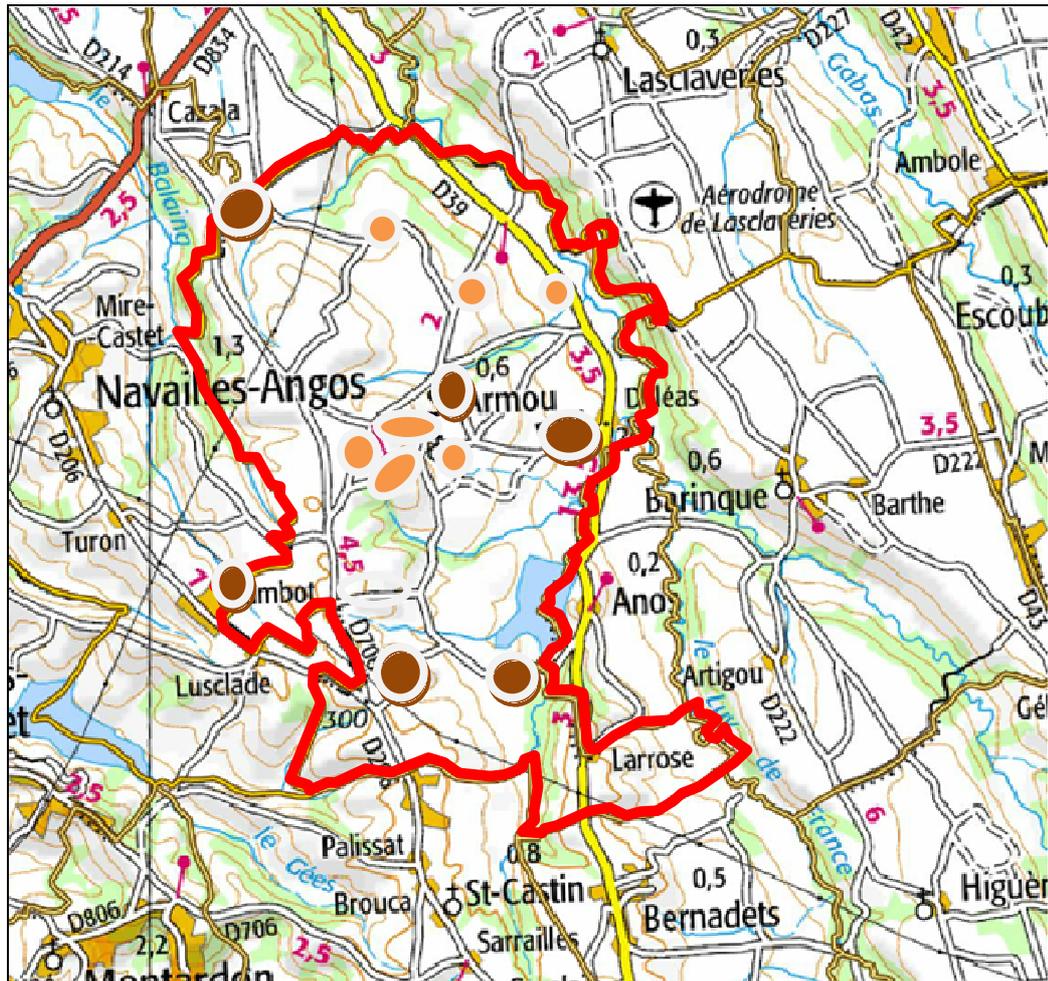
La particularité de cette commune est qu'elle ne possède pas de centre-bourg bien individualisé mais un habitat dispersé sur au moins 15 quartiers.

Le « cœur de village » accueille l'église et son cimetière, la salle polyvalente, et 5 habitations.

Tableau 12 : Principaux quartiers

Cœur du village	Larrouturou
Cazaubielh	Cote du presbytère
Coustet	Terraube
Monjet	Catouhet
Pedarrieu	Chemin du Lac
Hourné	Poumes
Beilhé	Philippine
Lamplet	

Plan 8 : Plan de situation des quartiers



### 3.3.3 Les zones agricoles

Maïs et prairies (pacage ou parcours pour élevage), principalement, se partagent la Surface agricole.

La superficie agricole utilisée (SAU) communale représente 1010 ha.

### 3.3.4 Les zones boisées et landes

Le relief vallonné a permis le développement de quelques boisements sur environ 71,2 ha environ soit 5,7 % du territoire communal.

Aucun boisement n'est soumis au régime forestier. La majorité des bois appartient au domaine privé. Les fonds de talwegs, ruisseaux et ripisylves du Luy de France sont couverts de formations boisées.

### 3.3.5 Les zones de loisirs

Aucun itinéraire de randonnées ne sillonne la commune de Saint-Armou.

Le Lac d'Anos est en partie sur la commune de Saint-Armou. Ce lac artificiel permet des activités telles que la pêche et des randonnées.

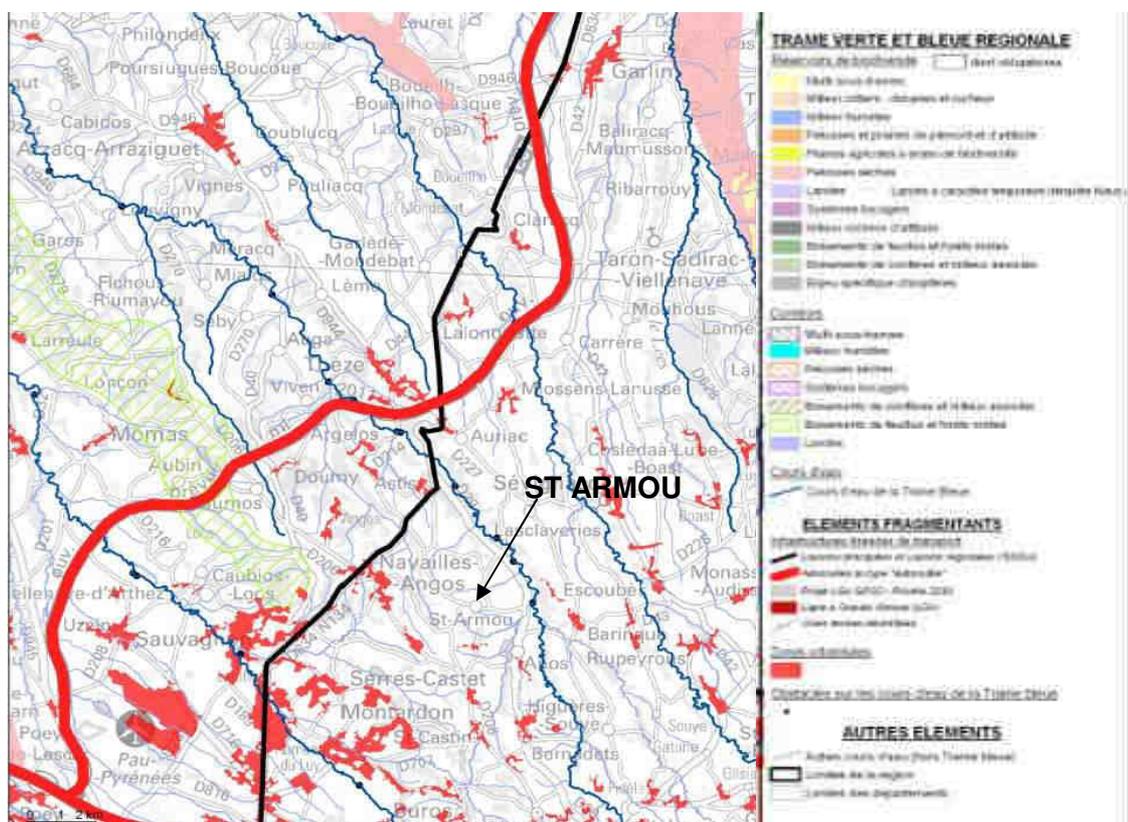
Une association agréée pratique la chasse au gros gibier sur le territoire communal.

### 3.4 ELEMENTS ET CONTINUITES ECOLOGIQUES

Le SRCE<sup>1</sup>, Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Aquitaine (SRCE) a été annulé par le Tribunal administratif de Bordeaux (jugement du 13 juin 2017) mais les enjeux régionaux identifiés dans le SRCE seront malgré tout pris en compte à l'échelle du document d'urbanisme.

La TVB du Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Aquitaine (SRCE) (cf carte ci-après) classe le Luy de France en Trame bleue « à préserver ». Les zones urbanisées de Navailles-Angos ainsi que la RD 834 au Nord-Ouest de la commune, constituent des ruptures aux continuités écologiques.

Extrait de la TVB du SRCE Aquitaine

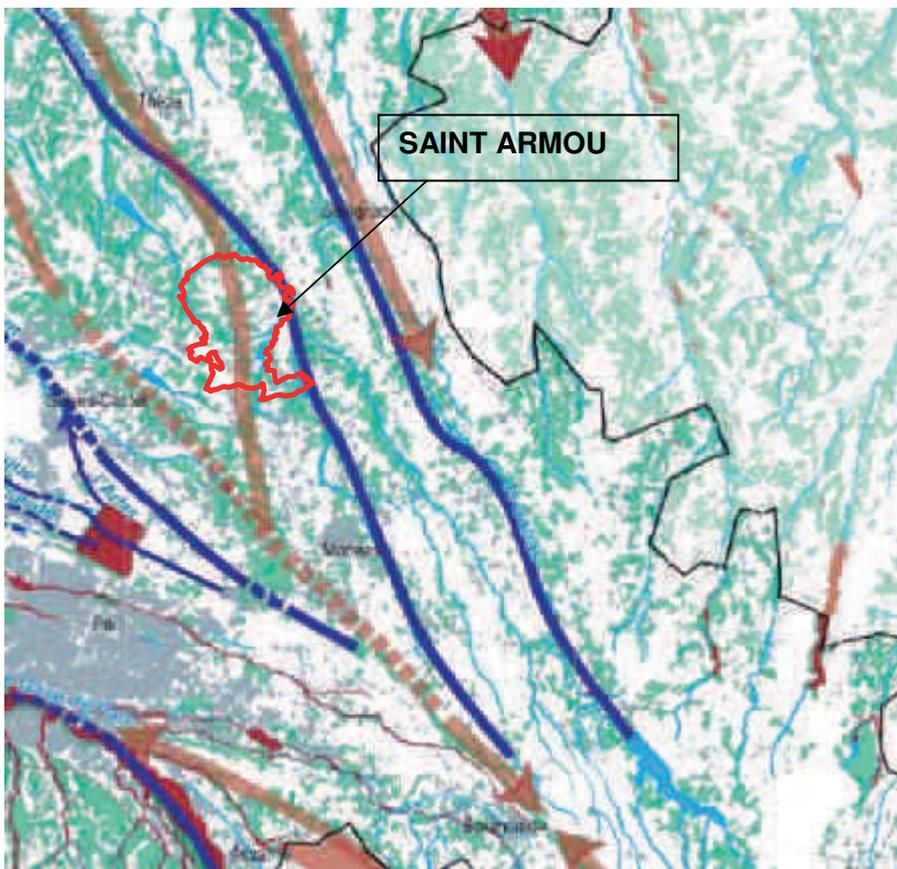


La trame verte et bleue du SRCE affiche sur le territoire communal, le cours d'eau le Luy de France, comme cours d'eau de la trame bleue c'est-à-dire favorable aux continuités écologiques aquatiques.

<sup>1</sup> Le SRCE copiloté par l'Etat et la Région, constitue un document cadre régional qui identifie et met en œuvre la Trame verte et bleue. Il a été adopté par arrêté du 24/12/2015.

Le SCOT, par sa TVB, souhaite pérenniser le fonctionnement des corridors écologiques tels que le Luy de France considéré comme un axe majeur et structurant aquatique, et les axes terrestres majeurs répondant aux objectifs du réseau européen Natura 2000 tels que celui qui traverse le territoire communal Sud-Nord (cf carte ci-dessous).

**Extrait du diagnostic du SCOT -le projet de fonctionnement écologique global (trame verte et bleue)**



Assurer le fonctionnement écologique global :  
mettre en oeuvre la trame verte et bleue

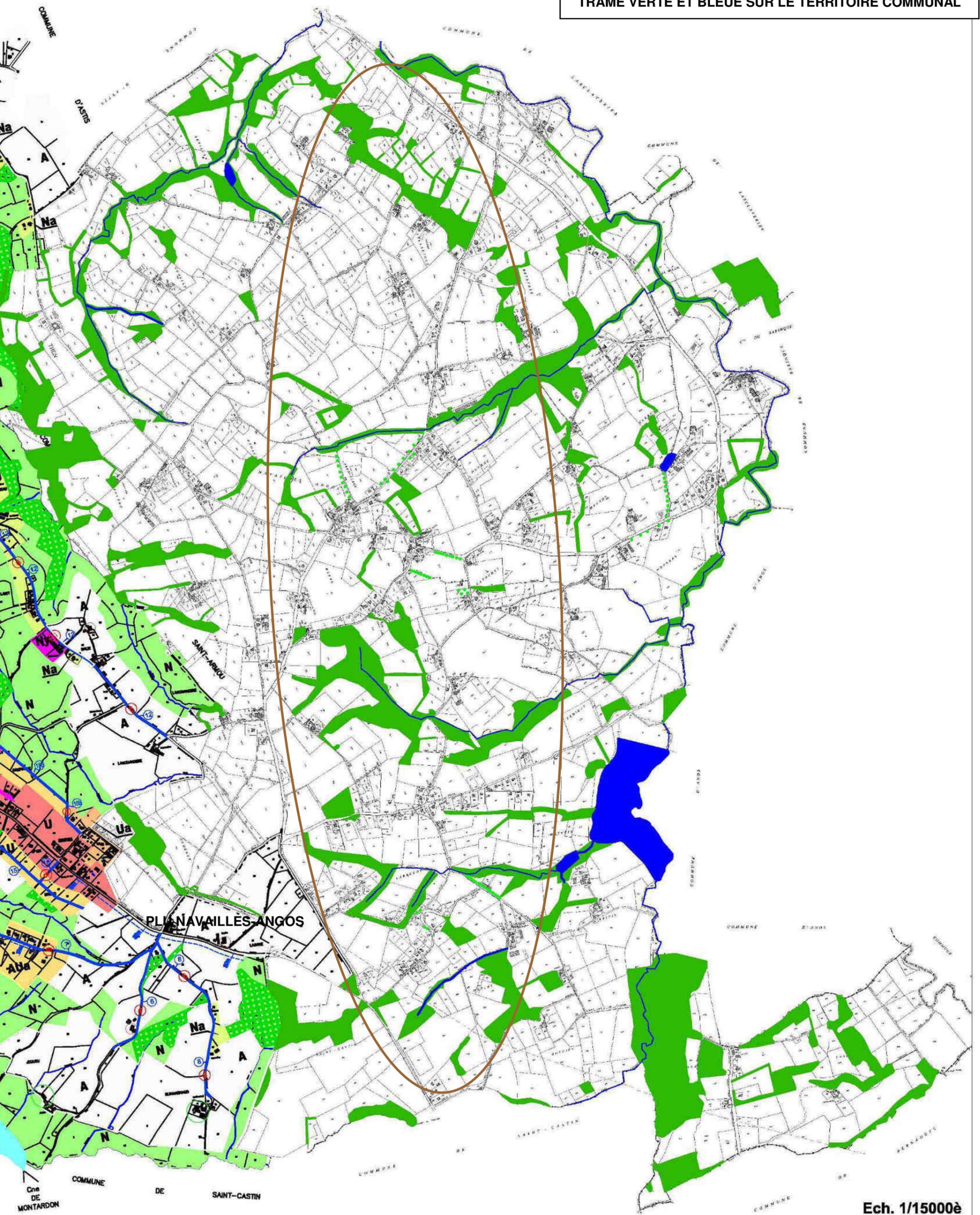
Pérenniser les réservoirs de biodiversité en :

-  Protégeant et valorisant les espaces naturels à forte valeur écologique et de grande qualité (Natura 2000, cours d'eau SDAGE et LEMA, ENS, pelouses sèches, zones humides élémentaires (hors forêts humides), ZNIEFF de type 1)
-  Préservant et valorisant les espaces supports (porteurs) de nature (ZNIEFF de type 2, espaces forestiers et prairiaux)

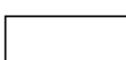
Préserver / Garantir le fonctionnement des corridors écologiques :

-  Aquatiques majeurs et structurants
-  Aquatiques d'intérêt local (échelle SCoT)
-  Terrestres majeurs répondant aux objectifs du réseau européen Natura 2000
-  Terrestre majeur du Secteur des côtesaux entre deux Gaves
-  Terrestres d'intérêt local (échelle SCoT)

TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL



Ech. 1/15000è

-  Axe terrestre majeur répondant aux objectifs du réseau Européen Natura 2000 répertorié par le SCOT du Grand Pau
-  Zones boisées, bosquets et maillages de haies et ripisylves participant à l'axe vert
-  Cours d'eau – Axes bleu
-  Zones agricoles

A l'échelle du territoire communal, le territoire est à dominante agricole, couvert de terres majoritairement cultivées. Il ne possède que 10% de haies, bosquets et boisements. Les milieux naturels sont plutôt à l'état de reliquats, plus nombreux dans la partie Sud que dans la partie Nord parce que liés à un chevelu hydrographique plus dense dans la partie Sud. Le plateau de la moyenne terrasse, très agricole, a certainement fait l'objet dans le passé de défrichements importants pour laisser place aux cultures de maïs.

La végétation appartient à la série de la « chênaie atlantique » avec le chêne pédonculé en dominance, accompagné du châtaignier, merisier, etc.... Selon les conditions d'hydromorphie ou d'exposition, frêne, peuplier, platane peuvent les accompagner. En sous-bois, on trouve du laurier, fragon, ... . Le chêne pédonculé prépondérant, se retrouve sous forme de haies, bosquets, bois avec de très beaux individus.

Aucune zone ou espèce d'intérêt n'a été remarquée sur le territoire (pas de zone naturelle d'intérêt écologique floristique et faunistique ZNIEFF ou zone humide d'intérêt recensée).

Il existe très peu de continuités écologiques au travers des formations arborées sur le territoire (cf carte ci-avant « Trame verte et bleue sur le territoire communal ») : deux boisements à l'Ouest sont en continuité avec des boisements du territoire de Navailles-Angos qui sont d'ailleurs classés « espaces boisés classés » par le PLU de cette commune. Excepté ceux-ci, les ruisseaux et trois étangs constituent des corridors et milieux aquatiques intéressants sur le plan écologique notamment pour les oiseaux d'eau, batraciens et odonates. Quelques chemins aux talus enherbés et arborés augmentent le linéaire de corridor. Les zones agricoles constituent des espaces ouverts, de gagnage pour le gibier, de vie et reproduction pour les reptiles et lépidoptères, de chasse pour les rapaces. A ce titre, elles contribuent à la trame verte et bleue (TVB) du territoire. Elles constituent pour l'essentiel « l'axe majeur terrestre répondant aux objectifs du réseau Européen Natura 2000 », répertorié dans le SCOT du Grand Pau.

### 3.5 QUALITE PAYSAGERE

D'après la charte paysagère de la Communauté des communes du Pays de Morlaàs, le territoire de Saint-Armou appartient à l'unité paysagère des « Collines du Luy de France » avec pour valeurs paysagères :

- « - la douceur des vallonnements et la variété d'ambiances <sup>2</sup>,
- l'agriculture à l'aspect extensif <sup>3</sup>
- le lac d'Anos,
- Les bois de feuillus <sup>4</sup>,
- Le Luy de France avec ses affluents et la ripisylve,
- Les vues sur les Pyrénées, ... »

D'après notre constat sur le terrain, le vallonnement causé par les 3 terrasses apporte une diversité d'échelles visuelles ainsi que des zones à partir desquelles la vision peut être large et ouverte voire panoramique autant vers le nord-ouest que vers le sud. Depuis les zones élevées situées à l'Ouest du territoire, on peut profiter de vues sur la chaîne des Pyrénées : ce qui rend ces quartiers attractifs pour l'urbanisation ; c'est le cas des quartiers Lamplet, Pumes, Chemin du Lac.



Depuis le versant ouest

Le caractère encore rural, « campagnard », du village avec ses chemins aux talus enherbés et arborés préservés, contribue à la qualité paysagère.

<sup>2</sup> L'ambiance est malgré tout à dominante agricole, majoritairement cultivées en maïs ou céréales. Il ne possède que 10% de haies, bosquets et boisements. Les milieux naturels sont plutôt à l'état de reliquats,

<sup>3</sup> Ce n'est pas avéré sur le territoire de St Armou

<sup>4</sup> Les bois sont plutôt à l'état résiduel et se résument aux fonds de vallons ou ripisylves des cours d'eau



**Chemin d'Anos**



**Chemin de Touyarot**



**Chemin du centre**



**Chemin Lalanne**

Les éléments patrimoniaux et architecturaux composent aussi le paysage. L'architecture traditionnelle préservée à travers des granges ou des restaurations de bâti résidentiel peut être remarquable (cf murs avec alignements de galets ci-après).



Les témoignages religieux qui peuvent être des éléments patrimoniaux d'intérêt confèrent, au détour d'un chemin, un certain charme aux lieux.



## 3.6 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

### 3.6.1.1 Servitudes de lignes électriques

*Cf annexe n°3 « carte des Servitudes d'utilité publique »*

Deux lignes, une Auriac-Pau de 63 KV traverse le territoire du Nord-Ouest à l'Ouest et l'autre, Cazaril-Marsillon de 400 kV le traverse du Sud-Est au Sud-Ouest.

D'après le Porté-à-connaissance de la Préfecture (servitude I4), la présence de ces lignes engendrent, du fait des champs électro-magnétiques qui selon leur intensité sont susceptibles de porter atteinte à la santé publique, des distances de retrait des zones constructibles respectives, de 30 m et de 100 m.

### 3.6.1.2 Zone de recherche d'hydrocarbures et géothermie

Le site « Minergies » indique :

- en janvier 2017, un permis exclusif de recherche d'hydrocarbures sur un territoire comprenant la commune de Saint-Armou,
- en octobre 2017, un permis exclusif de recherche d'hydrocarbures sur un territoire comprenant la totalité de la commune de Saint-Armou.

## 3.7 SERVITUDES ET CONTRAINTES

### 3.7.1 Servitudes et contraintes liées à l'environnement

#### 3.7.1.1 Catastrophes naturelles

Les catastrophes naturelles recensées sur la commune de Saint-Armou sont les suivantes :

**Tableau 13 : Arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle**

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982
Inondations et coulées de boue	18/06/1988	18/06/1988	24/08/1988	14/09/1988
Inondations et coulées de boue	11/05/1993	11/05/1993	20/08/1993	03/09/1993
Inondations	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009
Inondations et coulées de boue	23/06/2014	23/06/2014	04/11/2014	07/11/2014

*Source : site internet Géorisque*

### 3.7.1.2 Inondation

(Cf annexe n°4 « Carte des servitudes et contraintes »)

La commune de Saint-Armou ne dispose pas d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI).

La commune de Saint-Armou est concernée par des risques inondations. Elle est affectée par des risques d'inondations de type crues rapides au Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de 2012.

Des zones soumises aux risques d'inondation du Luy de France ont été cartographiées dans l'Atlas des zones inondables des Pyrénées-Atlantiques. Ces zones ont été prises en compte dans le zonage. Les zones d'expansion de crues ne feront pas l'objet d'urbanisation.

### 3.7.1.3 Remontée de Nappe

(Cf annexe n 4 « Carte Risque Remontées de nappes »)

La commune de Saint-Armou est concernée par le risque de remontée de nappe. Le risque est faible sur l'ensemble de la commune à l'exception de sa partie Est, le long du Luy de France.

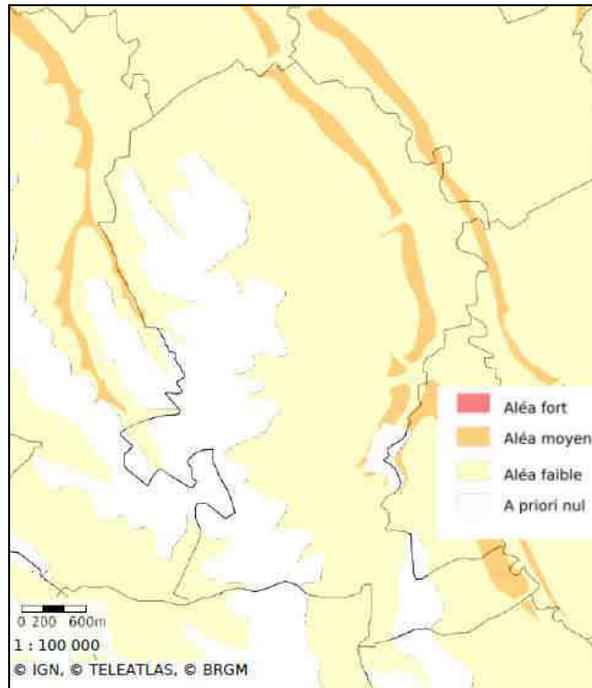
### 3.7.1.4 Sismicité

Selon le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique la commune de Saint-Armou est classée en zone sismique 3 (aléa modéré).

### 3.7.1.5 Retrait gonflement des argiles

La commune de Saint-Armou ne dispose pas de Plan de Prévention du Risque Mouvement de terrain.

On signalera que la cartographie informative du BRGM d'aléa retrait-gonflement des argiles localise la commune majoritairement en "aléa faible". Seule une bande à la partie Est de la commune est en "aléa moyen".

**Plan 9 :Le risque de gonflement des argiles à Saint-Armou**

Source : Georisque

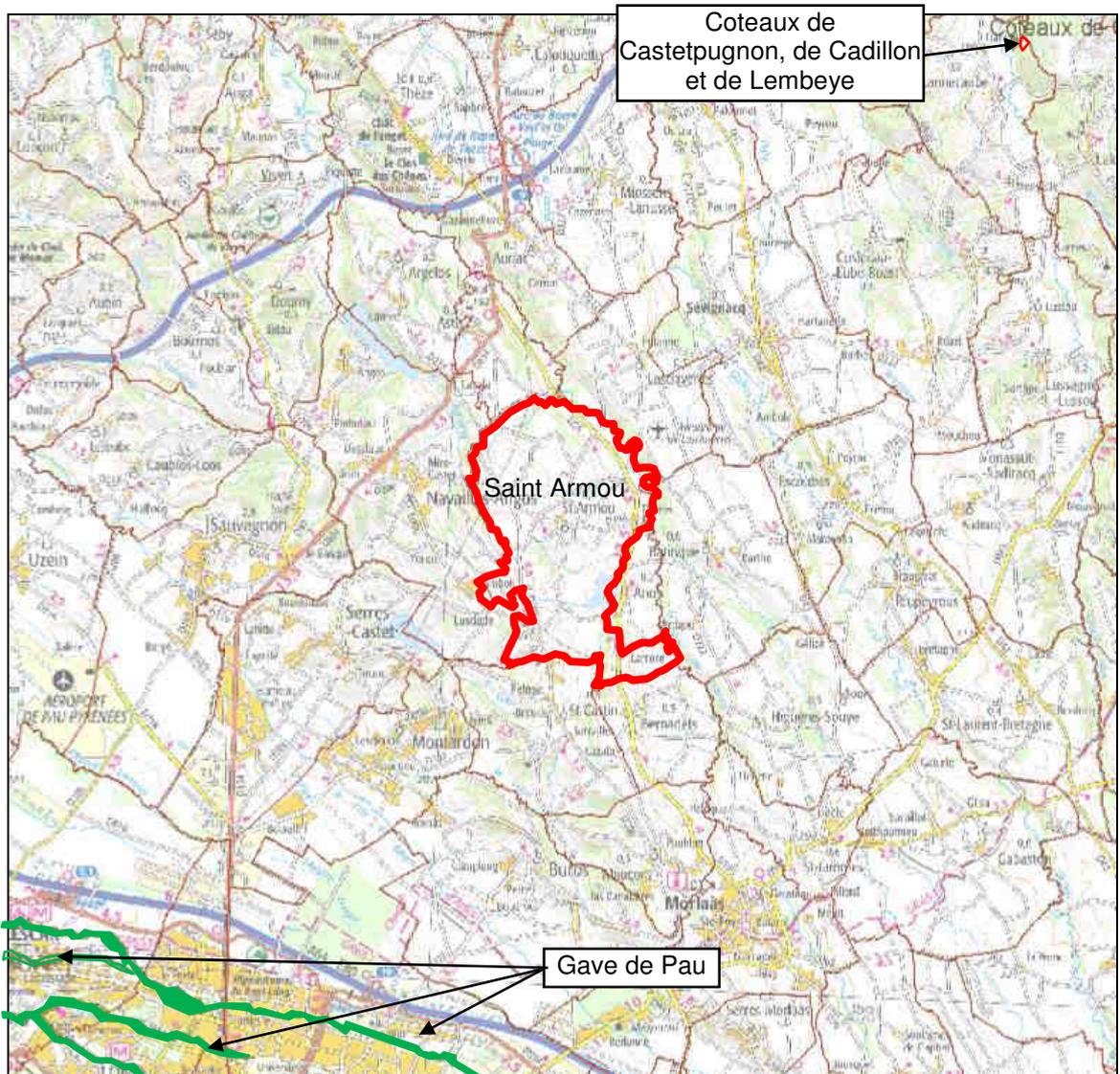
La majeure partie du territoire est située dans des zones où l'aléa est faible à nul.

Le site Géorisques indique qu'aucune cavité souterraine ne se localise sur la commune de Saint-Armou.

**3.7.1.6 Sites et espaces naturels**

La commune de Saint-Armou n'est concernée par aucune protection de milieux naturels (cf. carte ci-après).

Plan 10 : Carte des zones naturelles d'intérêt les plus proches au 1/150000<sup>ème</sup>



Source : site internet de la DREAL Aquitaine

Les zones Natura 2000 les plus proches sont :

**Tableau 14 : zones naturelles d'intérêt proches**

Type de zone naturelle	Nom de la zone naturelle	N° de la zone naturelle	Distance par rapport à la commune
Natura 2000 (directive habitat)	Gave de Pau	SIC FR7200781	10 km au Sud
Natura 2000 (directive habitat)	Coteaux de Castetpugnon, de Cadillon et de Lembeye	ZSC FR7200779	12 km au Nord-Ouest

### 3.7.1.7 Zones sensibles

Le bassin versant du Luy, sur la commune de Saint-Armou, est en zone vulnérable au sens de la directive européenne du 12 Décembre 1991 relative à la protection contre la pollution par les nitrates, de l'Arrêté du 4 octobre 2007, qui a défini, sur le bassin Adour/Garonne la délimitation des zones vulnérables aux pollutions.

### 3.7.1.8 Boisements soumis au régime forestier

La commune de Saint-Armou ne dispose pas de boisement soumis au régime forestier.

## 3.7.2 Servitudes ou contraintes liées au milieu humain

### 3.7.2.1 Les élevages

(Cf annexe n°1 «Carte du diagnostic agricole » et Annexe n°4 « Cartes des servitudes et contraintes »)

D'après la DDCSPP et le service ICPE (installations classées) de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, la commune possède des élevages soumis à autorisation et déclaration au titre des installations classées et d'autres soumis seulement au Règlement Sanitaire Départemental (RSD). Selon la nature du bétail, le cheptel et le mode de stabulation la distance réglementaire à conserver entre habitat et élevage est soit de 100 m pour ICPE soumise à autorisation et à déclaration, soit de 50 m pour élevages soumis au RSD. Quel que soit le régime auquel ils sont soumis (RSD, ICPE), l'article L111-3 du code rural introduit la notion de réciprocité des distances d'implantation entre bâtiments agricoles et immeubles occupés par des tiers. Le SCOT préconise une enveloppe d'éloignement de 100 m autour des exploitations agricoles.

### 3.7.2.2 Les zones d'épandage

(Cf annexe n°1 « Carte du diagnostic agricole »)

Les zones d'épandage agricoles liées aux élevages déclarés au titre des ICPE et celles liées aux autres élevages devraient être si possible préservées dans leur intégrité et dans leur éloignement par rapport aux tiers pour éviter la perception de nuisances par le voisinage habité. Des distances d'éloignement par rapport aux tiers sont fixées par arrêté mais la réciprocité n'est pas réglementée.

### 3.7.2.3 Les installations classées industrielles

Le site de la DREAL affiche l'installation classée SAMSA (ex ASA) sous le régime de l'Autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

#### ■ Nom : ASA

Adresse d'exploitation :  
CHEMIN DU MOULIN DE MOURAS  
64160 ST ARMOU

Activité principale :  
Etat d'activité : En fonctionnement  
Service d'inspection : DREAL  
Numéro inspection : 0052.06162  
Dernière inspection : 02/10/2014

Régime : Autorisation  
Statut Seveso : Non Seveso  
Priorité nationale : Non  
IED-MTD : Non

#### ■ Situation administrative

Rubric. IC	All.	Date auto.	Etat d'activité	Rég.	Activité	Volume	Unité
2160	1b	15/10/1810	En fonct.	DC	SILOS DE STOCKAGE DE CEREALES, GRAINS, ETC DEGAGEANT DES POUSSIERES INFLAMMABLES		m3
2260	1	06/04/2001	En fonct.	A	BROYAGE, CONCASSAGE, CRIBLAGE, ETC DES SUBSTANCES VEGETALES	720	kW
2910		06/04/2001	En fonct.	NC	Combustion	1,600	MW
2920		06/04/2001	En fonct.	NC	Réfrigération ou compression (installation de) pression >10E5 Pa	12	kW

Site : Base des installations classées du MEDDE

Par mesures de précaution et de façon à ne pas pénaliser les activités industrielles dans leur développement, un isolement par rapport au tiers doit être si possible préservé. En effet, lorsque le voisinage est déjà habité, en cas d'extension, c'est à l'industriel à s'isoler hors zones habitées ou à respecter des normes supplémentaires du fait de la proximité de tiers. Une enveloppe d'éloignement de 100 m sera préservée (cf annexe n°4).

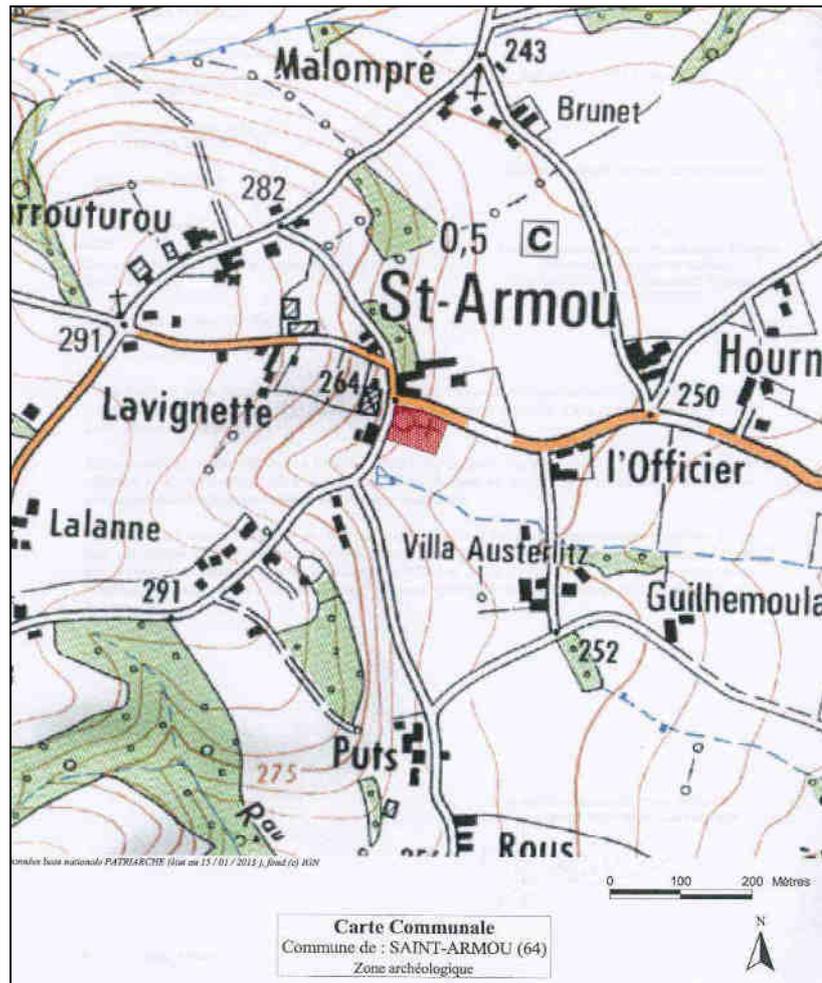
### 3.7.2.4 Vestiges archéologiques

(Source : porter à connaissance du ministère de la culture)

L'église et le cimetière du centre bourg de Saint-Armou sont classés en zone de protection archéologique.

D'après le site PIGMA consulté en 2018, aucune zone de protection archéologique n'existe sur la commune.

**Plan 11 : Localisation du site archéologique sur la commune de Saint-Armou**



(Source : porter à connaissance de la Préfecture 2015)

### 3.7.2.5 Les monuments historiques

Il n'y a aucun monument historique classé ou inscrit sur la commune de Saint-Armou.

### 3.7.2.6 Classement de l'INAO

(Source : site internet de l'INAO)

Les appellations en vigueur sur le territoire communal sont les suivantes :

**Tableau 15 : liste des appellations en vigueur sur la commune de Saint-Armou**

Signes	Produits
IGP – Indication géographique protégée (CE)	Canard à foie gras du Sud-Ouest
IGP – Indication géographique protégée (CE)	Compté Tolosan
IGP – Indication géographique protégée (CE)	Jambon de Bayonne
IGP – Indication géographique protégée (CE)	Kiwi de l'Adour
IGP – Indication géographique protégée (CE)	Porc du Sud-Ouest
IGP – Indication géographique protégée (CE)	Tomme des Pyrénées
IGP – Indication géographique protégée (CE)	Volailles de Gascogne
IGP – Indication géographique protégée (CE)	Volailles du Béarn

Source : [www.inao.gouv.fr](http://www.inao.gouv.fr), 2018

### 3.7.2.7 Présence de sites pollués

Aucun site pollué n'est présent sur Saint-Armou ou sur les communes limitrophes d'après le site Basol.

Une ancienne décharge sauvage a été réhabilitée en 2012 par la Communauté de communes du Pays de Morlaàs.

Des obligations et servitudes s'appliquent aux surfaces concernées telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessous. Des travaux et modes d'utilisation du site sont interdits et d'autres autorisés (cf Annexes n°4).

### 3 - Etat parcellaire - Servitudes

Parcelle	Propriétaire (s)		Surface en m2	
	Nom	Adresse	de la parcelle	concernée par les dépôts
A 558	Commune de Saint Armou	Mairie - 64 160 Saint Armou	26 246 m2	723 m2
			Total	723 m2

## **4 EXPLICATION DES CHOIX RETENUS : OBJECTIF DE DÉVELOPPEMENT ET PARTI D'AMÉNAGEMENT**

## 4.1 RAPPEL DU CONSTAT

- Commune qui se trouve dans la 2ème couronne rurale de l'agglomération paloise et sur le territoire de la Communauté de communes du Nord-Est Béarn, anciennement sur le territoire de la Communauté de communes des Luy Gabas Lees et Souye (CCLGGLS) qui possède un PLH arrêté le 01/04/2011 encore en vigueur.
- Vitalité démographique de la commune
  - 626 habitants : une des plus importantes communes du secteur rural et semi rural du territoire de la CCLGGLS
  - A subi une augmentation de 20 % de la population sur la dernière décennie,
  - Rajeunissement de la population liée à des soldes naturel et migratoire positifs,
  - 3 classes maternelle et primaire de 64 enfants avec cantine.
- Augmentation du nombre de résidences principales de 10,3 % en 5 ans avec un rythme de construction soutenu de 4 logements/an minimum depuis 10 ans.
- 17 % des ménages installés depuis moins de 4 ans.
- Place très importante de l'agriculture : dynamisme des exploitations agricoles avec 24 exploitations agricoles ayant le siège sur la commune produisant 32 actifs, dont 21 font de l'élevage bovin et/ou avicole (1 soumis à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), 14 à déclaration ICPE et 9 plans d'épandage). En moyenne, 2 nouveaux bâtiments ou hangars agricoles se construisent par an.
- Territoire correctement desservi en eau potable et géré avec un assainissement autonome qui, en pied de coteau et en plaine, s'avère délicat à cause du caractère argileux des terrains couplé à certains endroits à de l'hydromorphie. La sécurité incendie y existe et est à améliorer.
- 2 lignes électriques haute tension, une zone inondable liée au Luy de France
- Des milieux naturels à l'état de reliquat, repoussés par les cultures et souvent liés aux ruisseaux ou aux fortes pentes.
- Commune marquée par une dispersion de l'habitat en plusieurs quartiers et par l'absence d'un centre-bourg bien individualisé ; l'absence de densité en centre-bourg est due non seulement à un héritage historique mais aussi à un parcellaire composé de grandes propriétés foncières agricoles et à des difficultés de mise en place d'un assainissement autonome conforme comme c'est le cas pour la propriété communale mitoyenne au cimetière.

## 4.2 PARTI D'AMENAGEMENT

### 4.2.1 Application du SCOT du Grand Pau

Approuvé lors de la séance du Comité Syndical du Grand Pau du 29 juin 2015, puis transmis aux Préfets des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées, le SCoT du Grand Pau est officiellement exécutoire depuis le 15 septembre 2015. Il s'impose désormais à tout document d'urbanisme ou de planification sectorielle tels que les cartes communales.

#### 4.2.1.1 Objectifs du SCOT

... « *L'armature urbaine et rurale comporte des bourgs, des villages, des hameaux, étroitement liés aux communes préférentielles, qui participent au développement du territoire.*

*Parce qu'elles sont, à l'image de toutes les communes du Grand Pau, des références des identités sociales, culturelles et paysagères (...), mais bien plus encore du fait de la qualité de vie qu'elles offrent, leur développement raisonné est un enjeu, notamment pour répondre à la volonté de préservation du cadre de vie et de l'attractivité qui en découle.*

**Le Grand Pau vise ainsi pour ces communes un développement contenu, justifié :**

- *Par le souhait que la solidarité attendue à l'échelle des bassins de vie s'exerce pleinement et que la structuration globale recherchée avec les communes préférentielles puisse être mise en œuvre, les autres communes en profitant pleinement,*
- *Par le souhait de préserver les espaces agricoles et naturels, la richesse de leur caractère rural, sachant que ces communes sont parmi les plus à enjeux en termes d'artificialisation des sols. »*

#### ■ **Favoriser un développement respectueux des milieux et des ressources en limitant l'extension de l'urbanisation dans un principe d'économie foncière**

*Le Grand Pau entend ainsi mettre en place tous les moyens permettant de limiter la consommation foncière, avec un objectif global de réduction adapté au contexte bâti des communes (tenir compte de la typologie des communes, des contraintes d'assainissement, des évolutions passées..). Et pour ce faire, des principes qualitatifs guident le projet :*

- *Contenir les communes dans leurs limites urbaines afin de lutter contre la dispersion de l'habitat,*
- *Densifier les communes, notamment les centralités, depuis les quartiers des villes jusqu'aux cœurs des bourgs et particulièrement dans les communes desservies par les transports collectifs, actuels ou à venir,*
- *Prôner une urbanisation compacte, qui minimise les nouvelles constructions le long des voies, notamment pour lutter contre le phénomène de linéarisation.*

#### ■ **Définir les limites de l'épaississement urbain en mettant en œuvre les projets globaux**

- *En confortant la centralité,*

- En renforçant les capacités de développement des secteurs déjà urbanisés mais nécessitant un investissement sur leurs réseaux pour être développés (type assainissement collectif,...),
- En urbanisant les enclaves précédemment identifiées dans l'enveloppe de développement, d'autant plus si elles participent au confortement de la centralité,
- En urbanisant des secteurs autres, en continuité du tissu bâti existant et qui respectent les objectifs précédemment cités, notamment de mise en oeuvre de la Trame verte, bleue et jaune.

À noter toutefois que l'épaississement urbain peut être disjoint de l'enveloppe de développement existante si le projet d'Armature verte, bleue et jaune, la topographie ou des risques connus l'y obligent. Dans ce cas, la commune aura obligation de justifier son choix, mais également de concevoir un développement multifonctionnel (avec centralité), que cette urbanisation soit ex-nihilo ou pas.

### ■ Réaliser un épaississement urbain intégré

Ainsi, l'épaississement urbain devra :

- Être considéré comme une greffe au bâti existant, la dite greffe devant être bien intégrée pour s'insérer au mieux,
- Privilégier des opérations d'aménagement d'ensemble (avec la mobilisation des professionnels de l'urbanisme) pour mettre en oeuvre l'ensemble des orientations/objectifs recherchés (mixité résidentielle, intégration environnementale,...) et réaliser un aménagement plus acceptable pour les populations sédentaires (organisation du développement pour éviter les conflits de voisinage),
- Mettre en oeuvre un développement qui n'altère pas la fonction des voiries, notamment de transit, préférant les relations interquartiers, notamment en modes doux.

### ■ Intégrer au développement les hameaux/quartiers de manière raisonnée

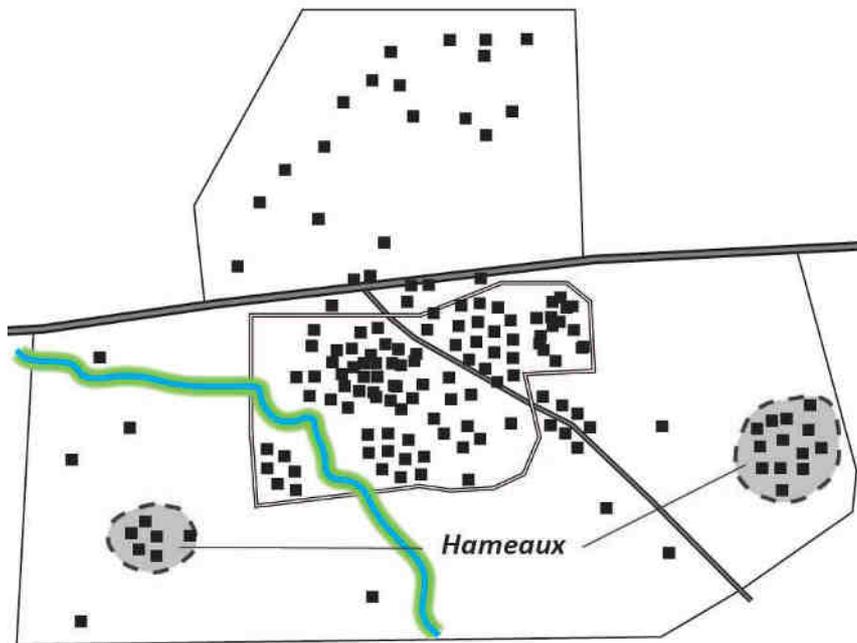
Certaines communes du Grand Pau (hors communes de l'Armature urbaine et rurale) sont, de par leur histoire et leur morphologie, peu apparentées à des communes "classiques" tels qu'appréhendées dans les orientations/objectifs précédents, mais plus à des "communes-hameaux", en ce sens qu'elles ne possèdent pas de centre-bourg historique mais sont constituées de plusieurs hameaux.

#### Définition du « Hameau ou quartier »

Le SCoT retient pour définir le hameau ou quartier, le fait qu'il soit constitué :

- d'un habitat ancien (exploitation agricole incluse),
- d'un minimum de 5 habitations,
- qu'elles soient groupées et accolées (à la parcelle), la distance entre deux maisons ne devant pas être supérieure à 50 mètres,
- d'une douzaine d'habitations maximum.

L'ensemble de ces éléments permet de différencier le hameau/quartier, à l'urbanisation conditionnée, de l'habitat isolé (une ou plusieurs habitations), à l'urbanisation proscrite.



source : SCOT Grand Pau

Le SCoT entend considérer cette particularité territoriale et proposer une adaptation des orientations/objectifs généraux préalablement cités. Ainsi, la collectivité concernée devra :

- - Au regard de la définition retenue des hameaux ci-dessus, préciser l'ensemble des hameaux qui la composent.
- - Définir parmi ces hameaux celui qui joue ou jouera une fonction particulière, que l'on nommera communément "Coeur". Cette particularité s'exercera parce que le dit hameau possède ou a possédé un équipement public, un service public (...) qui fait qu'il s'apparente à une centralité.
- - Assurer au "Coeur" un développement prioritaire vis à vis des autres hameaux et ce, pour conforter la centralité reconnue de la "commune-hameaux".
- - Privilégier le développement dans le "Coeur "et les "Hameaux" en réinvestissement urbain (renouvellement urbain) à l'aide de la délimitation de leurs enveloppes de développement respectifs. L'épaississement urbain sera possible et conditionné selon les objectifs cités pour le cas des communes "classiques".

#### 4.2.1.2 Applicabilité numérale du SCOT

##### ■ Priorisation du développement urbain

Un certain nombre d'objectifs numéraux viennent alimenter l'évolution du modèle de développement recherchée. Ainsi :

- Le développement sera priorisé dans l'enveloppe de projet de la commune hors hameaux, à savoir qu'au minimum, 80 % du développement résidentiel de la commune devra être réalisé dans cet espace.
- L'ouverture à l'urbanisation sera phasée pour une meilleure adéquation entre urbanisation et foncier.

- De même, le développement des hameaux se fera prioritairement dans leur enveloppe de développement, le renouvellement urbain étant privilégié ».

### ■ Objectifs chiffrés

- Densités brutes moyennes minimales à l'hectare :

-> secteur en assainissement non collectif -> 6logts /ha et +,

-> sinon « Réaliser dans le cadre de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme, si elles ne peuvent développer d'assainissement collectif, une étude des sols pour préciser le nombre de logements à l'hectare envisageable. Cette étude technique servira alors de justification à la densité retenue sachant que la plus forte densité possible sera privilégiée. »

- Objectif pour les communes rurales :

pour les 10 prochaines années -> Production minimale annuelle pour 70 communes de 145 logements soit environ 2 logements/an/commune. La densité objective est de 6 logts/ha.

#### 4.2.2 Application du SCOT à l'échelle du territoire communal

La commune de Saint-Armou fait partie de ces communes qui ont une particularité : elle ne détient pas de centre de village individualisé par « une agglomération d'habitations autour d'édifices publics (mairie, salle polyvalente, église) ». Suivant la définition de « hameau ou quartier » du SCOT, on dénombre 15 quartiers dont 1 cœur de village :

Dénomination des quartiers selon les critères SCOT	Nombre d'habitations à ce jour
Cœur du village	7
Cazaubielh	5
Coustet	5
Monjet	8
Pedarrieu	10
Hourné	9
Beilhé	13
Larrouturou	13
Cote du presbytère	14
Poutou	7
Terraube	5
Catouhet	6
Chemin du Lac	38
Poumes	10
Lamplet	10

Le cœur du village comprend l'église, l'école et la salle polyvalente et 5 habitations. Il n'a pas pu être jusqu'ici développé car il compte de grandes unités foncières agricoles et de fortes contraintes à l'assainissement autonome : le sol y est globalement assez défavorable à un assainissement autonome (perméabilité faible et hydromorphie).

Une étude de faisabilité d'un assainissement collectif équipant les terrains du cœur du village et les édifices publics avait été réalisée par l'agence SAFEGE et avait conclu à un coût prohibitif pour la taille de la commune.

La carte communale de 2005 applicable actuellement (cf annexes n°5) permettait d'offrir environ entre 60 et 70 possibilités de constructions réparties sur les quartiers Cazaubielh, Coustet, Monjet, Beilhé, Pedarrieu, Larroutourou, Cœur du village, Catouhet, Cote du presbytère, Hourné, Chemin du lac, Poumes, Lamplet, Terraube ainsi qu'au niveau des lieux-dit Philippine, La pepinière et Navailles-Angos. La plupart de ces quartiers ne peuvent plus être considérés comme « quartiers » selon les critères du SCOT.

La Municipalité souhaite conserver l'attractivité qu'elle exerce sur son territoire et poursuivre le rajeunissement de sa population. En effet elle vit depuis au moins 15 ans avec un renouvellement permanent (solde naturel et migratoire positifs) grâce à l'implantation de jeunes familles qui de plus, participent à la vie économique et associative du village. Contrairement à d'autres communes en milieu rural, elle a pu conserver son école maternelle et primaire avec une cantine.

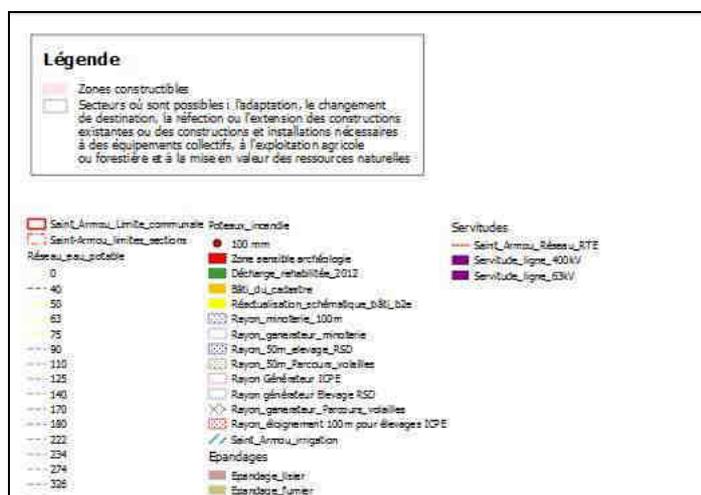
**Cependant, l'objectif de réduction de la consommation foncière du SCOT du Grand Pau et la répartition spatiale des ouvertures à l'urbanisation sur son territoire ne permet plus d'assurer le même rythme de construction et le même renouvellement de population.**

#### **4.2.2.1 Ouverture limitée de l'urbanisation au niveau du coeur du village et des hameaux**

Les perspectives d'urbanisation ont été envisagées selon les règles édictées par le Code de l'Urbanisme et les objectifs du SCOT, c'est-à-dire :

- développer l'urbanisation au niveau de quelques quartiers qui ont été sélectionnés parce qu'ils répondent aux critères ci-après,
- limiter l'urbanisation aux « dents creuses » (parcelles encore libres insérées dans la trame bâtie),
- privilégier les quartiers et terrains qui ne demandent aucun investissement spécifique pour les réseaux,
- proscrire le prolongement des linéarités le long des voies,
- préserver les espaces et exploitations agricoles, les paysages et les milieux naturels

▪ Pour le cœur du village



Les difficultés de réalisation de l’assainissement autonome sur ce secteur couplées avec les exigences croissantes de protection des milieux aquatiques et souterrains obligent à abandonner toute velleité de conforter ce cœur de village en développant l’urbanisation. La municipalité a toutefois pu agrandir l’école et réaliser l’assainissement autonome pour l’école et la salle polyvalente sur la parcelle 723, de l’autre coté de la route du Presbytère.

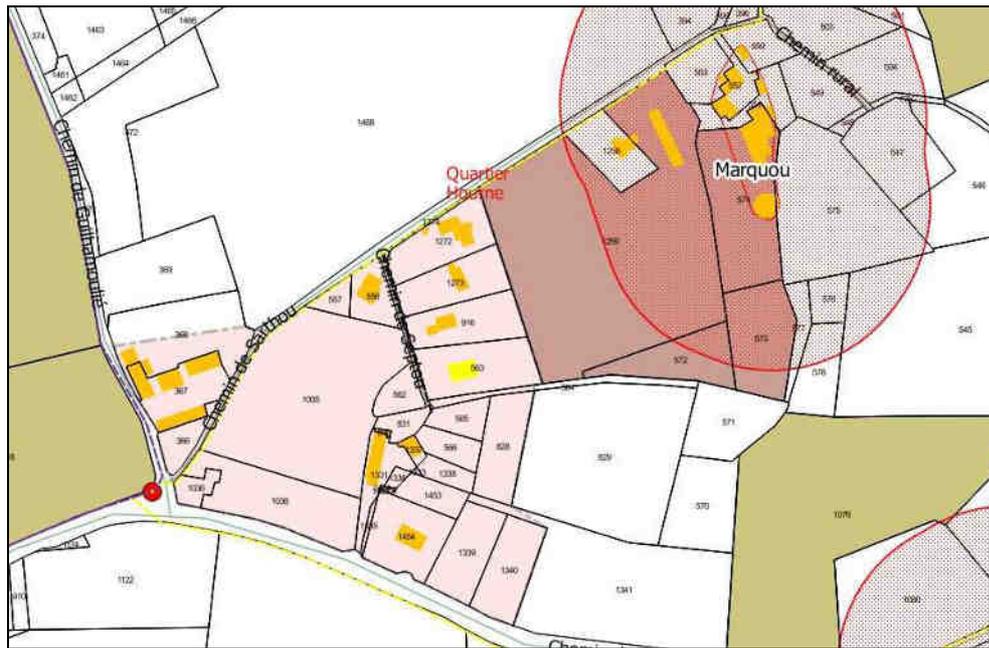
▪ Pour le quartier « Hourné ».

Ce quartier est proche du cœur du village (à 360 m) et considéré comme la porte occidentale de l’entrée au village via le chemin dénommé « Chemin du Centre ».

Il représente, selon les objectifs du SCOT, le quartier privilégié qui jouera à la place du cœur du village une fonction particulière, celle de marquer « l’entrée » au centre du village. Ce quartier possède du reste deux équipements pour service public (un point de collecte volontaire pour tri sélectif et un abri bus), car il est situé à la croisée des chemins du cœur du village et de Guillamoulié et il s’apparente à une centralité.

Cette situation géographique et la présence de sols a priori plus favorables à l’assainissement autonome que ceux du cœur du village rendent ce quartier propice au renforcement de sa trame bâtie. Une surface de 2,1 ha pourrait être ouverte à la construction (soit 54 % du total de la surface constructible du projet).

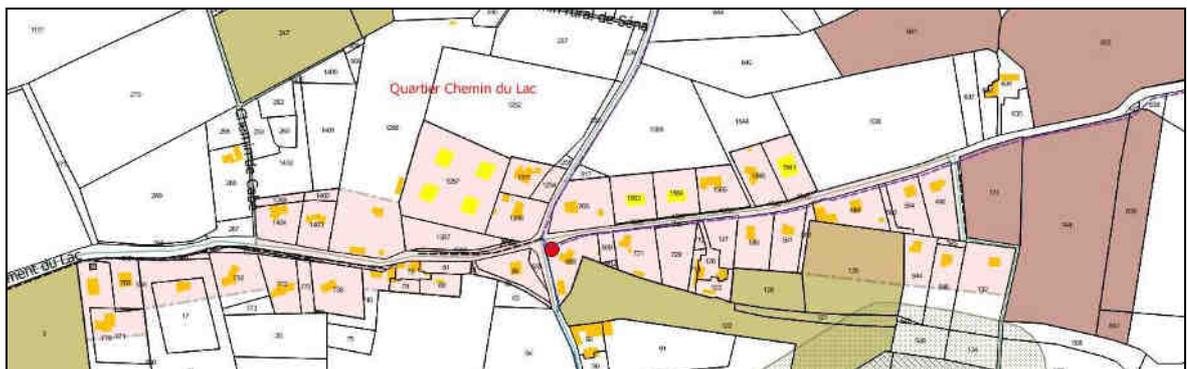
Compte-tenu de l’importante surface ouverte à l’urbanisation, une orientation d’aménagement est proposée (cf annexe n°6).



- Pour le quartier « Chemin du Lac »

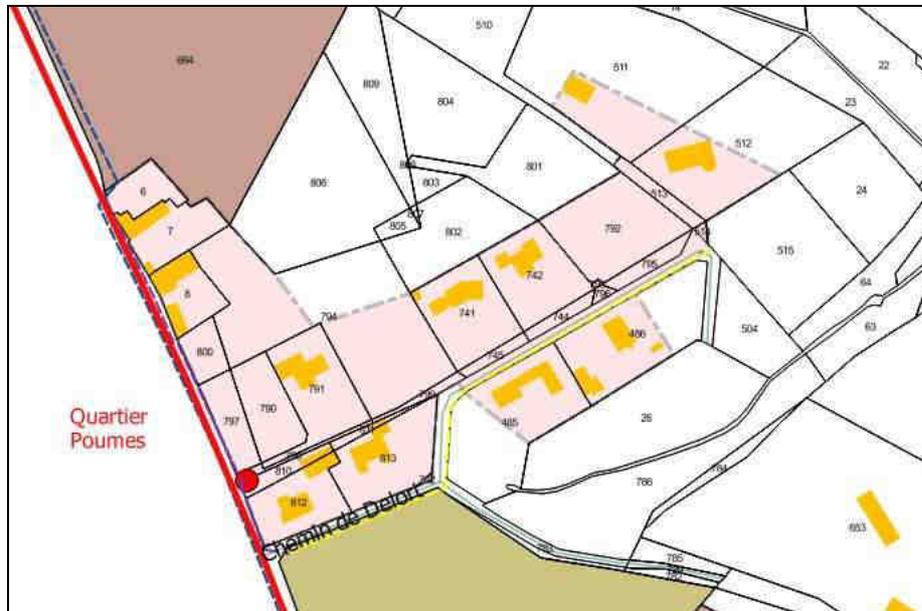
Ce quartier est le plus important de la commune. Il offre de belles vues sur les Pyrénées et se trouve facilement accessible par la route des crêtes de Morlaàs à l'Ouest et par la route du bas de la plaine, la RD 39, à l'Est. Son urbanisation est composée de nombreuses constructions récentes et bâties en linéarité le long du Chemin du Lac. Il fait l'objet d'une constante demande foncière.

Les quelques ouvertures à l'urbanisation concernent les parcelles encore libres insérées dans la trame bâtie telles que la 129, la 729, la 1387. Le total de terrains constructibles est de 0,9 ha soit 23,4% de l'ouverture globale à l'urbanisation.



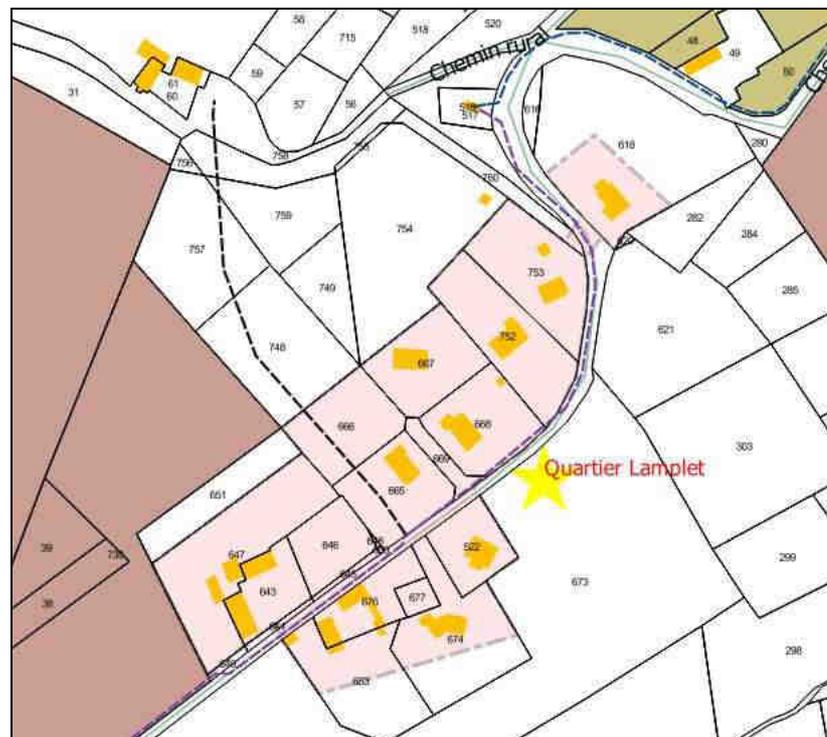
- Pour le quartier « Poumes »

Situé en bordure de la route de Morlaas sur la crête Ouest, il a fait l'objet de constructions récentes aux abords d'une ancienne ferme et il reste 3 terrains libres (5580 m<sup>2</sup>) entre le bâti existant. Il paraît évident de terminer l'urbanisation de ce quartier.



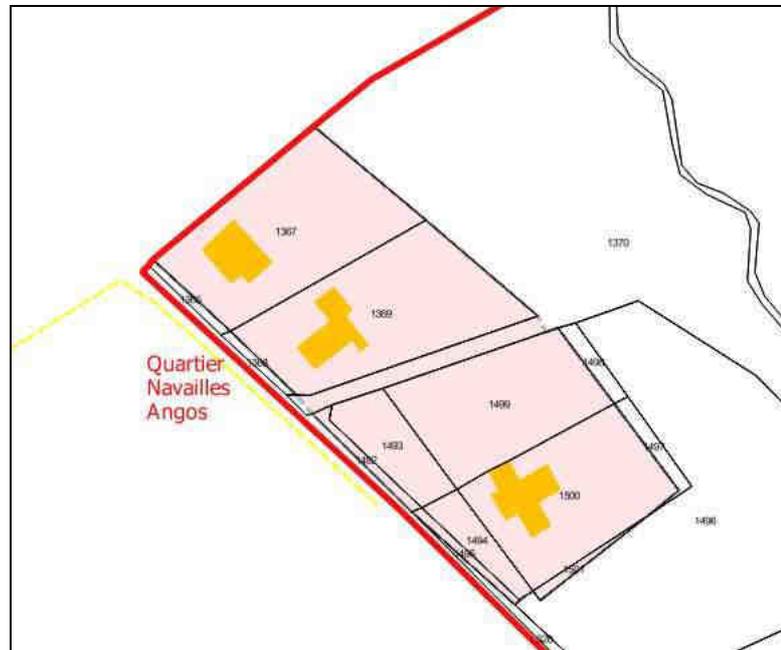
- Pour le quartier « Lamplet »

Tout comme pour le quartier précédent, il n'est pas question de poursuivre l'extension linéaire du bâti mais plutôt de finaliser l'urbanisation du quartier en ne laissant se combler qu'une dent creuse (parcelle 666 de 1500 m<sup>2</sup>), lot restant d'un lotissement.



▪ Pour le quartier « Navailles-Angos »

Dans la même situation que le quartier « Poumés » et « Lamplet », il ne reste qu'un terrain à construire et pour un seul lot sur une division foncière (parcelles 1492 et 1499 d'une surface totale de 1800 m<sup>2</sup>).



Des études de sol ont été réalisées en 2017 pour confirmer la constructibilité des parcelles ouvertes à l'urbanisation qui ne se trouvaient pas en zone favorable à l'assainissement par infiltration d'après la carte d'aptitude sols, soit pour les parcelles : 562, 828, 1005, 1038, 1046, 1340, 1339, 1387 et 1559 de la section B et 129p, 666, 729, 790, 792, 794, 797, 800, 1493 et 1499 de la section C. Elles peuvent être consultables en mairie (cf carte d'aptitude des sols en annexe n°2).

#### 4.2.2.2 Préserver le terroir agricole

Le territoire naturel ou agricole est de plus en plus convoité par une population hétéroclite, sans lien la plupart du temps avec la profession agricole. Il peut s'en suivre :

- Un mitage du territoire engendrant des coûts d'urbanisation élevés pour la collectivité (réseaux, accès aux services publics, etc.),
- Des intérêts divergents et une cohabitation parfois difficile (plaintes de nuisances sonores des engins et des animaux, nuisances olfactives, etc., plaintes des dégradations des clôtures, du non-respect des espaces agricoles, etc.).

Ainsi, la carte communale permet de se conformer à l'article L121-1 du code de l'urbanisme et notamment par :

- Un équilibre entre le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable,

- Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains et ruraux, la préservation de la qualité de l'environnement et des paysages naturels, la sauvegarde du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des pollutions et des nuisances de toute nature.

L'activité agricole est encore présente sur la commune. Il est donc nécessaire de la préserver et en conséquence, de bien délimiter les zones qui lui sont dévolues en fonction de son évolution actuelle et future.

- En préservant au maximum le terroir agricole : les terrains qui sont voués à la construction sont pour la plupart entre le bâti existant ou en limite de ce dernier, et dépourvu de réseau d'irrigation. Les terres irriguées se trouvant plutôt sur la partie est du territoire, elles ne seront pas concernées par les ouvertures à l'urbanisation
- En préservant un certain isolement des élevages vis à vis des futures zones urbanisables avec des distances supérieures aux distances réglementaires. « *le SCoT encourage la mise en place d'une distance d'usage agricole d'au moins à 100 mètres autour des exploitations agricoles* » et ce, quel que soit le type d'exploitations (soumis à la réglementation installations classées ou au règlement sanitaire départemental).

#### **4.2.2.3 Préserver le patrimoine naturel et paysager**

La préservation des milieux naturels et du patrimoine paysager s'effectue au travers de :

- la protection des haies, bosquets, boisements et ripisylves et cours d'eau présents sur le territoire qui constituent la trame verte et bleue du territoire,
- une conservation du caractère rural en laissant les chemins au petit gabarit, bordés de fossés enherbés, de talus ou de haies,
- le respect des prescriptions d'assainissement autonome ; ce qui explique l'engagement d'étude de sols à la parcelle avec des sondages sols et tests de perméabilité, avant de les déclarer constructibles,
- Un respect des objectifs du SDAGE en ce qui concerne la protection des milieux superficiels et souterrains,
- La prise en compte de la charte paysagère réalisée par la communauté des communes du Pays de Morlaàs en 2014.

#### **4.2.2.4 Comparatif du projet de carte communale avec la carte communale de 2005**

Les ouvertures à l'urbanisation des parcelles encore libres que permette l'actuelle carte communale, ne sont pas reconduites car soit, elles ne sont pas conformes avec le Code de l'Urbanisme et avec le SCOT en ce sens qu'elles sont hors parties urbanisées du territoire et/ou contribueraient à un développement linéaire le long des voies (cas du lieu-dit « La pépinière en bordure de la RD 39, lieu-dit « Philippine », et quartier Terraube), soit elles possèdent de fortes contraintes d'hydromorphie pour l'assainissement autonome (quartier Catouhet et cœur du Village).

Tableau 16 : Comparatif 2005/2018

Nom du quartier	Parcelles constructibles en 2005 non constructibles en 2018
Chemin du Lac	partie 17, partie 21, partie 132, 266, 267, partie 740, 770, 771, partie 772, 773, 917, partie 1252, 1255, partie 1298
Lamplet	partie 517, partie 673, partie 748, partie 749, partie 754, partie 760
Poumés	partie 485, partie 486
Navailles-Angos	/
Catouhet, Cœur de village et Côte du Presbytère	180, 193, 360, 364, partie 711, 721, 723, partie 795, partie 947, partie 1122, 1413, 1414
Larrouturou	162, partie 344, partie 1361, 1363, 1524, 1525
Pedarrieu	1228, 1281, 1489, 1491, 1522, 1523
Beilhe	/
Hourné	/
Monjet (Nord) Monjet (Sud)	49, partie 530, partie 815 partie 425, 848, 849

Philippine (Nord)	1098
Philippine (Sud)	974, 975, 1161
Terraube	partie 285, 1105, partie 1128
Poutou	38, partie 1505
Coustet	/
Cazaubieilh	1164, 1208, 1209

La carte communale de 2005 ouvrait à l'urbanisation 30,4 ha dont 40% environ restent à ce jour constructibles, soit une quarantaine de lots encore libres mais avec un problème d'assainissement autonome en centre-bourg.

A titre de comparaison, la révision de la carte communale ouvre à l'urbanisation 4 ha soit 20 lots environ (cf Carte en Annexe n°5).

#### 4.2.2.5 Synthèse

- Ouverture à l'urbanisation de 4 ha environ (soit 0,3 % de la surface du territoire). **Les études de sol à la parcelle ont été réalisées et ont pu confirmer la constructibilité des parcelles ouvertes à l'urbanisation.**
- Conservation des zones naturelles et agricoles sur 96,64 % du territoire.
- **Diminution de plus de la moitié de lots constructibles par rapport à l'actuelle carte communale.**
- Le document d'urbanisme **ouvrira à la construction 20 lots environ** (l'actuelle carte communale offre une quarantaine de lots).
- Sur la base de ménages composés de 2,6 personnes en moyenne et en tenant compte d'une rétention foncière de 30% (soit 14 lots seront effectivement bâtis), les emménagements générés augmenteront la population de 36 nouveaux habitants environ. Avec un rythme de construction similaire à ces 3 dernières années, de 2,6 logements par an, **ce renouvellement de population sera atteint d'ici 5 ans.**

## CC ST ARMOU - TABLEAU DES OUVERTURES A L'URBANISATION - Septembre 2017

Quartiers	N° parcelles	Nouvelle surface constructible (mesure graphique)	Observations	Nombre de lots	Total quartiers
<b>Hourné</b>			Nouveau développement en entrée du centre-bourg		<b>21690</b>
	1036/1038/1005/562	15750	unité foncière qui pourrait faire l'objet d'un projet d'aménagement d'ensemble (cf orientation d'aménagement)	8	
	1339	1930		1	
	1340	2040		1	
	828	1970	accès par la parcelle 564 (même propriété)	1	
<b>Chemin du Lac</b>			quartier en plein développement		<b>9380</b>
	1387	2200		1	
	729	2150		1	
	partie 129	5030	accessible par parcelle 582 (voie) prairie, épandage de Cabé, insérée entre les habitations	2	
<b>Lamplet</b>					<b>1500</b>
	666	1500	unité foncière qui a fait l'objet d'une division= dernier lot à bâtir à plus de 100 m de la ligne électrique HT	1	
<b>Poumes</b>					<b>5580</b>
	792	1780	dernière division à bâtir	1	
	800/797/790	1900	en partie dans la zone de servitude de la ligne électrique	1	
	partie 794	1900	conserver accès à la parcelle agricole derrière dernière division à bâtir	1	
<b>Navailles-angos</b>					<b>2000</b>
	1494 et 1499	2000	Dernier lot restant à bâtir dans quartier densément urbanisé limitrophe avec Navailles-Angos	1	
<b>TOTAL</b>		<b>40150</b>		<b>20</b>	
<b>Moyenne /lot</b>		<b>2007,5</b>			

## **5 EVALUATION DES INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT**

## 5.1 Sur la biodiversité et les continuités écologiques

Les futures zones constructibles ne concernent que les limites de zones naturelles contiguës aux zones actuellement urbanisées et agglomérées. Il n'y aura aucune suppression d'habitats d'intérêt.

Les haies jouant un rôle dans le continuum écologique et assurant la connexion entre les zones d'habitat ne seront pas supprimées. Aucun boisement d'intérêt n'est impacté par l'ouverture à l'urbanisation.

La préconisation d'un assainissement conforme et la conservation des haies et ripisylves des ruisseaux contribueront à la qualité des habitats et espèces des milieux superficiels ainsi qu'à la qualité des milieux souterrains.

Les trames vertes et bleues seront intégralement préservées. Le projet de carte communale est compatible avec la trame verte et bleue du Schéma de Cohérence Ecologique d'Aquitaine.

L'impact sur les milieux naturels est négligeable.

## 5.2 Sur les paysages

Le fait d'éviter le mitage du territoire préserve la qualité des paysages.

L'extension de l'urbanisation est limitée au comblement des vides laissés dans le tissu urbain ou à une périphérie très proche d'une urbanisation existante.

Les chemins, éléments structurants du paysage rural, seront maintenus en l'état : la sinuosité de leur tracé, leur petit gabarit, les talus enherbés et/ou fossés enherbés, les haies arborées ou arbustives seront préservés.

Les ouvertures à l'urbanisation ne nécessitent aucune suppression de tout ou partie de la trame boisée, importante dans la qualité paysagère.

Le projet de carte communale a pris en compte la charte paysagère élaborée en 2014 par la Communauté des communes du Pays de Morlaàs. Celle-ci sert de document de référence dans la préservation des paysages. Un "cahier de préconisations architectural et paysager" très illustré, propose une série de mesures simples à mettre en œuvre sur les formes architecturales, les matériaux, les toitures, les clôtures, les essences végétales. Cette référence commune à tous les élus, aux usagers et aux professionnels, permet d'harmoniser les pratiques en matière de construction et d'aménagement.

## 5.3 Sur le terroir agricole

En chiffre brut, l'extension des zones urbaines consomme 2,1 % de la surface agricole utilisée qui est de 930 ha environ. Cette surface est logée entre le bâti existant ou en limite de celui-ci.

Cette réduction du terroir agricole sera échelonnée dans le temps, sur environ 5-6 ans.

Les terres agricoles équipées d'un réseau d'irrigation et drainées (parties Est de la moyenne terrasse) ne sont pas concernées par le futur document d'urbanisme et seule la parcelle 129 section C constructible par le futur document ne pourra plus recevoir l'épandage de fumier de l'exploitation Cabé. Cependant celle-ci est comprise entre 2 habitations.

#### **5.4 Réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers**

Depuis l'application de la carte communale en 2005, 60 constructions de logements ont été réalisées, de type habitat individuel, consommant avec les contraintes d'assainissement autonome, au moins 3000 m<sup>2</sup>/lots soit environ 18 ha d'espace agricole sur environ 30,4 ha au total d'ouverture à l'urbanisation.

La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sera désormais réduite par ce projet de révision de la carte communale en comparaison avec la carte communale actuelle.

Les terrains concernés seront composés, en majorité, par les extrémités de prairies fauchées ou pacagées insérées dans la trame bâtie, excepté pour les parcelles 1005 et 1038 du Quartier Hourné, et pour la parcelle 794 du quartier Pumes, qui constituent des extrémités de terres arables.

	Carte communale de 2005	Projet de Carte communale
Consommation d'espace agricole (12,4 ha restant)	Total ouverture à l'urbanisation 30,4 ha environ de terres agricoles Restent constructibles environ 40 lots sur environ 100 lots au total soit 40%	4 ha (20 lots environ)

En réduisant la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, ce projet de carte communale respecte l'objectif de modérer la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

#### **5.5 Impacts socio-économiques**

Le document d'urbanisme aura pour conséquence de favoriser de nouveaux emménagements générant environ 36 nouveaux habitants. Avec un rythme de construction similaire à ces 3 dernières années, de 2,6 logements par an, ce renouvellement sera atteint d'ici 5 ans.

Une partie de ces nouveaux ménages sera jeune et permettra de poursuivre le rajeunissement de la population dans la commune et de conserver tant l'école maternelle et primaire que la cantine ainsi que le dense tissu associatif.

## 5.6 Sur les viabilités et équipements publics

La révision de la carte communale n'aura qu'une portée négligeable sur les réseaux et équipements publics (cf carte en annexes n°7). L'orientation d'aménagement proposé pour le quartier Hourné (cf annexe n°6) permettra de réaliser une voirie en boucle débouchant sur les chemins existants aux Sud et à l'Ouest et de réaliser des rétentions pour les eaux pluviales en compensation de l'imperméabilisation.

La conformité des futures installations d'assainissement autonome sera validée par le SPANC de la CCNEB (Morlaàs).

## 5.7 Sur les servitudes et contraintes

Toutes les servitudes seront respectées (cf § 3.6).

## 5.8 Sur les sites Natura 2000

Aucune zone Natura 2000 n'est présente sur la commune de Saint-Armou.

Les sites du réseau Natura 2000 se trouvent trop éloignés (à plus de 10 km) pour un impact direct sur ces sites. Aussi le Luy de France ne rejoint l'Adour et sa ZSC « les Barthes de l'Adour » que 17 km plus en aval, il n'y a donc aucun risque d'impact indirect via le réseau hydrographique.

En conséquence, ce projet n'est donc pas susceptible d'affecter un site Natura 2000 et ne peut induire d'effet sur les objectifs de conservation des habitats et des espèces d'un site Natura 2000.

## 5.9 Incidences cumulées avec les projets connus

Après consultation des enquêtes publiques et consultations publiques sur le site de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, du SIDE et de la DREAL, aucun projet n'a été recensé.

## 5.10 Synthèse des incidences

On peut conclure, au vu de l'étude d'incidences précédente, que le projet de carte communale **n'engendre pas d'incidence notable sur l'environnement**. Il concerne 4 ha soit 0,3 % de son territoire. De plus, les zones affectées sont dénuées de sensibilité environnementale et dans les limites bâties des quartiers de la commune.

70% des zones ouvertes à l'urbanisation (rétention foncière de 30%) seront construites d'ici environ 5 ans au rythme actuel de 2,6 nouveaux logements /an. Les incidences seront donc lissées dans le temps telles qu'un gain de population de 7,2 habitants/an (36 nouveaux habitants à terme).

**Ne concernant de près ou de loin aucune zone Natura 2000, il n'est pas soumis à « Évaluation environnementale » selon l'article L104-2 du code de l'Urbanisme.**

La surface des zones constructibles de ce projet de révision est moins importante que celle encore libre de l'actuelle carte communale de 2005 (4 ha pour 12,4 ha environ). Le projet de révision de la carte communale est donc beaucoup plus économe en espace.

## **6 COHÉRENCE AVEC LES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX**

## 6.1 Conformément à l'article L131-4 du Code de l'Urbanisme,

Compatibilité avec :

- 1° Les schémas de cohérence territoriale;
- 2° Les schémas de mise en valeur de la mer;
- 3° Les plans de déplacements urbains;
- 4° Les programmes locaux de l'habitat;
- 5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes

Saint-Armou appartient à un territoire doté d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT) et d'un programme local de l'habitat (PLH).

### 6.1.1 Compatibilité avec le SCOT du Syndicat du Grand Pau

Le projet de carte communale est compatible avec le SCOT du Grand Pau car ce dernier a été appliqué à l'échelle du territoire communal (cf § 4.2.2.).

DOO SCOT	Projet Carte communale
Inscrire l'armature verte, bleue et jaune pour protéger, préserver et valoriser les richesses paysagères, agricoles et écologiques	Préservation des unités paysagères et des points de vue privilégiés sur les Pyrénées  Préservation du terroir agricole et prise en compte des développements potentiels des exploitations agricoles  Préservation de la trame verte et bleue (plans d'eau, cours d'eau, ripisylves, haies, boisements et continuités écologiques)
Anticiper, gérer et atténuer les effets du développement sur l'environnement pour une meilleure qualité de vie	Respect du SDAGE  Prise en compte de la cartographie des risques inondations pour le Luy de France  Prise en compte des aptitudes des sols à l'assainissement autonome par étude de l'assainissement pour chaque ouverture à l'urbanisation de parcelle  Pise en compte du risque sismique, mouvement de terrain
Inscrire l'armature urbaine et rurale comme le support préférentiel des projets d'aménagement et de développement	Prise en compte de l'identité d'une commune rurale
Promouvoir une politique de mobilité durable en lien étroit avec l'armature urbaine et rurale	-

Développer une offre équilibrée et adaptée de logements pour répondre aux besoins de tous les territoires et habitants  20 nouveaux logements sur 10 ans	14 nouveaux logements (en supposant que sur 20 ouvertures à l'urbanisation, seule 70% sera effectivement construite)
Disposer d'une offre commerciale structurée, complémentaire et adaptée aux besoins des habitants	-
Conforter le grand Pau dans son rôle structurant pour le sud aquitain et offrir les conditions favorables à la croissance de l'emploi et au développement économique	-
Travailler à l'échelle des communes ou des intercommunalités à un "urbanisme de projet" pour mieux planifier, organiser et maîtriser le développement urbain	Un quartier « quartier Hourné » assimilé au cœur du village qui renferme 54 % des ouvertures à l'urbanisation et qui reçoit la plus grande enveloppe de terrains constructibles.  Le restant des ouvertures à l'urbanisation est limité à quelques quartiers qui ont été sélectionnés parce qu'ils répondaient aux critères du SCOT des « Hameaux/quartiers »,  Limitation de l'urbanisation aux « dents creuses » (parcelles encore libres insérées dans la trame bâtie),  Urbanisation qui ne nécessite aucun investissement spécifique pour les réseaux.
Tout en respectant nos identités patrimoniales, s'engager pour une moindre artificialisation des sols.	Artificialisation de sols limitée

### 6.1.2 Compatibilité avec le PLH de la Communauté de communes du Pays de Morlaàs

Le PLH de la Communauté de communes des LGSL classe la commune de Saint-Armou dans les communes du secteur rural.

Un récapitulatif des données INSEE nous permet de constater que la commune de Saint-Armou est, en terme démographique, une des plus importantes des communes rurales et semi-rurales du Pays de Morlaàs et rivalise avec la commune de Saint-Jammes, périurbaine, et celle d'Andoins, dans le secteur de Morlaàs.

Le PLH de la Communauté des communes des LGSL fixe pour les communes du secteur rural dont la commune de Saint-Armou, un objectif d'enveloppe maximale de 0,8

ha/commune/an et de 1,67 logements/commune/an<sup>5</sup>, soit de 8 ha et 16,7 logements sur 10 ans.

Les objectifs de révision de la carte communale avec 4 ha sont cohérents avec ceux du PLH : en considérant que, parmi les communes rurales et semi rurales du territoire intercommunautaire (qui comptent moins de 400 habitants), la commune de Saint-Armou est de loin la plus peuplée et que, pour pérenniser sa vitalité démographique et la qualité de vie du village avec son école et sa cantine, il n'est pas incohérent qu'elle propose une offre foncière plus importante que les autres communes de la communauté de communes.

## **6.2 Conformément à l'article L 131-5 du Code de l'Urbanisme,**

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu prennent en compte le plan climat-air-énergie territorial prévu et les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière

Aucun PCET n'existe au niveau du département ni même à l'échelle intracommunautaire.

Le PCAET de la communauté d'Agglomération de Pau ayant été conduit de front avec l'élaboration du SCOT, il intègre les prérogatives du PCAET. De par sa compatibilité avec le SCOT, le projet de révision de la carte communale prend donc en compte le PCAET de l'Agglomération paloise.

Aussi le projet de révision n'est pas incompatible avec le PCET de la région Aquitaine.

Le document d'urbanisme n'a aucune interférence avec le Schéma Régional des forêts pyrénéennes de 2006 réalisé par l'ONF.

## **6.3 Conformément à l'article L131-1 du Code de l'Urbanisme,**

1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres I et II du titre II ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement prévue par l'article L. 172-1 ;

2° Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires;

6° Les chartes des parcs naturels régionaux

7° Les chartes des parcs nationaux

8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux

9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux

10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies

11° Les directives de protection et de mise en valeur des paysages

12° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes.

<sup>5</sup> avec une taille de parcelle de 2000m<sup>2</sup> pour l'assainissement autonome et coefficient de rétention foncière de 2

## 6.3.1 Le SDAGE

4 orientations fondamentales constituent le socle du Schéma Directeur Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 adopté le 01/12/2015, dans la continuité du SDAGE-PDM précédent :

Tableau 17 : Compatibilité avec le SDAGE

<b>Orientations du SDAGE 2016-2021</b>	<b>Compatibilité</b>
<b><i>Orientation A - Créer les conditions de gouvernance favorables</i></b>	
<i>Mieux gérer l'eau au niveau local et rationaliser les efforts.</i>	
<i>Prendre en compte les enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire.</i>	Cf ci-après
<i>Mieux évaluer le coût des actions et leurs bénéfices environnementaux.</i>	
<i>Renforcer les connaissances et partager les savoirs dans le contexte du changement climatique pour assurer les conditions d'une meilleure gestion des milieux aquatiques.</i>	
<b><i>Orientation B - Réduire les pollutions</i></b>	
<i>Agir sur les rejets de polluants issus de l'assainissement des activités industrielles.</i>	
<i>Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée.</i>	Aucun rejet d'effluents non traités vers un milieu aquatique superficiel Lutte contre les pollutions diffuses
<i>Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau.</i>	Lutte contre les pollutions diffuses Assainissement autonome conforme et validé par le SPANC
<i>Préserver et reconquérir la qualité des eaux et des milieux sur le littoral.</i>	Projet compatible avec les objectifs environnementaux et notamment le bon état des eaux.
<b><i>Orientation C - Améliorer la gestion quantitative</i></b>	
<i>Approfondir les connaissances et valoriser les données.</i>	
<i>Gérer durablement la ressource en eau en intégrant les impacts du changement climatique.</i>	Pas de modification des ressources en eau nécessaires à l'alimentation en eau potable Ressource peu sollicitée : besoin pour 34 habitants supplémentaires Pas de modification de la gestion patrimoniale des eaux souterraines
<i>Gérer les situations de crise notamment lors des sécheresses.</i>	
<b><i>Orientation D - Préserver et restaurer les milieux aquatiques : zones humides, lacs, rivières...</i></b>	
<i>Réduire l'impact des aménagements et des activités.</i>	
<i>Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau et le littoral.</i>	
<i>Préserver et permettre la libre circulation des espèces piscicoles et le transport naturel des sédiments.</i>	Aucune incidence des rejets vers les milieux aquatiques superficiels et souterrains Préservation de la biodiversité liée à l'eau Préservation des continuités écologiques Aucune zone humide impactée
<i>Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau.</i>	Aucune zone humide impactée

### 6.3.2 Le plan d'exposition au bruit

L'aéroport de Pau-Pyrénées (9 km au Sud-Ouest de Saint-Armou) possède un plan d'exposition au bruit qui ne concerne pas la commune.

## 6.4 Conformément à l'article L 131-2 du code de l'Urbanisme

La carte communale doit prendre en compte :

1° Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales ;

2° Les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;

3° Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine prévus à l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;

4° Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;

5° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;

6° Les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière.

### 6.4.1 Le SDRADDET

Il est phase de concertation

### 6.4.2 Le SRCE

Le SRCE, Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Aquitaine (SRCE) a été annulé par le Tribunal administratif de Bordeaux (jugement du 13 juin 2017) mais les enjeux régionaux identifiés dans le SRCE ont été cependant pris en compte à l'échelle du document d'urbanisme.

Les quartiers existants ne constituent pas des coupures à l'urbanisation, le projet réduit la consommation des espaces agricoles par rapport à l'actuelle carte communale et n'entraîne aucune suppression d'espaces boisés ou de haies. Il préserve les corridors terrestre et aquatique cartographiés en Trame Verte et Bleue dans le SRCE. Ce projet est conforme aux objectifs du SRCE.

### 6.4.3 Schéma Régional des carrières

Le SRC est élaboré par le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et doit être approuvé au plus tard le 1er janvier 2020. Une fois en vigueur, le SRC se substitue aux actuels Schémas Départementaux des Carrières (SDC).

La Carte communale est compatible avec le Schéma Départemental de carrières.

6.4.4 Compatibilité avec le SRCAE

Le SRCAE en vigueur sur la région Aquitaine a été approuvé le 15 novembre 2012.

Les orientations et objectifs sont les suivants :

Tableau 9 : Matrice des orientations et des objectifs stratégiques du SRCAE de la région Aquitaine

Objectifs stratégiques	1- Bâtiment	2-Industrie	2-Agriculture et forêt	3-Transports	4-Energies et Réseaux	5-Adaptation
A- Sensibilisation et dissémination d'une culture énergie climat pour une prise de conscience généralisée des enjeux	OR 5 : Promouvoir les bonnes pratiques individuelles à l'échelle du bâtiment (comptage individuel dans le collectif, domotique, qualité de l'air)	OR 1: Développer la sensibilisation, l'information et la formation auprès des acteurs industriels sur les enjeux Qualité de l'Air, énergie et climat	OR1: Sensibiliser, former, diffuser les bonnes pratiques agricoles permettant de limiter les consommations d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques et de s'adapter au changement climatique OR7 : Sensibiliser les acteurs aux approches biomasse / énergie / climat pour anticiper le changement climatique et favoriser les énergies renouvelables	OR1 : Développer et diffuser la connaissance sur les déplacements de voyageurs et le transport de marchandises, leurs impacts air énergie climat et les outils à disposition auprès des élus, des usagers et des acteurs du secteur des transports	OR 1: Développer la connaissance territoriale et sectoriels des gisements, des potentiels et les analyses d'impacts de production des énergies renouvelables en Aquitaine. Déterminer des bouquets énergétiques par territoire.	OR1 : Développer et diffuser la connaissance des vulnérabilités par thématique, par territoire et à différentes échelles temporelles (2020-2050-2080).
B- Approfondissement des connaissances des acteurs du territoire, préalable à une définition adaptée des actions	OR 2 : Renforcer et Développer l'offre d'information indépendante, de conseils et d'accompagnement reconnus par le MO public sur les problématiques énergie (audit préalable aux travaux, choix énergétiques, etc.) et Qualité de l'air	OR 4: Promouvoir la coopération entre acteurs sur les principes liés à l'écologie industrielle (implantation, process, transport, approvisionnement, bâtiment)	OR2: Valoriser l'agronomie et faire évoluer les pratiques culturales vers davantage d'efficacité, en terme d'énergie, d'émissions, tout en intégrant l'enjeu de l'adaptation au changement climatique	OR1 : Développer et diffuser la connaissance sur les déplacements de voyageurs et le transport de marchandises, leurs impacts air énergie climat et les outils à disposition auprès des élus, des usagers et des acteurs du secteur des transports	OR 1: Développer la connaissance territoriale et sectoriels des gisements, des potentiels et les analyses d'impacts de production des énergies renouvelables en Aquitaine. Déterminer des bouquets énergétiques par territoire.	OR1 : Développer et diffuser la connaissance des vulnérabilités par thématique, par territoire et à différentes échelles temporelles (2020-2050-2080).

Objectifs stratégiques	1- Bâtiment	2-Industrie	2-Agriculture et forêt	3-Transports	4-Energies et Réseaux	5-Adaptation
C- Construction d'un cadre de gouvernance préalable à une démarche partagée et participative	OR 1 : Structurer et appuyer la coordination des acteurs bâtiment / énergie à l'échelle de l'Aquitaine : formation (professionnels et maîtres d'ouvrage), communication d'expériences, adéquation des aides aux objectifs	OR 4 : Poursuivre la coopération entre acteurs air les enjeux liés à l'écologie industrielle (implantation, process, transport, approvisionnement, bâtiment)	OR2: Organiser territorialement les filières agricoles et les rendre moins fragiles aux fluctuations des prix OR3 : Assurer une gouvernance régionale visant à encadrer le développement des projets Eau-Energie et évaluer l'impact de l'installation des unités en prenant en compte les éventuels effets pervers liés aux potentiels conflits d'usage	OR 2 : Assurer une cohérence sur les problématiques air-énergies climat entre les acteurs et les politiques de l'urbanisme et des transports (de voyageurs et de marchandises) en garantissant l'attractivité de la région	OR 2: Renforcer le cadre organisationnel, réglementaire d'appui à destination des porteurs de projet (collectivités, producteurs), structurer les filières, pérenniser les emplois locaux et préserver les paysages	OR2 : Mettre en place un dispositif de gouvernance territoriale régional de type CO2 SRCAE incluant la question de l'adaptation au changement climatique dans ses dimensions scientifiques, techniques et sociales
D- Développement d'outils financiers et juridiques pour réussir le changement d'échelle	OR 4 : Définir et appuyer les initiatives en matière d'ingénierie financière et contractuelle (notamment en matière de précarité énergétique et de grandes copropriétés)	OR 2: Accompagner les entreprises par la diffusion d'outils techniques et financiers (pont partenariats, appels à projets, etc.)	OR2: Organiser territorialement les filières agricoles et les rendre moins fragiles aux fluctuations des prix OR4: Optimiser les exploitations agricoles sur le volet énergétique et la qualité de l'air OR 5: Développer la récolte et l'utilisation de la biomasse pour l'énergie dans le respect des filières existantes	OR 2 : Assurer une cohérence sur les problématiques air-énergies climat entre les acteurs et les politiques de l'urbanisme et des transports (de voyageurs et de marchandises) en garantissant l'attractivité de la région OR4 : Optimiser aux différentes échelles (longues distances, courtes distances, centre ville) le transport de marchandises, développer les alternatives à la route (autoroute de la mer, fer, transport fluvial) et réduire à la source les besoins	OR 3: Développer les leviers économiques, financiers et fonciers pour permettre le financement des projets EnR et communiquer autour de ceux-ci OR 4 : Soutenir l'innovation technologique autour des énergies renouvelables, cibler les travaux sur le gisement disponible en forêt OR 5: Développer la production d'énergie renouvelable en privilégiant sa localisation près des centres de consommations	OR3 : Connaître les vulnérabilités régionales et développer des stratégies d'adaptation dans les politiques locales et leurs documents associés
E- Déploiement généralisé des actions air-énergie climat sur le territoire aquitain	OR 3 : Définir et reconnaître de critères partagés sur les bonnes pratiques ENR/OA : éco conditionnalité dans les marchés publics, bioclimatisme et écomatériau dans la construction neuve, réglementation thermique et urbanisme, etc.	OR 3: Renforcer les pratiques d'éco management : gestion énergétique, éco-conception, éco-innovation, calcul en coût global, achats responsables, etc.	OR2: Organiser territorialement les filières agricoles et les rendre moins fragiles aux fluctuations des prix OR4: Optimiser les exploitations agricoles sur le volet énergétique et la qualité de l'air OR 5: Développer la récolte et l'utilisation de la biomasse pour l'énergie dans le respect des filières existantes	OR 2 : Assurer une cohérence sur les problématiques air-énergies climat entre les acteurs et les politiques de l'urbanisme et des transports (de voyageurs et de marchandises) en garantissant l'attractivité de la région OR4 : Optimiser aux différentes échelles (longues distances, courtes distances, centre ville) le transport de marchandises, développer les alternatives à la route (autoroute de la mer, fer, transport fluvial) et réduire à la source les besoins	OR 4 : Soutenir l'innovation technologique autour des énergies renouvelables, cibler les travaux sur le gisement disponible en forêt OR 5: Développer la production d'énergie renouvelable en privilégiant sa localisation près des centres de consommations	OR3 : Connaître les vulnérabilités régionales et développer des stratégies d'adaptation dans les politiques locales et leurs documents associés

Le projet de révision de la carte communale est cohérent avec ces objectifs.

#### 6.4.5 **Comptabilité avec le Schéma Régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3RenR)**

La commune de Saint-Armou est une des communes appartenant à une zone de contrainte absolue défavorable au développement de l'énergie éolienne (surface indicative des zones concernées) du SRE, lequel a été annulé par Décision du Tribunal Administratif de Bordeaux, en date du 12 février 2015, adressée à M. le Préfet de la Gironde, annulant le Schéma régional Éolien d'Aquitaine.

Aucune incidence du S3REnR sur le projet de carte communale et réciproquement.

#### 6.4.6 **Comptabilité avec Schéma régional des Véloroutes & Voies Vertes d'Aquitaine**

Le projet de révision de la carte communale n'a aucun effet sur l'application du Schéma régional des Véloroutes & Voies Vertes d'Aquitaine : un itinéraire est potentiellement prévu sur la commune dans le cadre d'une Véloroute régionale reliant Pau au Nord des Hautes-Pyrénées.

#### 6.4.7 **Compatibilité avec les documents communaux des communes limitrophes**

Il est compatible avec les documents d'urbanisme des communes limitrophes :

- PLU de Navailles-Angos,
- CC d'Astis,
- CC de Lasclaveries,
- CC d'Anos,
- CC de Barinque.
- PLU de Saint-Castin.

# COMMUNE DE SAINT-ARMOU (64)

## CARTE COMMUNALE



## ANNEXES

**B2e**  
LAPASSADE

**B2e Lapassade**  
Hélioparc 2 av Pierre Angot  
64053 PAU Cedex 09  
Tel : 05 59 84 49 21  
l.lapassade@b2elapassade.com

### Table des Annexes

Doivent figurer en annexe de la carte communale, conformément à l'article R161-8 du code de l'Urbanisme :

1° Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol;

2° Le plan d'exposition au bruit des aérodromes, établi en application de l'article L. 112-6 ; Cette annexe est absente car sans objet pour la commune;

3° Les secteurs d'information sur les sols en application de l'article L. 125-6 du code de l'environnement.

Ont été ajoutées d'autres annexes complétant les informations retranscrites dans le rapport de présentation.

Annexe 1: Diagnostic agricole .....	1
Annexe 2 : Carte d'aptitudes des sols complétée des étude de sols que possédait le SPANC en Avril 2017 (transmise par le SPANC) .....	2
Annexe 3 : Carte des Servitudes d'Utilité Publique.....	4
Annexe 4 : Servitudes et contraintes .....	5
Annexe 5 : Comparaison carte communale 2005 avec le projet de révision de la carte communale .....	6
Annexe 6 : Orientation d'aménagement du quartier Hourné .....	7
Annexe 7: Réseaux et zones constructibles .....	8
Annexe 8: Avis et Décisions .....	9
Annexe 9: Délibérations .....	10

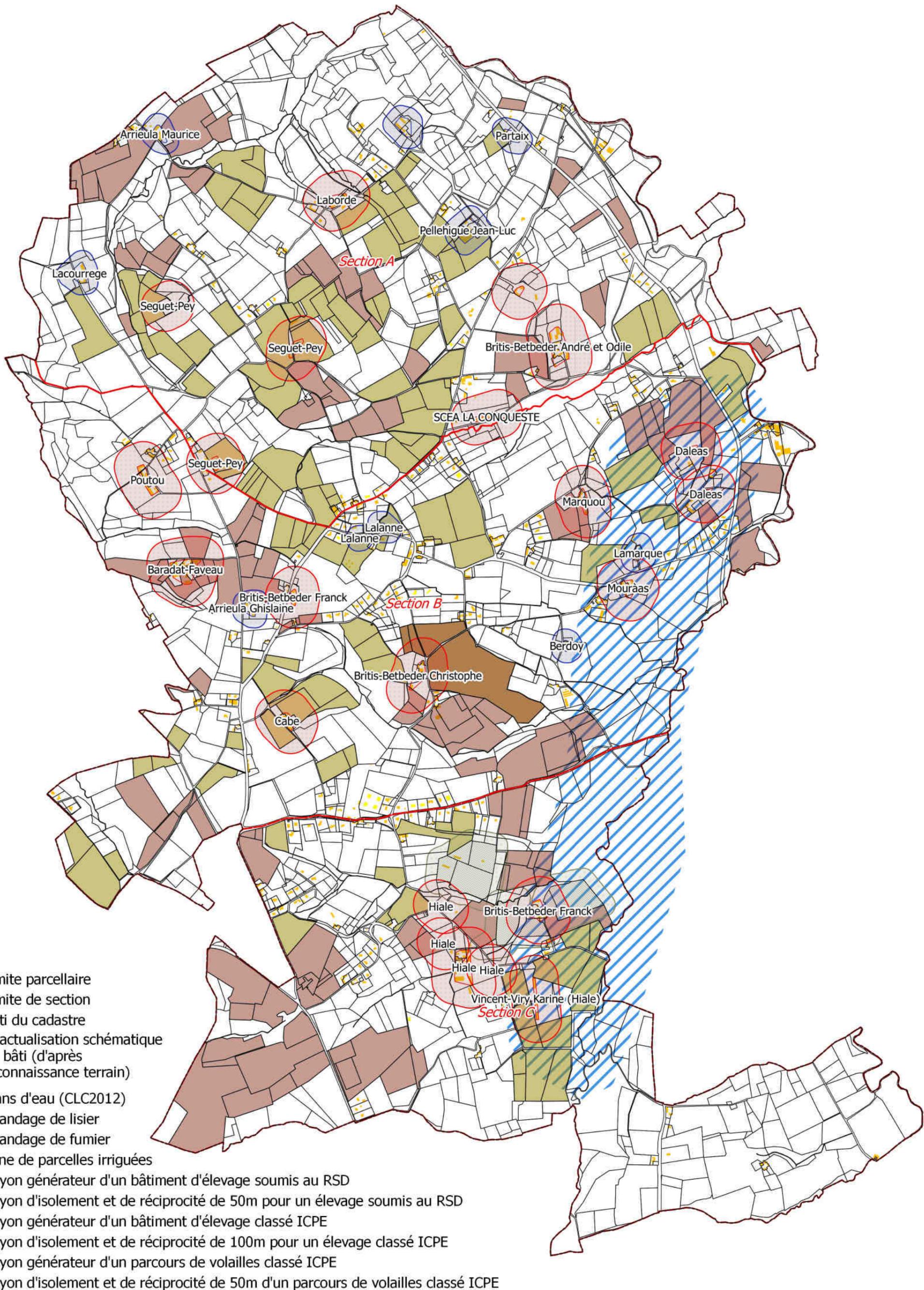
**Annexe 1: Diagnostic agricole****Tableau des données issues du diagnostic agricole****Carte agricole et forestière****Carte des épandages et des rayons d'élevage**

- Type d'épandage par parcelle,
- Elevages ICPE et leurs rayons d'éloignement,
- Elevages RSD et leurs rayons d'éloignement,
- Parcours de volailles et leurs rayons d'éloignement,
- Parcelles irriguées.

EXPLOITANTS	cultures pratiquées sur le territoire communale (en ha)					élevage	ICPE			plan épandage					succession ou reprise	temps d'acheminement	transformation et commercialisation de produits	besoins bâtiments, désenclavement de parcelles, ...
	maïs	prairie fauchée	parairie pâturée	vignes	autres		n° arrêté	rubrique	régime	prise en compte du plan d'épandage dans le document d'urbanisme	déclaration auprès de la préfecture	superficie (en ha)	type de produit épandu	extension prévue sur le territoire communal				
11	22	2	0	0	4,6 parcours canards	3000 canards (1 jours à 12 semaines et 570 canards gras (12 semaines) élevage hors sol	2007/0601 (16/11/2007)		déclaration	oui	oui	non renseignée	lisier	oui	peut être fils d'ici 2 ans	10 minutes	non	regroupement parcelles
12	24	0	1	0	12 parcours	120 ovins 4400 poulets 11000 canards +2200 Gras sur lisier	01/C/212	2111-1	autorisation	oui	oui	non renseignée	lisier + autres	non	15 ans	10 minutes	non	non renseigné
13	5,5	0	9	0	0	35 bovins (viande)	non soumis			non renseigné	non déclaré	non renseignée	fumier	non	non renseigné	non renseigné	non	non
14	27,44	10	17,14	0	0	40 bovins (blonde d'Aquitaine) de 8 mois à 13 ans	non soumis			non renseigné	non déclaré		fumier	non	non	sur place	non	non
15	11	7	7	0	0	30 bovins adultes sur litière	non soumis			oui	non déclaré	non renseignée	fumier	non	pas déterminée	5 minutes	non	pas pour le moment
16	16,3	1,5	1,5	0	0	25 bovins 12 ovins	non soumis			oui	non renseignée	non renseignée	fumier et lisier	non	non renseigné	30 minutes	non renseigné	non renseigné
17	16	0	0	0	2 blé	non	non soumis			non renseigné	non déclaré	non renseignée	fumier	non	d'ici 18 ans	proximité immédiate	non	besoins en bâtiments
18	22,2	0	0	0	3 gel	212 bovins (0,5 à 6 mois) élevage hors sol	06/C/014 (10/01/2006)	2101-1b	déclaration contrôlée	oui	24/05/1995	non renseignée	lisier	non	non renseigné	5 à 10 min	non	non renseigné
19	23	5,67	0	0	2,88 triticales	220 bovins (veaux boucherie)	oui arrêté non communiqué			non	23/03/2006	non renseignée	non renseigné	non	non renseigné	non renseigné	non renseigné	non renseigné
20	5,32	0	7,11	0	0,04	12 bovins (entre 5 mois et 11 ans)	non soumis			non	non déclaré	0,9108	fumier	non	oui mais pas dans l'immédiat	périmètre de 3 km	non	non
21																		
22	41,77	10,26		0	1,2	103 veaux (6mois) en batterie 50 Bovins viande (8 mois à 10 ans) sur litière	02/C/128 (21/03/2002)	2111-2	déclaration	oui	2002	24,73 sur terre labourables 0,7 sur paries	fumier, lisier	oui	non renseigné	non renseigné	non	oui
23																		
24	4,2	30	0	0	3	11 800 poulets	21010/0247 (19/07/2010) et 2011/0822 (16/08/2011)	2111-3	déclaration	oui	déclaré en préfecture	non renseignée	fumier	oui	15 ans	5 minutes	non	bâtiment
25	0	10	16,1	0	0	25 bovins laitier (7 ans)	non soumis			non renseigné	non déclaré	non renseignée	lisier	non	oui	15 minutes	oui en partie (viande bovine)	non

EXPLOITANT	age	structure légale	nb d'actif sur l'exploitation	devenir de l'exploitation	surface agricole ( en ha)				contrats à mesures agro-environnementales	
					sur la commune		hors territoire communal		sur la commune	hors de la commune
					surface totale de l'exploitation	surface agricole utilisée	surface totale de l'exploitation	surface agricole utilisée		
1	43	EARL	1	poursuite à l'identique	35,52	34,72	11,48	10,32	non	non
2	60	autres (individuel)	1	poursuite à l'identique	non renseignée	19,69	non renseignée	Astis : 3,19	non renseigné	non renseigné
3	57	individuel	1	poursuite à l'identique	26,8	26	Navailles Angos : 1,72	Navailles Angos : 1,72	non	non
4	48 30	EARL et SCEA	3 à 5	poursuite à l'identique	75	73	0	0	non	sans objet
5	49	autre (non précisée)	2	extension	39,8	non renseignée	1,4	non renseignée	non renseigné	non renseigné
6	50 49	EARL	2	poursuite à l'identique	30	29	Limendous : 17 Lasclaveries : 3	Limendous : 17 Lasclaveries : 3	non	non renseigné
7	45	autre (non précisée)	1	poursuite à l'identique	17	17	3,5	3,5	non renseigné	non renseigné
8	41	EARL	1	poursuite à l'identique	30	27	0	0	non renseigné	non renseigné
9	53	autre (non précisée)	2	en cours d'extension de l'activité	27,8	26,8	Navailles-Angos : 1,6 Sendets : 4,8	Navailles-Angos : 1,6 Sendets : 4,8	non renseigné	non renseigné
10	53	exploitation agricole	1	poursuite à l'identique	13	9,5	Saint-Castin : 12	Saint-Castin : 11,3	non renseigné	non renseigné
11	47	EARL	1	extension de l'activité (installation du fils dans 2 ans ?)	28,6	28	Navailles Angos, Lasclaveries, Juillacq : 5,5	Navailles Angos, Lasclaveries, Juillacq : 5,5	non renseigné	non renseigné
12	43	EARL	2 + 2 employés	extension de l'activité en 2014	37	34	Navailles Angos : 1,5	Navailles Angos : 1	non	non renseigné
13	57	autre (non précisée)	1	poursuite à l'identique	14	14	Astis : 0,8 Arydos : 7,5	Astis : 0,8 Arydos : 7,5	non	non
14	40	autre (non précisée)	1	poursuite à l'identique	62,27	56,45	0	0	non	sans objet
15	47	autre (non précisée)	1	poursuite à l'identique	25	25	0	0	non	sans objet
16	40	autre (non précisée)	1	poursuite à l'identique	21,6	21,3	Barinque : 5,60 Lasclavenis : 2,3 Anos : 7,73	Barinque : 5,35 Lasclavenis : 2,3 Anos : 7,74	non renseigné	non renseigné
17	44	autre (non précisée)	1	poursuite à l'identique	20	18	Anos : 2	Anos : 1	non	non
18	51	EARL	1	poursuite à l'identique	26,53	25,2	Bernadets : 10,97	Bernadets : 10,87	non	non
19	32	SCEA Mouraàs	1	arrêt (sans date)	36	33,93	2,93 sur Astis et Anos	2,93 sur Astis et Anos	non	non
20	81	individuel	1	poursuite à l'identique	13,7324	12,47	Astis : 3,1627 Lasclaveries : 2,8994	Astis : 3,10 Lasclaveries : 2,8995	non	non
21	56									
22	47	EARL	2	non renseigné	53,3	52,55	Baringue:3 Navailles 2,24 Anos 4,56	Baringue:3 Navailles 2,24 Anos 4,56	non	non
23	45									
24	31	SARL Hialé	2	extension de l'activité en 2014	10	10	0	0	non	sans objet
25	50	EARL	non renseigné	autres	17,16	17	Astis : 11,16 Navailles-Angos 1,44	Astis : 11,16 Navailles-Angos 1,44	non renseigné	non renseigné

EXPLOITANTS	cultures pratiquées sur le territoire communale (en ha)					élevage	ICPE			plan épandage					succession ou reprise	temps d'acheminement	transformation et commercialisation de produits	besoins bâtiments, désenclavement de parcelles, ...
	maïs	prairie fauchée	prairie pâturée	vignes	autres		n° arrêté	rubrique	régime	prise en compte du plan d'épandage dans le document d'urbanisme	déclaration auprès de la préfecture	superficie (en ha)	type de produit épandu	extension prévue sur le territoire communal				
1	20	6,26	7	0	0	50 Bovins adultes (lait) + 30 génisse	non soumis			oui	non déclaré	non renseignée	fumier	non	10-15 ans	5 à 10 minutes	non	non
2	4,4	15,25		0	0	30 bovins (allaitement)	non soumis			oui	non déclaré	non renseignée	fumier et lisier	non	non	15 minutes	non	oui
3	25,2	0	0	0	0	pas d'élevage	non soumis			non	oui	non renseignée	lisier	oui	indéterminée	terres au tour du siège d'exploitation	non	non
4	54	21	0	0	0	150 bovins lait (75 adultes et 75 jeunes) entre 1 mois et 10 ans	99/IC/379 (07/09/1999)	2101-2-b	déclaration contrôlée	oui	oui	non renseignée	lisier	non renseignée	non renseigné	15 minutes	non	non
5	32	4,8		0	4,35	7 Bovins viande poulet (nombre de bêtes non renseigné) autre (non renseigné)	non soumis			pas de plan d'épandage					oui	0 à 10 minutes	non	désenclavement parcelles et élargissement de chemin
6	2	27		0	0	350 ovins 11 000 poluets	déclaration de 1980 (arrêté non communiqué)			oui	non déclarée	non renseignée	fumier	non	encore en activité opour 15 ans	non renseigné	oui	non renseigné
7	10	4	3	0	0	58 bovins de (0 à 10 ans)	non déclaré			oui	non renseignée	non renseignée	fumier, lisier	non	ne sait pas	proximité immédiate	non	non
8	17	6	5	0	0	16 000 canard (3 mois ) pour gavage hors sol 45 bovins (0 à 12 ans) sur litière	2002 pour les canards (arrêté non communiqué)			oui	2002	non renseignée	fumier, lisiers et autres	non	non renseigné	5 minutes	non	oui sur la commune de Navailles Angos
9	5,6	19,2	21,2	0	0	72 bovins viandes (52 adultes et 20 veaux) 8 équidés trait (4 juments et 4 poulains)	02/IC/345 (17/04/2002)	2101-3	déclaration	non renseigné	17/07/2002	non renseignée	fumier	non renseigné	non renseigné	5 minutes	non	non renseigné
10	18	6	3	0	0	plus d'élevage hors sol depuis 10 ans	oui arrêté non communiqué		déclaration	pas de plan d'épandage					2 enfants dont 1 intéressé	15 minutes	non	non

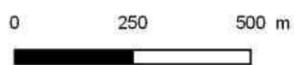


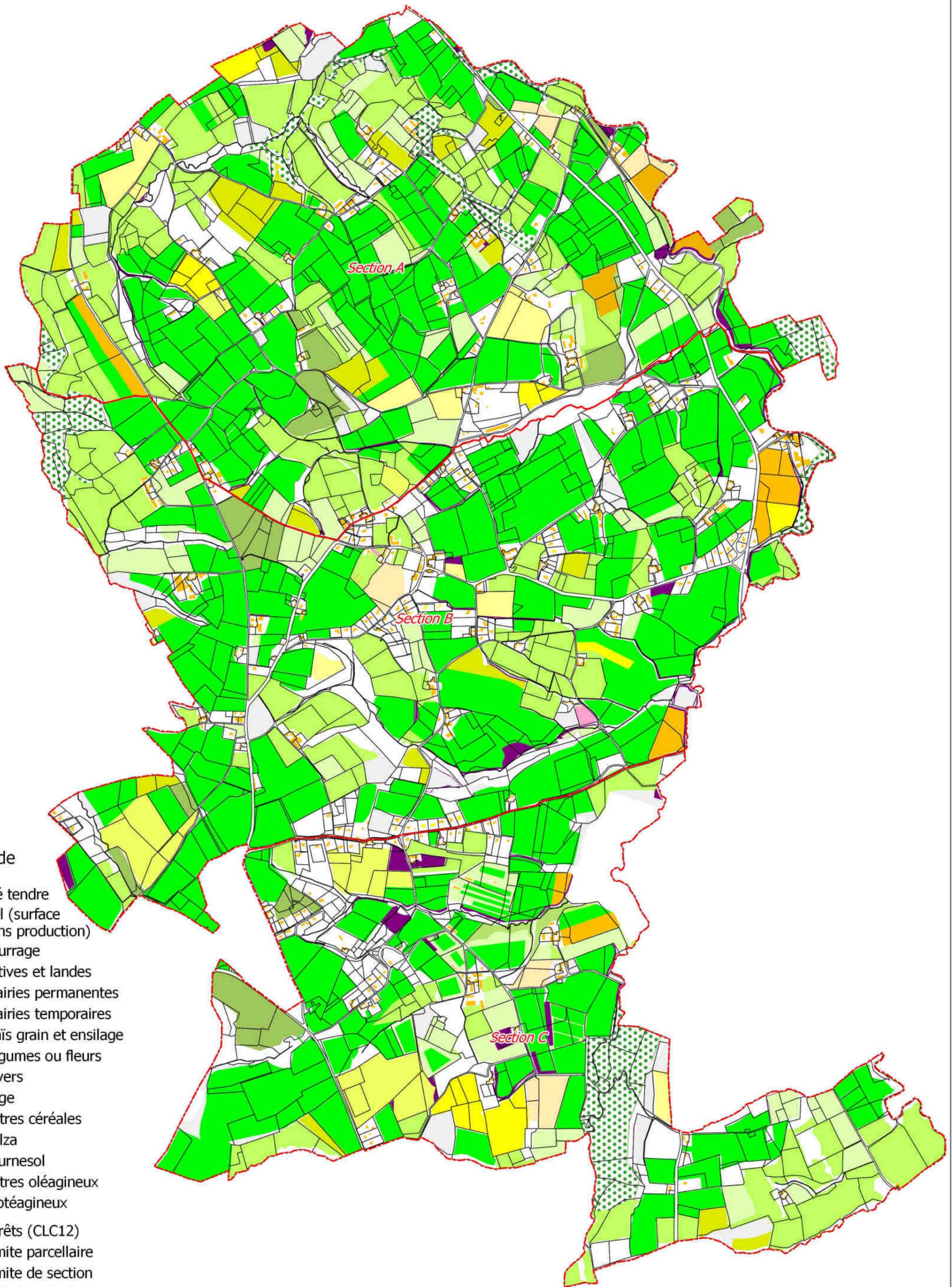
- Limite parcellaire
- Limite de section
- Bâti du cadastre
- Réactualisation schématique du bâti (d'après reconnaissance terrain)
- Plans d'eau (CLC2012)
- Épandage de lisier
- Épandage de fumier
- Zone de parcelles irriguées
- Rayon générateur d'un bâtiment d'élevage soumis au RSD
- Rayon d'isolement et de réciprocité de 50m pour un élevage soumis au RSD
- Rayon générateur d'un bâtiment d'élevage classé ICPE
- Rayon d'isolement et de réciprocité de 100m pour un élevage classé ICPE
- Rayon générateur d'un parcours de volailles classé ICPE
- Rayon d'isolement et de réciprocité de 50m d'un parcours de volailles classé ICPE

Révision de la carte communale de Saint-Armou

Carte des épandages et des rayons d'élevage

Échelle : 1/15 000  
Format : A3  
2018





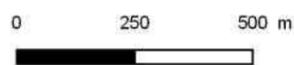
**Légende**

- Blé tendre
- Gel (surface sans production)
- Fourrage
- Estives et landes
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires
- Maïs grain et ensilage
- Légumes ou fleurs
- Divers
- Orge
- Autres céréales
- Colza
- Tournesol
- Autres oléagineux
- Protéagineux
- Forêts (CLC12)
- Limite parcellaire
- Limite de section
- Bâti du cadastre
- Réactualisation schématique du bâti (d'après reconnaissance terrain)

Révision de la carte communale de Saint-Armou

Carte agricole et forestière

Échelle : 1/15 000  
Format : A3  
2018



**B2e**  
LAPASSADE

**Annexe 2 : Carte d'aptitudes des sols complétée des étude de sols que possédait le SPANC en Avril 2017 (transmise par le SPANC)**

**Carte des aptitudes des sols**

- Carte aptitude des sols Page présentation
- Partie centre A3 2500
- Partie Nord A3 2500
- Partie Sud A3 2500

**Avis du SPANC**

# *Communauté de Communes du Nord Est Béarn*

## *Service Public d'Assainissement Non Collectif*

### **CARTE D'APTITUDE DES SOLS**

complété par le SPANC des études de sols qu'il détenait en Avril 2017

## COMMUNE DE ST ARMOU

Echelle : 1/2500 ème

Spanc/contrôle/cartes/communes/

### LEGENDE

#### Solutions d'assainissement autonome envisageables :

Epanchage souterrain



Infiltration envisageable (sauf cas exceptionnel)



Sol reconstitué et drainé vers le milieu hydraulique superficiel  
(sous réserve d'autorisation)

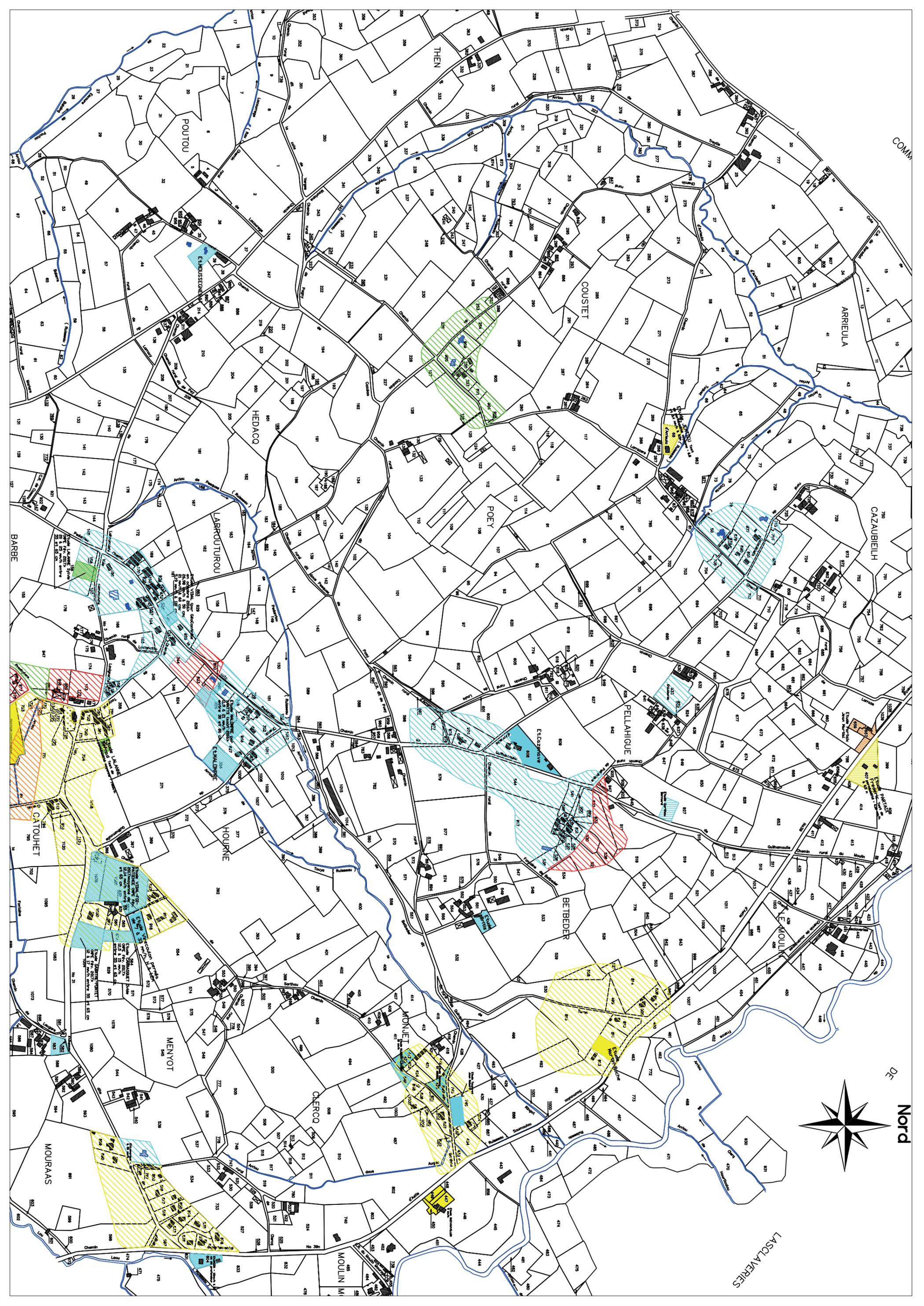


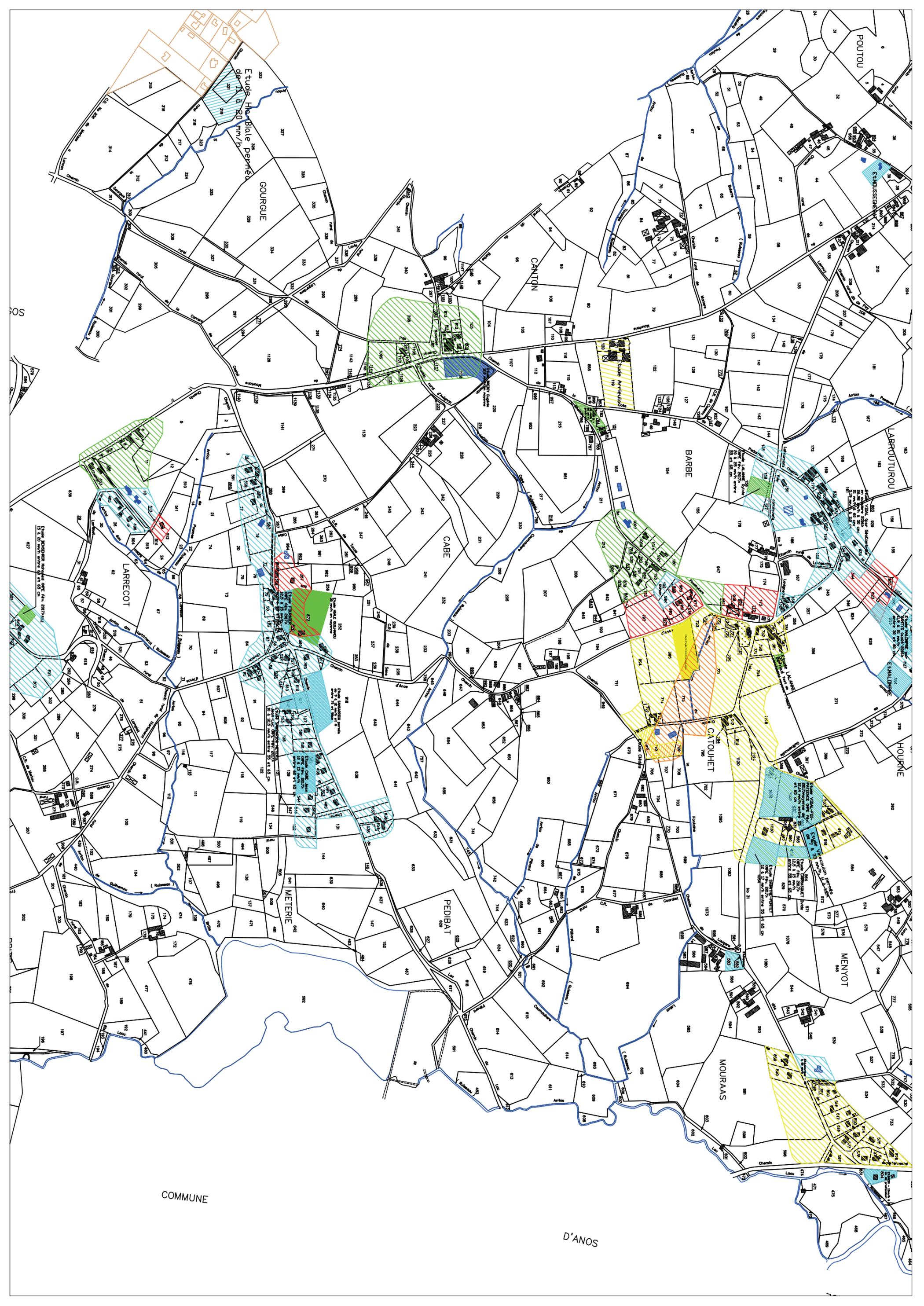
Sol reconstitué, surélevé et drainé (sous réserve d'autorisation)



Assainissement autonome difficilement envisageable







20

20

COMMUNE

D'ANOS

Etude de la Biale Permeable

20 m/m/h

COURQUE

CANTON

BARBE

POUTOU

LABROUTOU

LARRECOT

CABE

GATOUHET

HOURNE

PEDIBAT

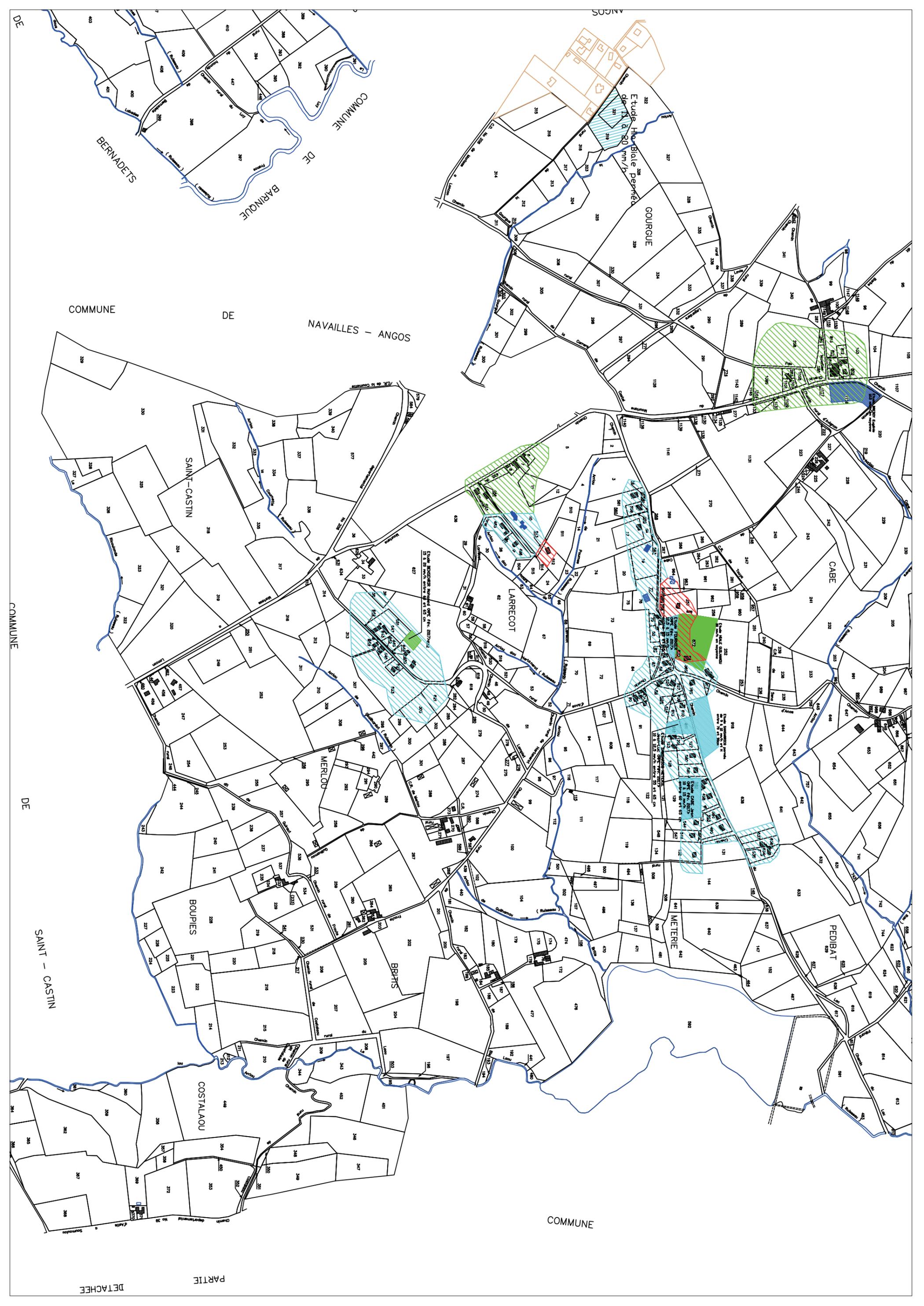
METERIE

MENYOT

MOURAAS

400

400



## Re: CARTE COMMUNALE DE ST ARMOU

Carole DIDIER

20/04/2017 15:41

À : LYDIE LAPASSADE;

Cc : MAIRIE ST ARMOU; COM COM NE BEARN BAYON Didier; SPANC Communauté de Communes;

St armou  
SOLS.dwgSt armou  
SOLS-  
Présent...

Bonjour Lydie,

Les études de sol ont été rentrées sur la cartographie générale d'aptitude des sols de la commune dont tu trouveras la carte mise à jour ci-jointe, en pdf, et en dwg, afin de l'annexer à la carte communale.

En ce qui concerne les études et l'avis purement SPANC : je te confirme qu'il faut donc supprimer les parcelles 929 et 344 (quartier Larrourou) faute d'étude de sol. Les parcelles 1359 (quartier Larrourou) et 1340 (quartier Hourné) peuvent être rajoutées d'un point de vue assainissement.

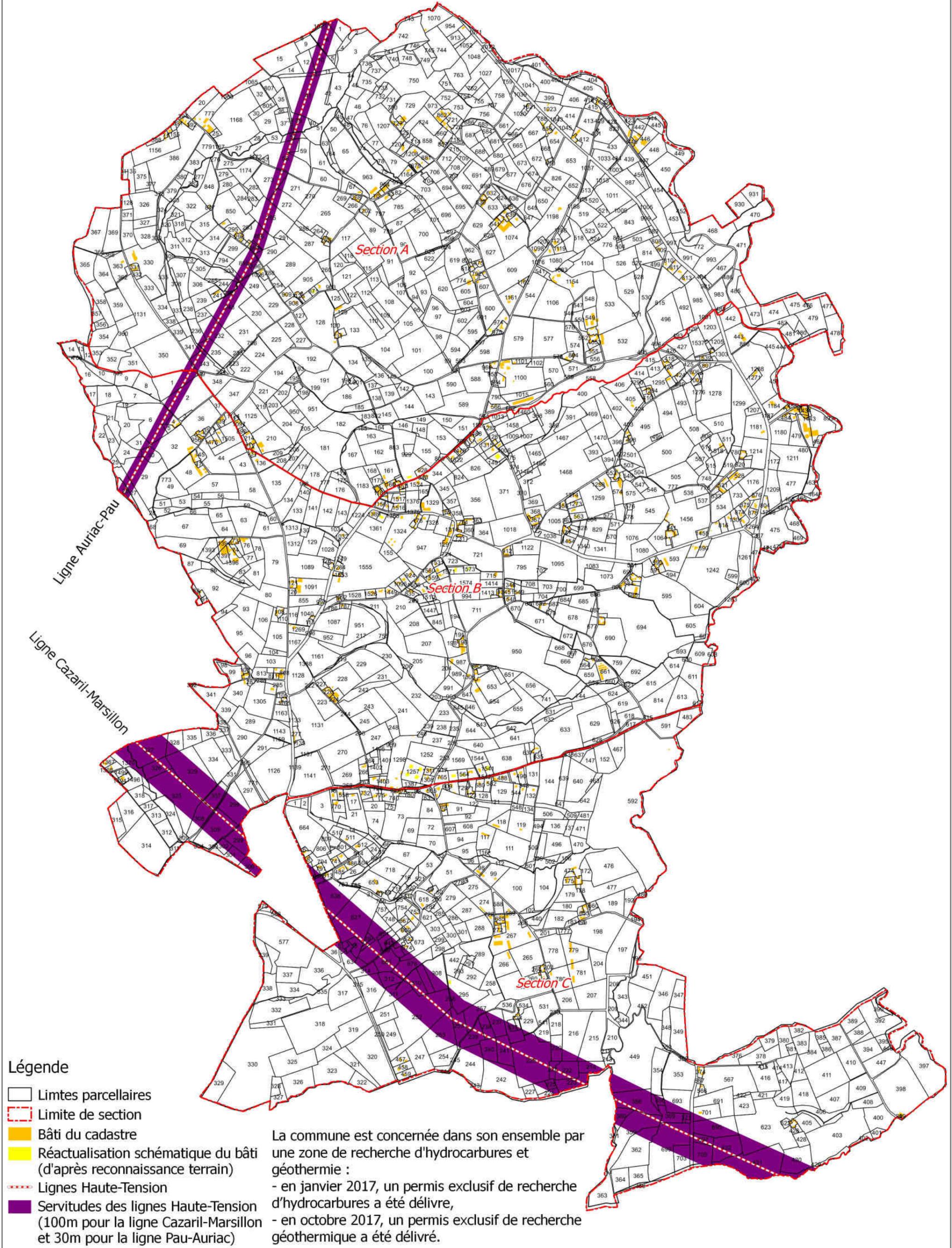
Quartier Hourné (parcelles 1036/1038/1005/562), l'orientation d'aménagement avec 8 lots à 1200 m<sup>2</sup> nous paraît trop ambitieuse : l'étude de sol prévoit un système de filière drainée suivie d'une aire de dispersion, système qui "consomme" beaucoup d'espace : il faut donc plutôt prévoir des lots de 1500m<sup>2</sup>, à étudier et affiner au moment de la demande concrète. Il en est de même pour la parcelle 563, même quartier, où 2 lots sont prévues pour 2560m<sup>2</sup> (selon le projet, seul un seul lot pourra être possible, et non pas 2, à voir au moment de la demande concrète).

Le présent courriel vaut avis officiel du SPANC sur le projet de zonage transmis dans ton mail ci-dessous.

Carole DIDIER

### **Annexe 3 : Carte des Servitudes d'Utilité Publique**

- Servitudes des lignes Haute-Tension
- Permis exclusif de recherche d'hydrocarbures
- Permis exclusif de recherche géothermie



**Légende**

- Limites parcellaires
- Limite de section
- Bâti du cadastre
- Réactualisation schématique du bâti (d'après reconnaissance terrain)
- Lignes Haute-Tension
- Servitudes des lignes Haute-Tension (100m pour la ligne Cazaril-Marsillon et 30m pour la ligne Pau-Auriac)

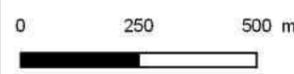
La commune est concernée dans son ensemble par une zone de recherche d'hydrocarbures et géothermie :

- en janvier 2017, un permis exclusif de recherche d'hydrocarbures a été délivré,
- en octobre 2017, un permis exclusif de recherche géothermique a été délivré.

Révision de la carte communale de Saint-Armou

Les Servitudes d'Utilité Publique sur la commune

Échelle : 1/15 000  
Format : A3  
2018

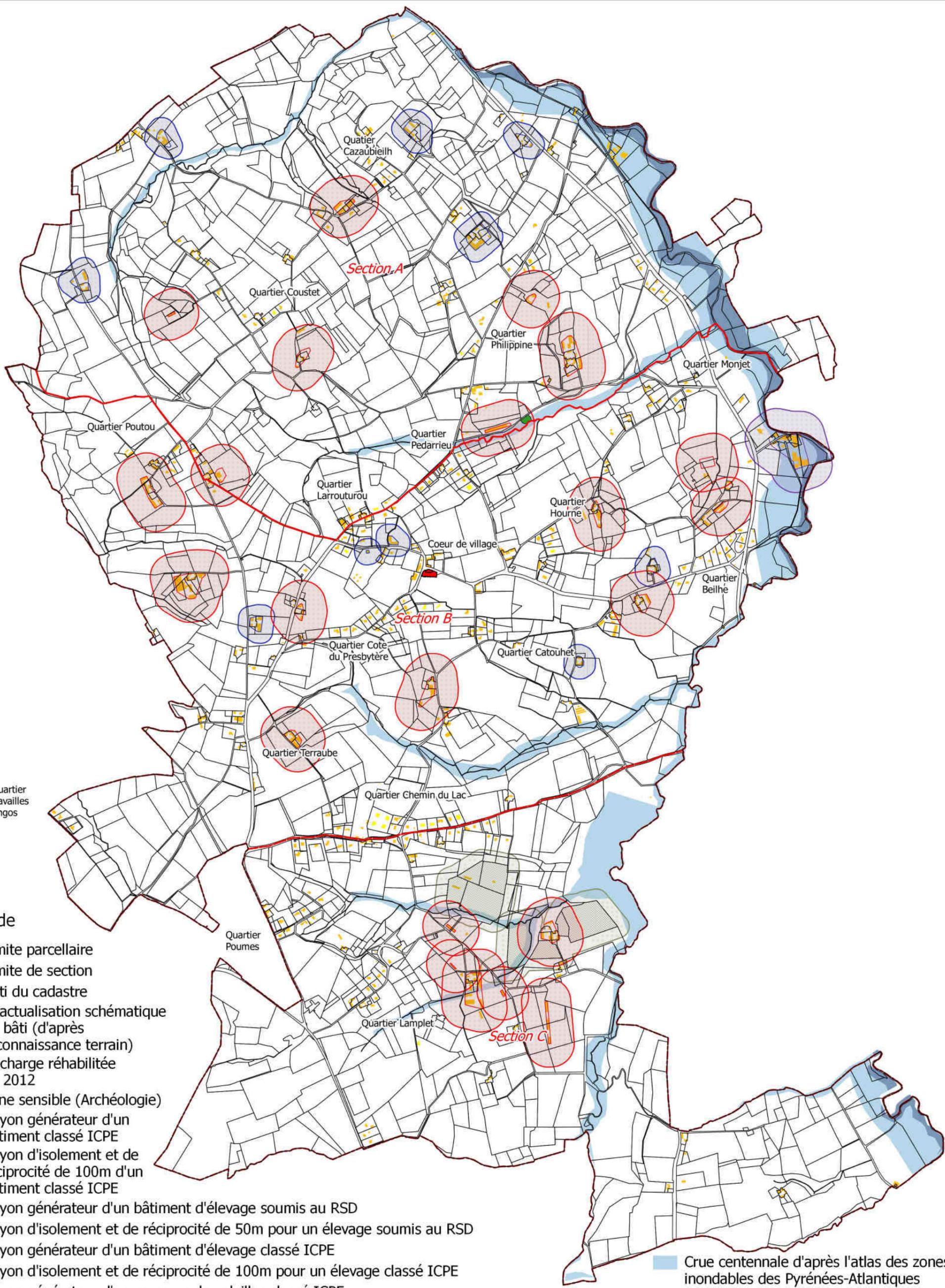


#### **Annexe 4 : Servitudes et contraintes**

##### **Carte des Servitudes et contraintes**

- CIZI,
- Décharge - Servitude
- Vestiges archéologiques,
- Bâtiments classés ICPE et RSD.

##### **Carte mentionnant le Risque de remontée de nappe**



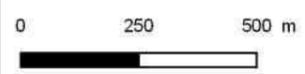
- Légende**
- Limite parcellaire
  - Limite de section
  - Bâti du cadastre
  - Réactualisation schématique du bâti (d'après reconnaissance terrain)
  - Décharge réhabilitée en 2012
  - Zone sensible (Archéologie)
  - Rayon générateur d'un bâtiment classé ICPE
  - Rayon d'isolement et de réciprocité de 100m d'un bâtiment classé ICPE
  - Rayon générateur d'un bâtiment d'élevage soumis au RSD
  - Rayon d'isolement et de réciprocité de 50m pour un élevage soumis au RSD
  - Rayon générateur d'un bâtiment d'élevage classé ICPE
  - Rayon d'isolement et de réciprocité de 100m pour un élevage classé ICPE
  - Rayon générateur d'un parcours de volailles classé ICPE
  - Rayon d'isolement et de réciprocité de 50m d'un parcours de volailles classé ICPE

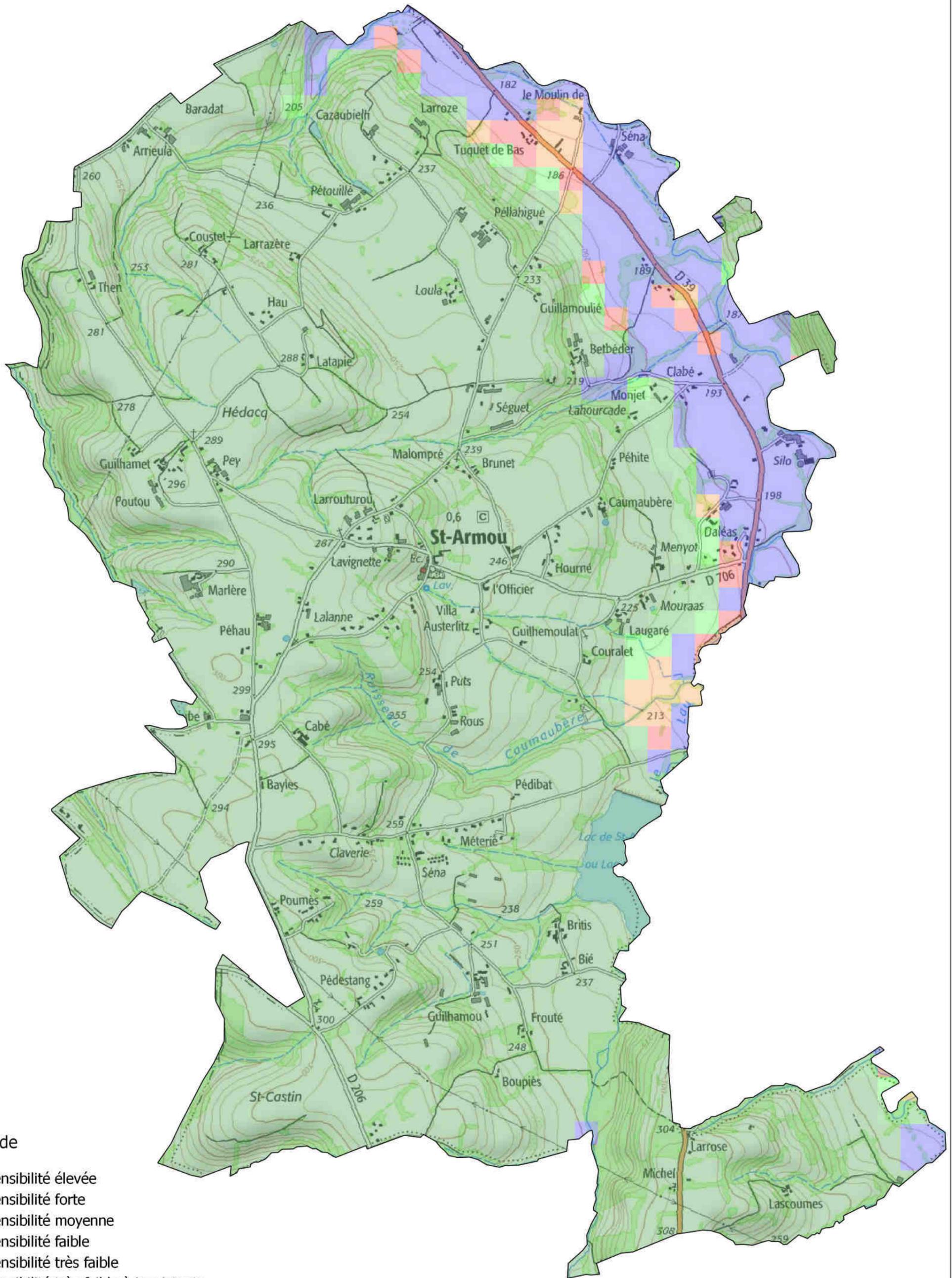
Crue centennale d'après l'atlas des zones inondables des Pyrénées-Atlantiques  
 Crue decennale d'après l'atlas des zones inondables des Pyrénées-Atlantiques

Révision de la carte communale de Saint-Armou

Servitudes et contraintes sur la commune de Saint-Armou

Échelle : 1/15 000  
 Format : A3  
 2018





**Légende**

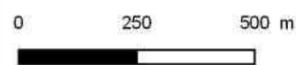
- Sensibilité élevée
- Sensibilité forte
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité faible
- Sensibilité très faible
- Sensibilité très faible à inexistante

Fond de carte IGN

Révision de la carte communale de Saint-Armou

Risque de remontée de nappe

Échelle : 1/15 000  
Format : A3  
2018





SETMO Ingénierie  
116 rue de la Vallée d'Ossau  
B.P. 103 Serres-Castet  
64811 Aéroport Pyrénées-Codex  
Tél. 05 59 33 22 88 Fax. 05 59 33 96 20  
Adresse-e: setmo@orange.fr

Département des Pyrénées Atlantiques

Communauté de Communes du Pays de Morlaas

Programme de réhabilitation de 32 décharges

## DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES

Décharge N° 31A **41**

Commune de : **Saint Armou**

Nom : **Chemin Betbeder**

- 1 - Plan de situation
- 2 - Plan de localisation cadastrale
- 3 - Etat parcellaire - Servitudes
- 4 - Note descriptive des travaux réalisés
- 5 - Plan des travaux réalisés
- 6 - Photographies du site "Avant" et "Après"
- 7 - Fiche " déchets évacués
- 8 - Etat récapitulatif du montant des travaux
- 9 - PV de réception des travaux

Réalisation des travaux

Août / Septembre 2011

Réception des travaux

24 Janvier 2012



SETMO Ingénierie  
116 rue de la Vallée d'Ossau  
B.P. 103 Serres-Castet  
64811 Acropole Pyrénées Cedex  
Tel. 05 59 33 22 88 Fax. 05 59 33 96 26  
Adresse: aetmoi@wanadoo.fr

Département des Pyrénées Atlantiques

Communauté de Communes du Pays de Morlaas

Programme de réhabilitation de 32 décharges

## DOSSIER D'INSCRIPTION AU REGISTRE DES HYPOTHEQUES

Décharge N° 31A **41**

Commune de : **Saint Armou**

Nom : **Chemin Betbeder**

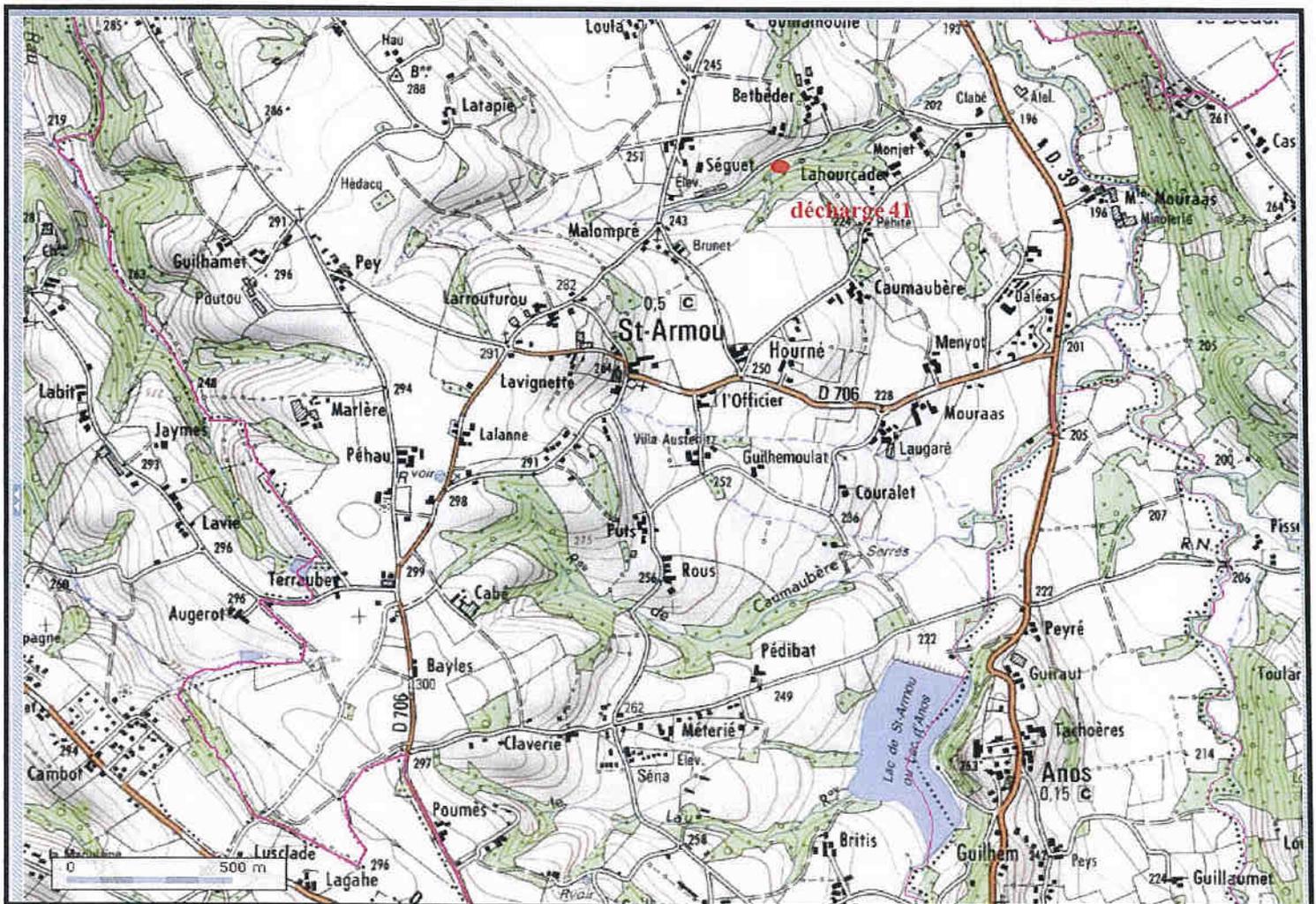
- 1 - Plan de situation
- 2 - Plan de localisation cadastrale
- 3 - Etat parcellaire - Servitudes
- 4 - Note descriptive des travaux réalisés
- 5 - Plan des travaux réalisés
- 6 - Photographies du site "Avant" et "Après"

Commune	Nom de la décharge
Saint Armou	Chemin Betbeder

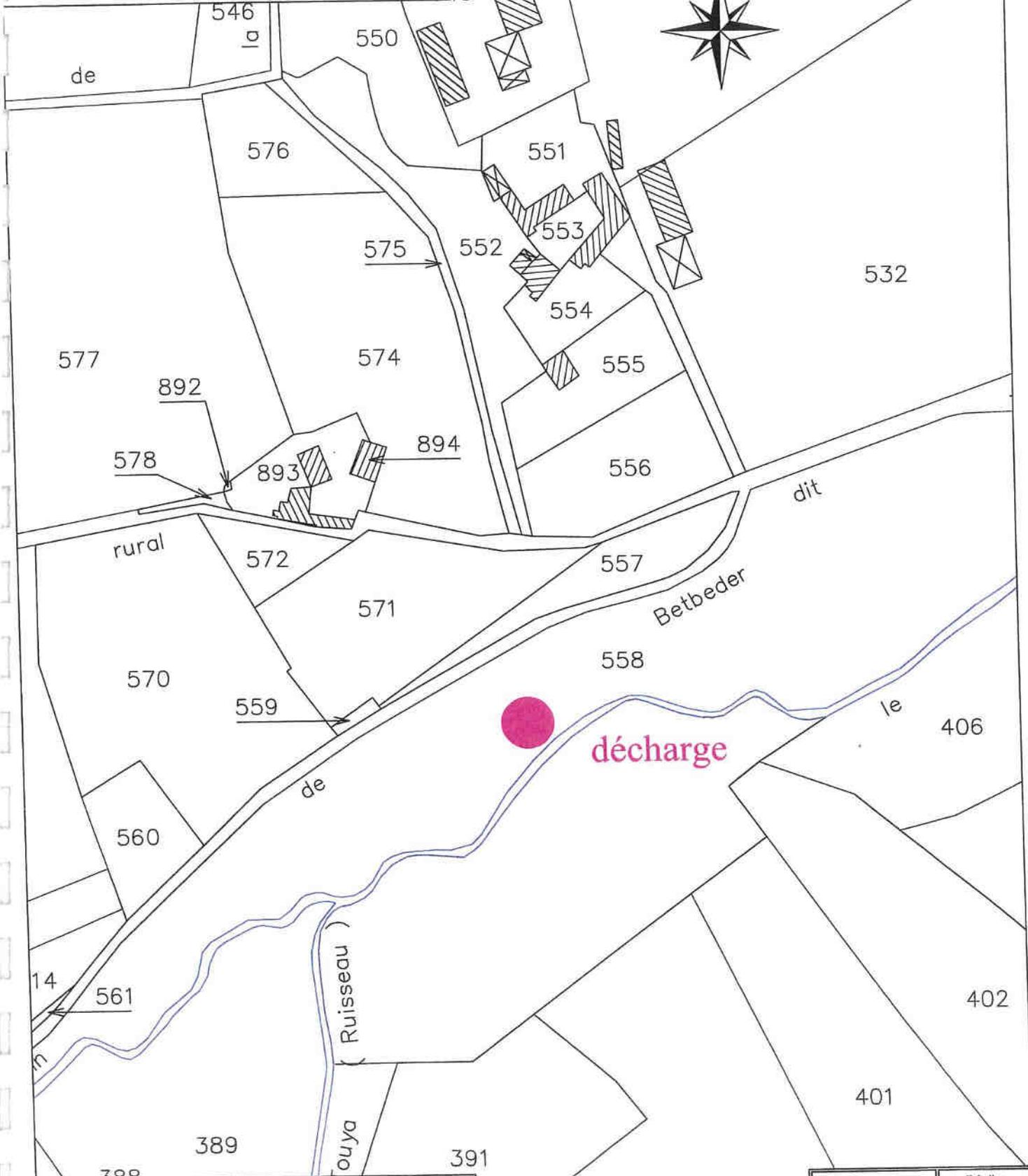
N° 31 A ...

**41**

## 1 -Plan de situation



Communauté de communes des Luy  
 Gabas Souye et Lees  
 Réhabilitation de 32 décharges



Commune de Saint Armou  
 Décharge n°31A41  
 Chemin Betbeder

Plan n° :	Echelle :
Class. n° :	1/2 000
 <b>SETMO</b> Ingénierie Rue de la Vallée d'Ossau B.P. 103 Serrus-Cazat 64811 Aéroport Pyrénées Codex Tél : 05 59 33 22 88 Fax : 05 59 33 96 36 Adresse-e : setmo@wanadoo.fr	

399

Désignation de la décharge

Commune	Nom
<b>Saint Armou</b>	<b>Chemin Betbeder</b>

N° 31 A ...

**41**

### 3 - Etat parcellaire - Servitudes

Parcelle	Propriétaire (s)		Surface en m2	
	Nom	Adresse	de la parcelle	concernée par les dépôts
A 558	Commune de Saint Armou	Mairie - 64 160 Saint Armou	26 246 m2	723 m2
			Total	<b>723 m2</b>

Les obligations et servitudes s'appliquent aux surfaces concernées telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus et sur le plan des travaux réalisés

#### Article 1 - Travaux et modes d'utilisation du site

Sont interdits :

- ➔ La construction de bâtiments, abris, pylones, poteaux et tous ouvrages nécessitant des fondations à une profondeur supérieure à 0.20m
- ➔ Les terrassements en déblais autres que ceux indiqués à l'article 2
- ➔ Le creusement de tranchées, trous ou excavations autres que ceux indiqués à l'article 2
- ➔ La construction de réseaux enterrés de transport ou de distribution d'eau potable, d'électricité, de gaz ou de télécommunication
- ➔ La construction de réseaux d'écoulement des eaux usées ou des eaux pluviales
- ➔ La construction de réseaux de drainage autres que ceux indiqués à l'article 2
- ➔ L'arrosage ou l'irrigation
- ➔ La mise en place d'abreuvoirs ou de points d'eau pour le bétail
- ➔ L'aménagement de pistes de moto cross ou de vélo cross
- ➔ L'aménagement d'aires d'évolution de chevaux (manège)
- ➔ La circulation d'engins lourds de terrassements : Camions, pelles mécaniques, bull-dozzer .... autres que ceux indiqués à l'article 2

D'une manière générale, sont interdits tous travaux de construction ou d'aménagement entraînant une destruction de la couche superficielle du site ou impliquant le risque d'une infiltration localisée ou non des eaux de pluie

#### Servitude d'accès au site

L'accès au site à des personnes, des véhicules ou des engins intervenant pour le compte de la collectivité publique en vue d'effectuer des travaux de réparation ou d'aménagement constitue une servitude.

#### Article 2 - Aménagements autorisés

Sont autorisés :

- ➔ Les terrassements en déblais en masse ou en tranchée liés à une réparation, à l'entretien ou à l'aménagement du site
- ➔ La construction d'un réseau de drainage ayant pour but de recueillir des eaux de source ou d'émergence pouvant apparaître sur le site
- ➔ Le creusement de fosses pour la plantation d'arbres, d'arbustes ou de végétaux, la profondeur du trou ne devant pas dépasser la hauteur de terre recouvrant la décharge.
- ➔ La circulation d'engins de terrassement nécessaires à la réparation, l'entretien ou l'aménagement du site
- ➔ Des équipements légers avec l'accord de la Communauté de Commune des Luy Gabas, Souye et Lées

Tout projet d'aménagement devra faire l'objet d'une demande faite par le propriétaire de la ou des parcelles concernées auprès de la Communauté de Commune des Luy Gabas, Souye et Lées

Les travaux ne pourront commencer qu'après l'accord de cette dernière

Commune	Nom de la décharge
<b>Saint Armou</b>	<b>Chemin Betbeder</b>

N° 31 A ...

**41**

## **4 - Note descriptive des travaux réalisés**

Les travaux ont fait l'objet d'un dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement  
Autorisation de réaliser les travaux en date du 25 août 2011

### **La réhabilitation de la décharge a consisté à réaliser les travaux suivants :**

- Terrassements pour aménagement depuis la route d'un accès au pied du talus
- Débroussaillage manuel sur talus , pied de talus et rives du ruisseau
- Abattage et tronçonnage d'arbres
- Ramassage, regroupement des déchets de surface
- Evacuation des DTQD
- Evacuation des ferrailles
- Enfouissement des déchets inertes
- Déplacement des terres stockées sur la plateforme pour permettre l'accès au haut du talus
- Mise en place d'enrochements en pied de talus
- Reprofilage des talus (2/1)
- Aménagement côté SO de la sortie EP de la route
- Reprise, régalinge et compactage des terres argileuses stockées et décapées
- Apport et régalinge de terres végétales prises sur le site de Maucor - salle polyvalente
  - Terres argileuses H = 0.60m
  - Terres végétales H = 0.10 m
- Préparation des sols et semis de gazon
- Nettoyage manuel des abords de la décharge (quelques déchets apparents)
- Clôtures
- Panneau d'information et d'interdiction de déposer des déchets

Département des Pyrénées-Atlantiques

Commune de SAINT-ARMOU

Section A - Lieu dit "Betbeder"

# Réhabilitation de décharges CC des LUY, GABAS SOUYE et LEES

## PLAN APRES TRAVAUX

41 - Chemin de Betbeder

Dossier n° 110825 - Date : Juin 2012



Philippe PELNIER  
Géomètre Expert D.P.L.G.  
9 Rue des Escurets  
64260 ARUDY  
Tel : 05 59 05 86 90  
Fax : 05 59 05 65 84

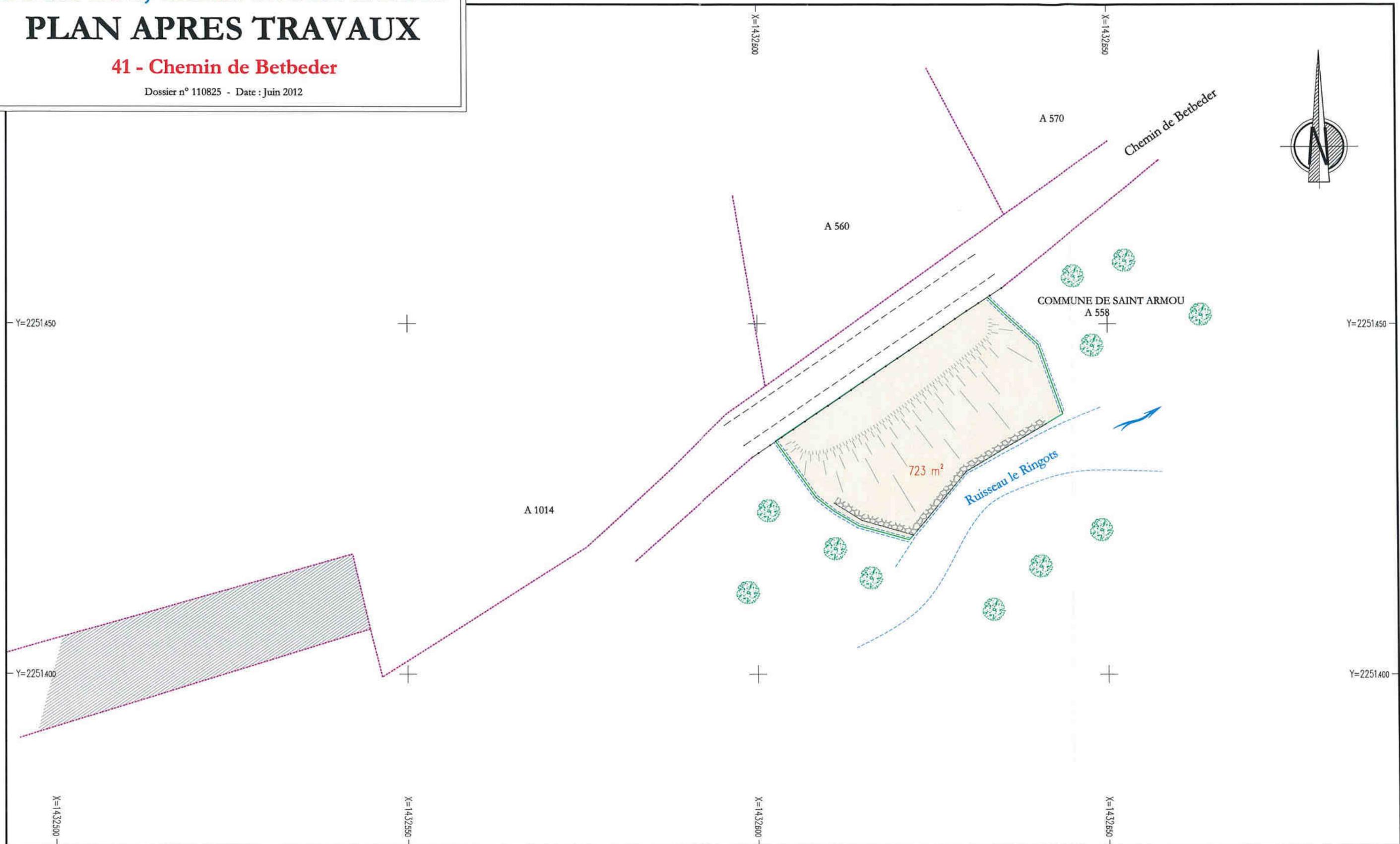
ECHELLE 1/500

Coordonnées RGF93 CC43  
Nivellement NGF

Application cadastrale,  
non-contradictoire

S = 3237m<sup>2</sup> Surface par parcelle  
concernée

Zone terrassée



Commune	Nom de la décharge
<b>Saint Armou</b>	<b>Chemin Betbeder</b>

N° 31 A ...

**41**

## 6 - Photographies du site "Avant" et "Après"

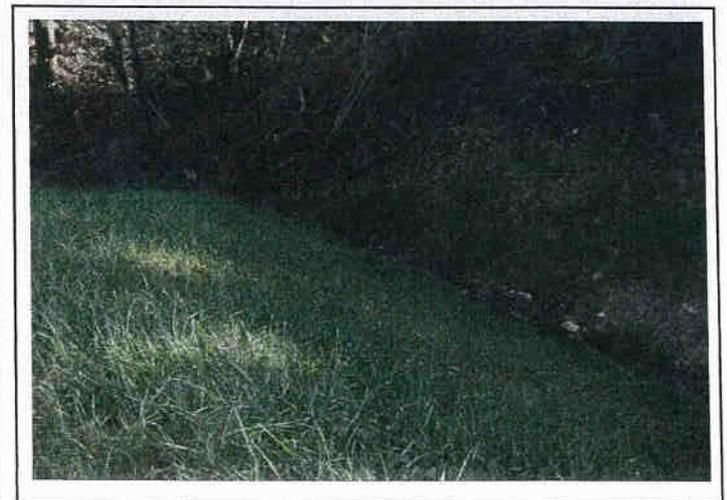
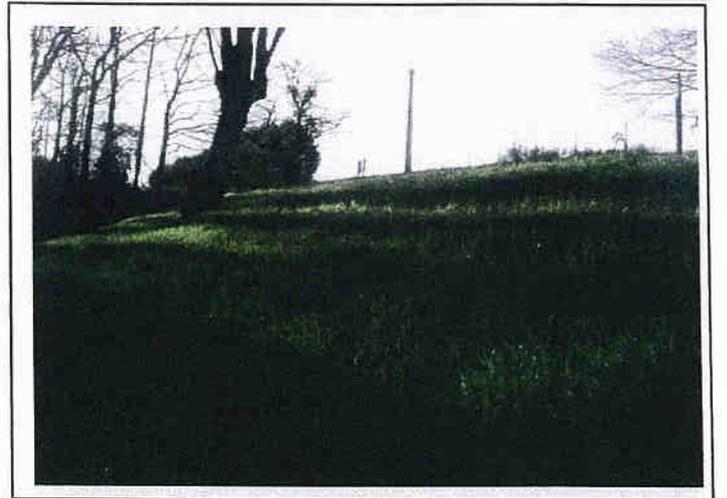
### AVANT



### APRES



# APRES



Communauté de Communes des Luy Gabas Souye et Lees

Programme de réhabilitation de 32 décharges

Désignation de la décharge

Commune	Nom de la décharge
<b>Saint Armou</b>	<b>Chemin Betbeder</b>

N° 31 A ...

**41**

## 7 - Fiche " déchets évacués

Déchets évacués	Quantités	Destination
Ferrailles - Encombrants métalliques	0.93 t	Déchèterie de Morlaas
Tout venant	0.75 t	
Pneus	t	
Verre	0.3 t	
D T Q D	0.15 t	

Communauté de Communes des Luy Gabas Souye et Lees

Programme de réhabilitation de 32 décharges

Désignation de la décharge

Commune	Nom de la décharge	N° 31 A ...	<b>41</b>
<b>Saint Armou</b>	<b>Chemin Betbeder</b>		

## 8 - Etat récapitulatif du montant des travaux

Désignation des travaux		Montants HT
Lot 1	Débroussaillage – Ramassage et tri des déchets de surface - Portail	651.25
LOT A	Apport de terres - Terrassements - Ouvrages pour eaux pluviales - Clôtures	9 594.00
Lot B	Végétalisation	1 443.60

Montant HT	<b>11 688.85</b>
TVA 19.6 % sur lots A et B	2 163.37
Montant TTC	13 852.22

## 9 - RECEPTION PARTIELLE DU MARCHÉ

(art 42.2 du CCAG)

Réception des travaux de :

la décharge n° 31 A **41**

dans la commune de : **Saint Armou**

Nom de la décharge : **Chemin Betbeder**

En présence de

Signature

Monsieur Dino FORTE

Président de la Communauté de Communes des Luy Gabas Souye et Léés

Madame Carole LATAILLADE – DIDIER

Ingénieur service technique CC LGSL

Monsieur *Fernand CERDAN*.....

Représentant la commune

Monsieur Christian PAILLE BARRERE

Représentant la DAEE  
Service Gestion des déchets Conseil Général 64

Monsieur Michel LUNEL

Représentant la société SETMO, Maître d'œuvre

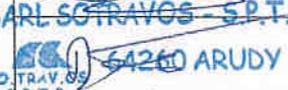
Monsieur Michel SARRAILH

Représentant l'entreprise SOTRAVOS

M.....






**SARL SOTRAVOS - S.P.T.P.**  
54260 ARUDY  
SO.TRAV.OS S.P.T.P. Tél.: 05.59.05.60.65  
Siret : 326 625 522 00023

### A – Identification du marché

**Maître d'ouvrage :** Communauté de Communes des LUY, GABAS, SOUYE et LEES  
1 rue Saint Exupéry  
64 160 MORLAAS

**Objet du marché :** Programme de réhabilitation de 32 décharges  
Lot A : Apport de terres –terrassements - ouvrages pour eaux pluviales – clôtures  
Lot B : Végétalisation

**Entreprise titulaire du marché Lot A et Lot B :**  
SO.TRAV.OS – SPTP  
Rue du pont neuf  
64 260 ARUDY

### B – Procès verbal des opérations préalables – Proposition du Maître d'œuvre

Nous soussignés société SETMO maître d'œuvre

Après avoir procédé aux examens et vérifications nécessaires

CONSTATE :

- Que les travaux et prestations prévus au marché ont été exécutés et sont conformes aux spécifications du marché,
- Que les installations de chantier ont été repliées et les terrains et lieux remis en état.
- .....

**PROPOSE**

de prononcer la réception partielle concernant la décharge indiquée ci-dessus, en retenant, pour l'achèvement des travaux :

Pour le lot A la date du : 24 janvier 2012

Pour le lot B la date du : 24 janvier 2012

Cette réception serait prononcée :

- sans réserve pour le lot A
- sans réserve pour le lot B
- sous les réserves énumérées ci-après :

Lot A	Lot B
/	/

Les travaux ou prestations objets des réserves doivent être exécutés avant le :

Lot A : .....

Lot B : .....

Dressé le 24 janvier 2012  
 Le maître d'œuvre (signature)  
**SETMO**  
 16 Rue de la Vallée d'Ossau - BP 103 - SERRES-CASTET  
 64811 Aéroport Pyrénées Cedex  
 Tél : 05 59 33 22 88 - Fax 05 59 33 96 26

Accepté le 24 janvier 2012  
 L'entrepreneur (signature)  
**SO. TRAV. OS S.P.T.P.**  
 64260 ARUDY  
 Tél : 05.59.05.60.65  
 Siret : 326 625 522 00023

**C – Décision du Maître d'Ouvrage**

Concernant la décharge n° 31 A 41 dans la commune de : **Saint Armou**  
Nom de la décharge : **Chemin Betbeder**

Sur le vu du procès-verbal des opérations préalables à la réception en date du 24 janvier 2012 et des propositions présentées par le maître d'œuvre,

**La personne responsable du marché décide que la réception des travaux de la décharge pré citée (réception partielle du marché) est prononcée :**

- sans réserve pour le lot A; avec comme date d'effet de la réception le : 24 janvier 2012
- sans réserve pour le lot B, avec comme date d'effet de la réception le : 24 janvier 2012
- sous réserve de l'exécution des travaux ou prestations indiqués au procès verbal des opérations préalables avec comme date d'effet de la réception

Pour le lot A la date du : .....

Pour le lot B la date du : .....

A Morlaàs , le 24.01.2012

Signature (de la personne responsable du marché)  
Monsieur Dino FORTE Président de la Communauté de Communes des LGSL

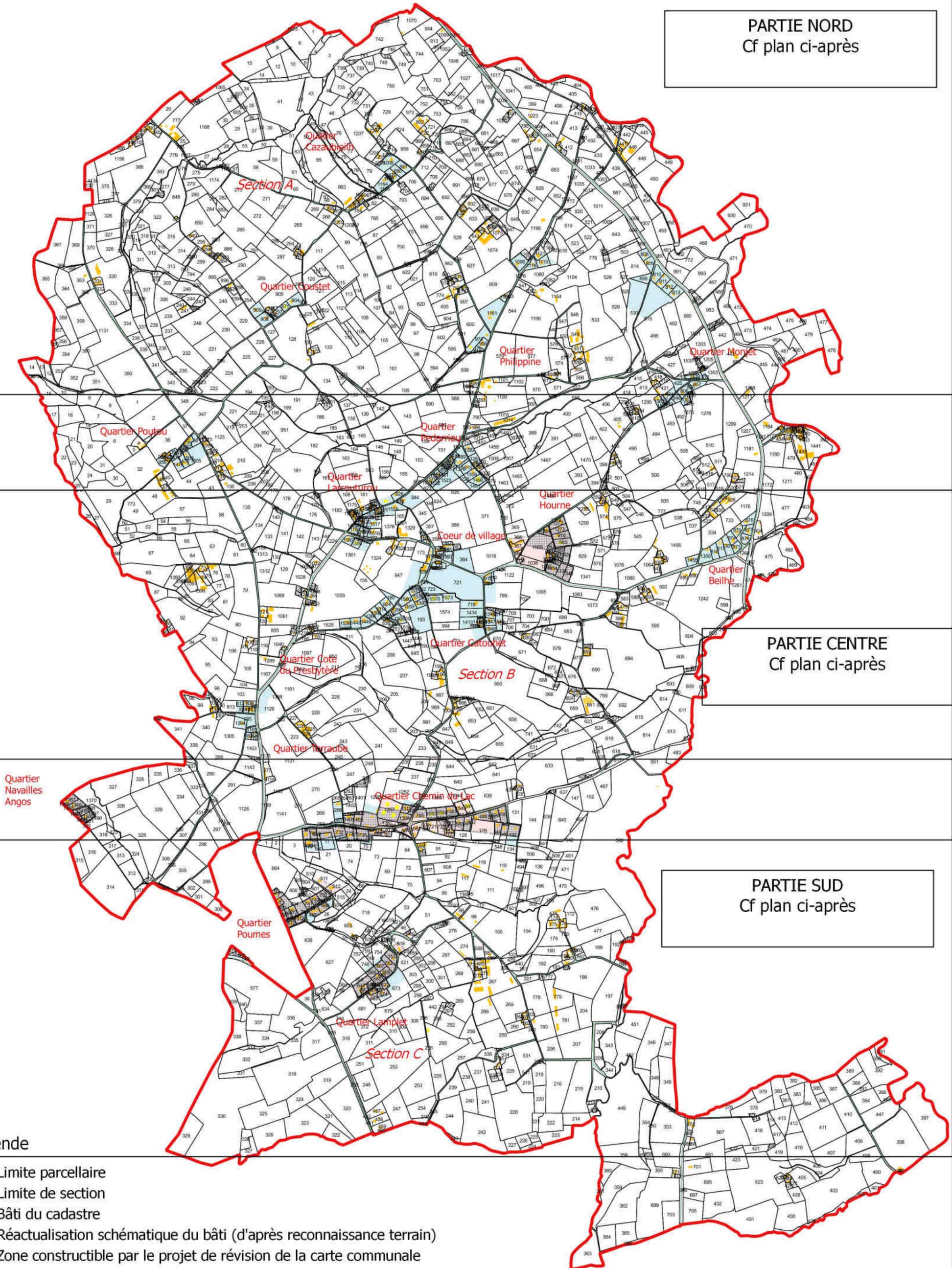


**Annexe 5 : Comparaison carte communale 2005 avec le projet de révision de la carte communale**

PARTIE NORD  
Cf plan ci-après

PARTIE CENTRE  
Cf plan ci-après

PARTIE SUD  
Cf plan ci-après



### Légende

- Limite parcellaire
- - - Limite de section
- Bâti du cadastre
- Réactualisation schématique du bâti (d'après reconnaissance terrain)
- Zone constructible par le projet de révision de la carte communale
- Constructibilité de la carte communale de 2005, qui devient caduque dès l'approbation de la révision de la carte communale
- Restant constructible avec le projet de révision de la carte communale

Révision de la carte communale de Saint-Armou

Comparaison carte communale 2005 avec le projet de  
révision de la carte communale

Échelle : 1/15 000  
Format : A3  
2018

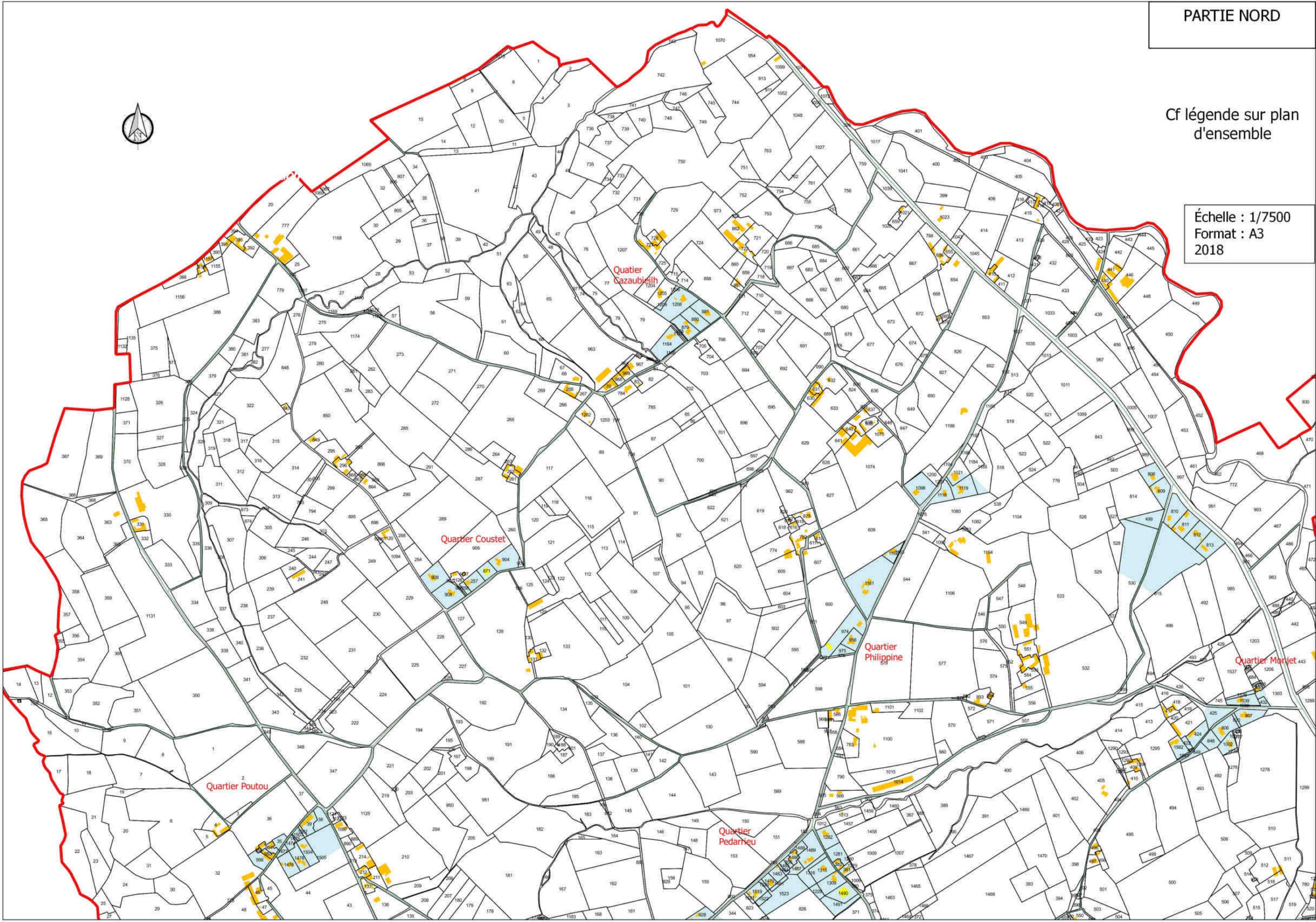
0 250 500 m

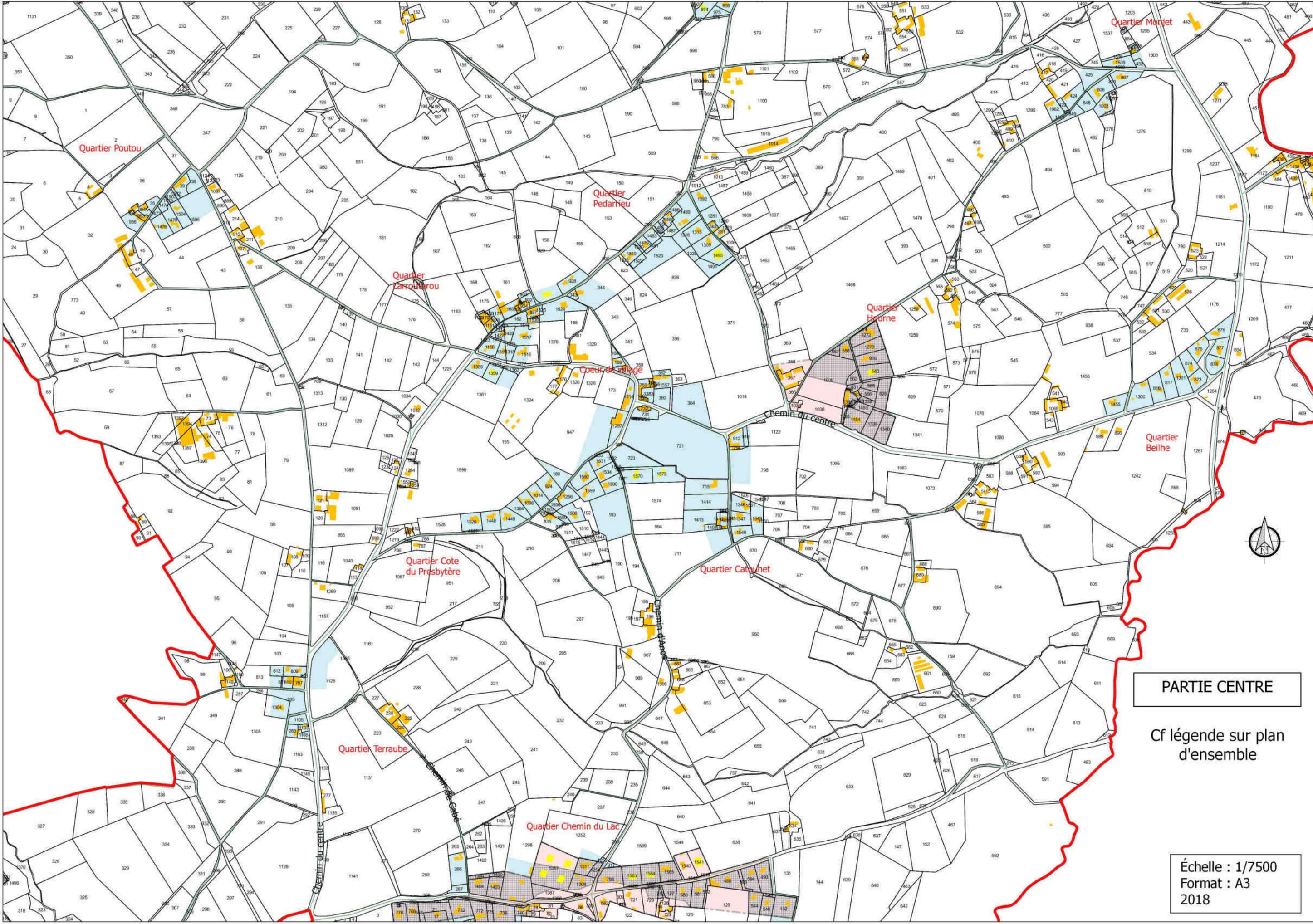


**B2e**  
LAPASSADE

Cf légende sur plan  
d'ensemble

Échelle : 1/7500  
Format : A3  
2018





PARTIE CENTRE

Cf légende sur plan d'ensemble

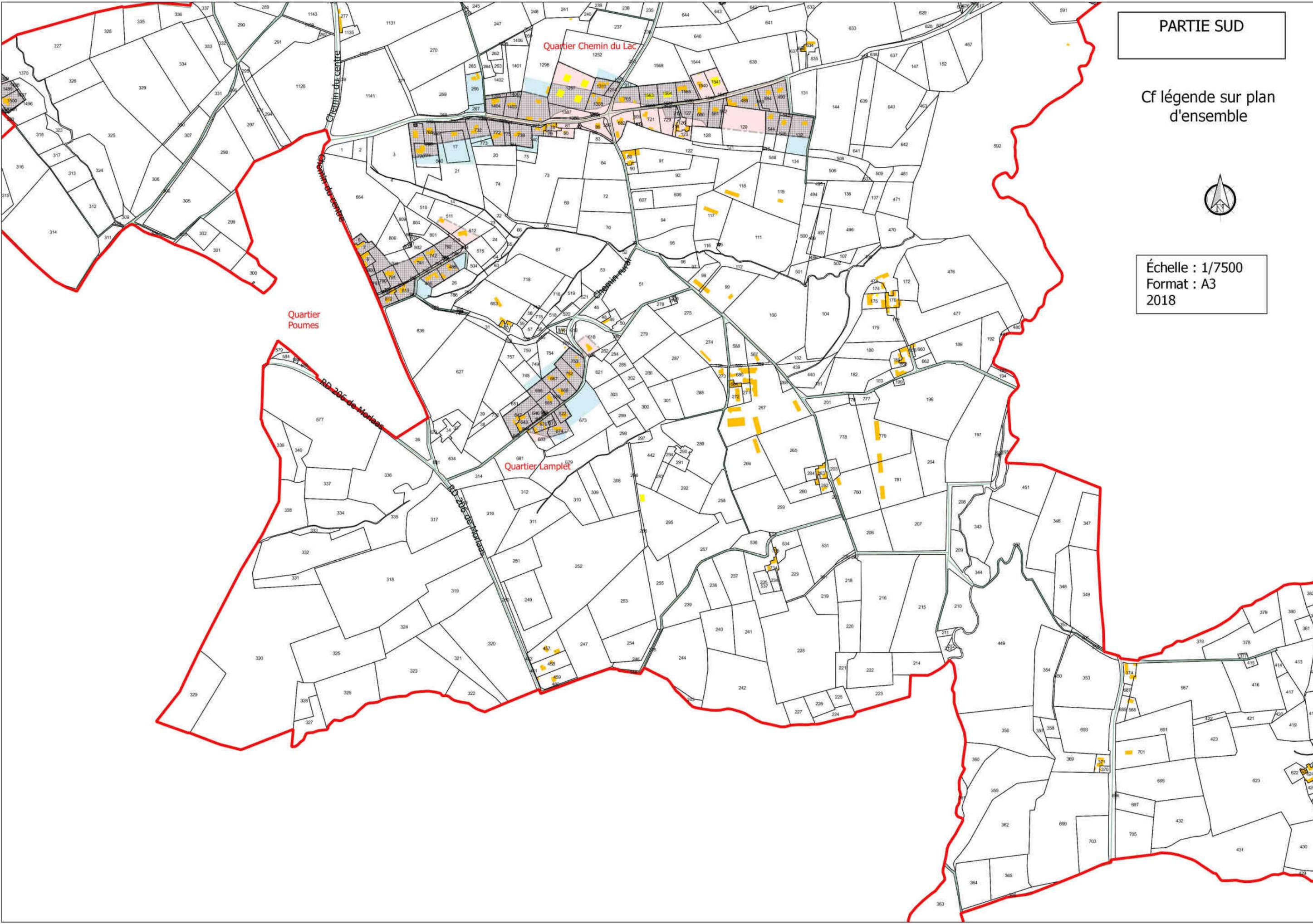
Échelle : 1/7500  
Format : A3  
2018

PARTIE SUD

Cf légende sur plan  
d'ensemble



Échelle : 1/7500  
Format : A3  
2018



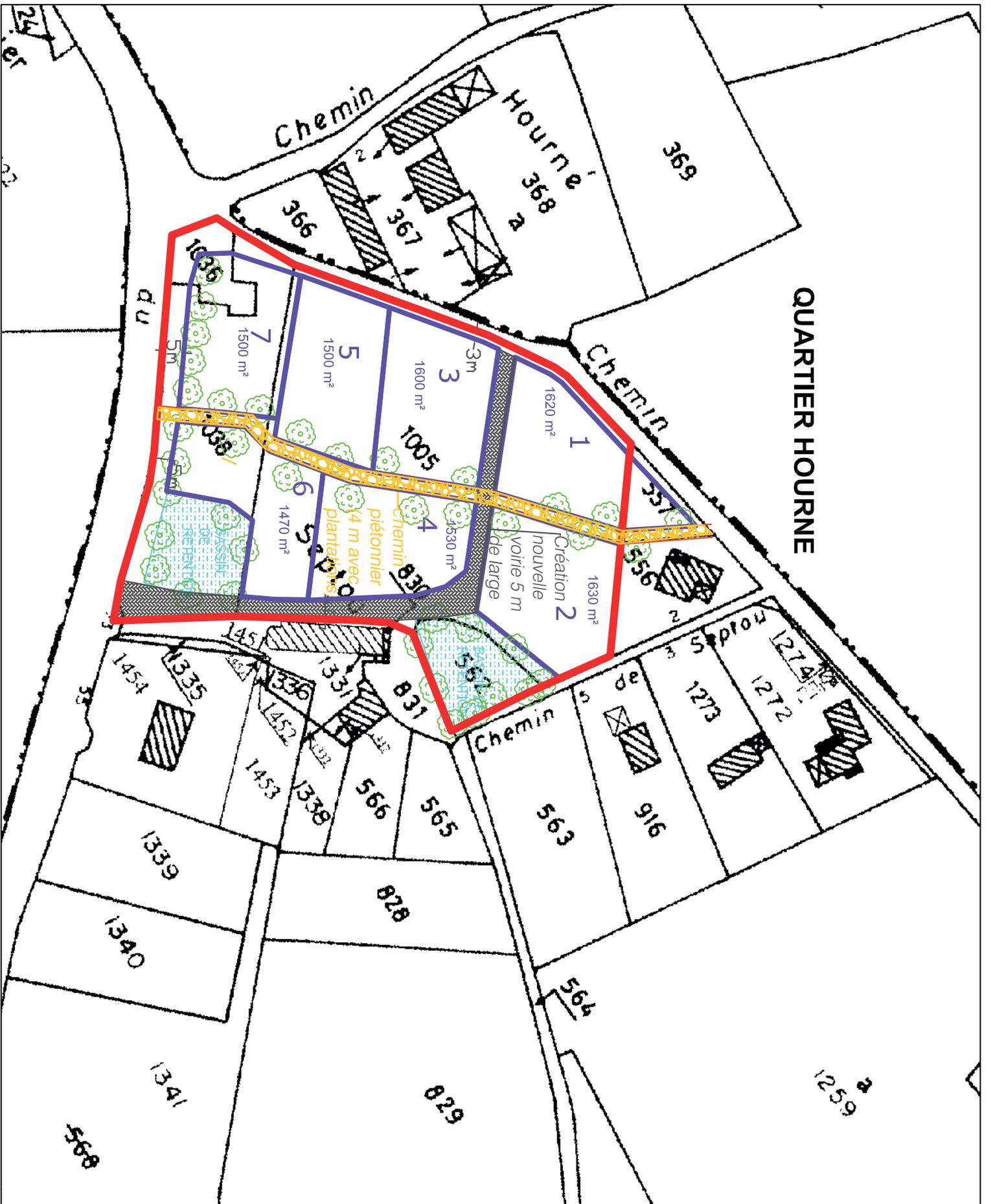
**Annexe 6 : Orientation d'aménagement du quartier Hourné**



Echelle : 1/1500  
Format A4  
Version 2 (suite à avis  
du SPANC)  
Date : 28/08/2017



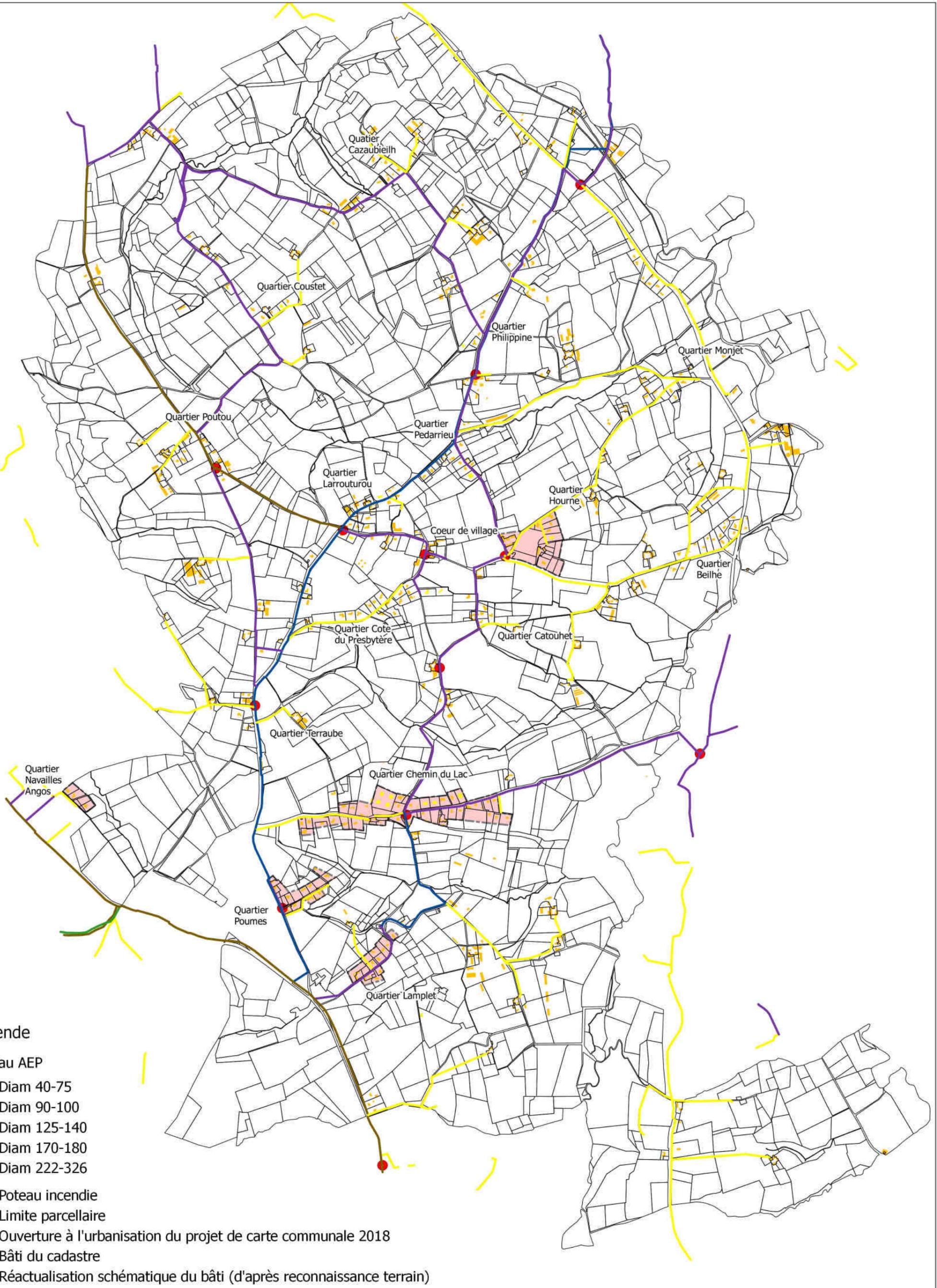
BZE LAPASSADE  
Bureau Etude Environnement  
64053 PAU Cedex 09  
Tel : 05.59.84.49.21  
Fax : 05.59.30.30.67  
lapassade@bze2elapassade.com



QUARTIER HOURNE

**Annexe 7: Réseaux et zones constructibles**

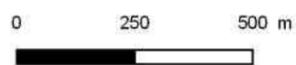
- Réseau d'Adduction d'eau potable
- Poteaux incendie
- Zones constructibles du projet de révision de carte communale
- Le plan du réseau électrique n'a pas été géoréférencé et il n'a donc pas été possible de le mentionner sur la carte avec le réseau AEP



Révision de la carte communale de Saint-Armou

Réseau AEP et futures zones constructibles

Échelle : 1/15 000  
Format : A3  
2018



**Annexe 8: Avis et Décisions**

- de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Nouvelle-Aquitaine du 10/07/18
- de la CDPENAF
- de la Chambre d'Agriculture
- du Syndicat Mixte du Grand Pau

16 JUIL. 2018

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction départementale  
des Territoires et de la Mer

Pau, le 11 JUIL. 2018

Service Aménagement,  
Urbanisme, Risques  
Planification

Vos réf. : votre courrier en date du 19 juin 2018  
Affaire suivie par : Chantal Haté-Laloubère  
Tél. 05 59 80 88 21 – Fax : 05 59 80 87 38  
Courriel : ddtm-saur@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Monsieur le Président,

Vous m'avez transmis le projet de révision de la carte communale de la commune de Saint-Armou pour avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF).

Conformément aux dispositions de l'article L. 163-8 du code de l'urbanisme, le projet de révision d'une carte communale est soumis à l'avis de la CDPENAF lorsqu'il a pour conséquence, dans une commune située en dehors du périmètre d'un schéma de cohérence territoriale approuvé, une réduction des surfaces des secteurs où les constructions ne sont pas admises.

La commune de Saint-Armou est située dans le périmètre du SCoT du Grand Pau. De ce fait, le projet de révision de sa carte communale n'est pas soumis à l'avis de la CDPENAF.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de la commission,

  
Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer,

Nicolas JEANJEAN

Monsieur Arthur Finzi  
Président de la communauté  
de communes Nord Est Béarn  
BP 26  
1, rue Saint-Exupéry  
64160 Morlaàs

**Sujet :** Projet de Carte Communale de saint-Armou

**De :** Gaëlle Bence <g.bence@pa.chambagri.fr>

**Date :** 17/09/2018 17:26

**Pour :** Anthony BAYON <a.bayon@cc-nordestbearn.fr>

A l'attention de Monsieur le président,

La chambre d'agriculture a bien reçu le projet de carte communale de la commune de Saint-Armou pour lequel vous sollicitez l'avis de la Chambre d'agriculture. Nous nous excusons tout d'abord pour cette réponse tardive.

Nous constatons avec satisfaction les efforts de la commune pour réduire les surfaces ouvertes à l'urbanisation par rapport au précédent projet communal ; ce projet permet ainsi de réduire la consommation des espaces agricoles et de contribuer au maintien de l'agriculture et à son dynamisme.

Nous émettons un avis favorable au projet de carte communale de Saint-Armou.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

--



**BENCE Gaëlle**  
Chambre d'Agriculture  
des Pyrénées-Atlantiques

Tél. : 05 59 70 29 25  
Port. : 06 09 48 67 63

[www.pa.chambagri.fr](http://www.pa.chambagri.fr)

*Pour le respect de l'environnement, merci de n'imprimer ce courriel que si nécessaire.*



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale  
après examen au cas par cas portant,  
en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme,  
sur la révision de la carte communale de Saint-Armou (64)**

n°MRAe 2018DKNA242

dossier KPP-2018-6596

**Le Président de la Mission Régionale d'Autorité environnementale  
Nouvelle-Aquitaine**

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 et suivants et R.104-8 et suivants ;

Vu le décret du n° 2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale ;

Vu les arrêtés du 12 mai 2016 et du 17 avril 2018 portant nomination des membres des Missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la décision du 27 avril 2018 de la Mission régionale d'autorité environnementale portant délégation de compétence aux membres permanents pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas présentées au titre des articles R. 122-18 du Code de l'environnement et R. 104-28 du Code de l'urbanisme ;

Vu la demande d'examen au cas par cas déposée par le Président de la Communauté de communes Nord Est Béarn, reçue le 17 mai 2018, par laquelle celui-ci demande à la Mission Régionale d'Autorité environnementale s'il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale à l'occasion du projet de révision de la carte communale de Saint-Armou ;

Vu l'avis de l'Agence régionale de santé du 7 juin 2018 ;

**Considérant** que la Communauté de communes Nord Est Béarn, compétente en matière d'urbanisme, souhaite réviser la carte communale de Saint-Armou approuvée en 2005 pour être en cohérence avec les objectifs de réduction de consommation foncière du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Grand Pau ;

**Considérant** que la commune de Saint-Armou, peuplée de 626 habitants sur un territoire de 1 240 hectares, connaît une croissance démographique continue depuis les années 70, et notamment de +20 % sur la dernière décennie ;

**Considérant** ainsi que depuis 2005 et l'application de la carte communale, 60 logements ont été construits et 18 hectares consommés à cet effet, soit une surface moyenne de 3 000 m<sup>2</sup> par lot ;

**Considérant** que la commune prévoit un objectif de croissance démographique de +36 habitants d'ici 5 ans, et l'ouverture à l'urbanisation de 4 hectares pour 20 lots, soit une densité de 5 logements par hectare, légèrement inférieure aux objectifs du SCoT de 6 logements par hectare pour les communes rurales ;

**Considérant** la volonté exprimée de favoriser la densification des hameaux existants et de privilégier la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble pour le quartier « Hourné » ;

**Considérant** que la commune qui ne dispose pas de système d'assainissement collectif est dotée d'une carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome qui permettra d'apprécier cet aspect de la constructibilité pour chaque lot ;

**Considérant** l'absence sur le territoire communal de zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF), de zones humides d'intérêt ou de site Natura 2000 ;

**Considérant** ainsi qu'il ne ressort ni des éléments fournis par le pétitionnaire, ni de l'état des connaissances actuelles, que le projet de révision de la carte communale de Saint-Armou soit susceptible d'avoir des incidences significatives sur la santé humaine et l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

### **Décide :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

En application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme, le projet de révision de la carte communale de Saint-Armou (64) **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

#### **Article 2 :**

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme ne dispense pas des autres procédures auxquelles le projet peut être soumis.

#### **Article 3 :**

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission régionale d'autorité environnementale <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr> .

Fait à Bordeaux, le 10 juillet 2018

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,  
le membre permanent délégué



Hugues AYPHASSORHO

#### *Voies et délais de recours*

##### **1 - décision soumettant à la réalisation d'une évaluation environnementale :**

**Le recours administratif** préalable est **obligatoire** sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux.

Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision sur le site internet de l'autorité environnementale et adressé à **Monsieur le Président de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale**

**Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun.**

##### **2 - décision dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale :**

**Les décisions dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale étant considérées comme des actes préparatoires ne faisant pas grief, elles ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'un recours.**

**Toutefois, elles pourront être contestées à l'appui d'un recours contentieux dirigé contre la décision d'approbation du plan, schéma ou programme.**



**Séance du 7 septembre 2018**

**Étaient présents :**

**Membres titulaires :**

**Marc CABANE** (CAPBP), Président ;

**Jean-Pierre MIMIAGUE** (CC Luys en Béarn), **Michel BERNOS** (CADBPB), **Jean-Pierre BARRERE** (CC Nord-Est Béarn), **Michèle LABAN-WINOGRAD** (CAPBP), Vice-Présidents ;

**Victor DUDRET** (CAPBP), **Jean-Louis PERES** (CAPBP), **Jean-Marc DENAX** (CAPBP), **Michel CUYAUBE** (CC Luys en Béarn), **Alain TREPEU** (CC Nord-Est Béarn).

**Membres suppléants :**

**Michel CAPERAN** (CAPBP) a suppléé François BAYROU.

**Étaient excusés :**

**Bernard DUPONT** (CC Luys en Béarn), Vice-Président, **Arthur FINZI** (CC Nord-Est-Béarn) ;

**Didier LARRIEU** (CAPBP), **Nicolas PATRIARCHE** (CAPBP), **Monique SEMAVOINE** (CAPBP), **Michel CHANTRE** (CC Nord-Est-Béarn), **Dino FORTE** (CC Nord-Est Béarn), **Charles PELANNE** (CC Luys en Béarn), **Ginette CURBET** (CA Tarbes Lourdes Pyrénées).

**LE BUREAU DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND PAU**

**Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L.142-4 et L142-5 du Code de l'Urbanisme,

**Vu** la délibération du 22 mars 2017 portant délégation de compétences au Bureau du Syndicat Mixte du Grand Pau concernant les avis sur les documents d'urbanisme,

**Considérant** que la Communauté de communes du Nord-Est-Béarn a saisi le Syndicat Mixte du Grand Pau, le 19 juillet 2018, afin qu'il se prononce son projet de carte communale.

**Considérant** que le Syndicat Mixte du Grand Pau joue un rôle majeur de conseil et d'accompagnement auprès des collectivités afin de garantir la compatibilité de leurs documents d'urbanisme avec le SCoT du Grand Pau approuvé le 29 juin 2015.

# PORTRAIT SYNTHETIQUE DE LA CARTE COMMUNALE DE SAINT-ARMOU

**Libellé du document examiné :** Révision de carte communale

**Commune concernée :** Commune de Saint-Armou

**Monsieur le Maire :** Monsieur Frédéric CAYRAFOURCQ

**Intercommunalité :** Communauté de Communes Nord-Est-Béarn (CNEB)

**Date de prescription de la délibération de révision:** /

**Date de réception au SMGP pour consultation:** 19/07/2018

**Bureau d'études :** B2e Lapassade – dossier suivi par Madame Lydie LAPASSADE

**Avis de la chambre d'agriculture :** /

<p><b><u>Présentation :</u></b></p> <p>Contexte et situation géographique</p>	<p>La commune de Saint-Armou est située au nord de l'Agglomération paloise (à 18 km de Pau), au sein de la Communauté de Communes Nord-Est-Béarn. La commune recense 626 habitants en 2014 (INSEE), et s'étend sur environ 1240 hectares.</p>
<p><b><u>Éléments paysagers et architecturaux caractéristiques de la commune :</u></b></p> <p>Vues remarquables, type d'implantation du bâti existant, patrimoine vernaculaire remarquable,...</p>	<p>La commune est marquée par une dispersion de l'habitat en plusieurs quartiers et l'absence d'un centre-bourg bien constitué (pas ou peu d'habitats), bien que soient présents la mairie, l'église, le cimetière, l'école et d'une salle polyvalente sur un même secteur.</p>
<p><b><u>Prescriptions environnementales particulières ?</u></b></p> <p>zone humide, Natura 2000, site classé – site inscrit, forêt de protection, arrêté de protection de biotope, captages d'eau, PNR, et autres ZNIEFF, trame bleue, trame verte...</p>	<p>Tout comme le SRCE, le SCOT identifie le Luys de France comme un corridor écologique aquatique majeur et structurant. Le SCoT identifie également un corridor terrestre d'intérêt local qui traverse la commune du nord vers le sud, aussi qu'un certain nombre de secteurs supports de nature.</p>
<p><b><u>Agriculture :</u></b></p> <p>Nombre d'exploitations agricoles, emplois générés, surface,...</p>	<p>SAU 2010 : 1010 ha soit près de 81,5% du territoire 23 exploitations en 2016 Les polycultures et les élevages se partagent principalement le terroir agricole. Le rapport précise que « l'agriculture tient sur la commune de Saint-Armou une place très importante. Cette activité est florissante : les exploitations construisent, se diversifient, commencent à utiliser les circuits courts de commercialisation, évoluent et sont tournées vers l'avenir. »</p>
<p><b><u>Données démographiques :</u></b></p> <p>Évolution démographique des 10 dernières années</p> <p>Objectif de développement démographique affiché dans le projet de carte communale pour les 10 prochaines années</p>	<p>1990 : 502 habitants 1999 : 512 habitants 2007 : 580 habitants 2014 : 626 habitants Soit une augmentation d'environ 65 habitants en 10 ans (environ 6 à 7 hab/an). Chiffre de référence de 2007 à 2014.</p> <p>662 habitants, soit environ 36 habitants supplémentaires (3 à 4 hab/an).</p>

<p><b><u>Consommation d'espace :</u></b></p> <p>Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, depuis 2005.</p> <p>Taille moyenne des parcelles avant élaboration de la carte communale</p> <p>Taille moyenne des parcelles dans le projet de carte communale</p> <p>Potentiel ouvert à l'urbanisation à l'horizon 2028 (superficie disponible brute)</p> <p>Rétention foncière</p> <p>Superficie réellement constructible (superficie disponible nette)</p>	<p>18 ha depuis 2005 soit environ 1,3 ha/an</p> <p>Environ 3000 m<sup>2</sup> soit une densité minimum de 3 log/ha.</p> <p>Environ 2 000 m<sup>2</sup> soit une densité moyenne de 5 log/ha.</p> <p>4 ha</p> <p>/</p> <p>4 ha</p>
<p><b><u>Habitat :</u></b></p> <p>Croissance du parc de logements sur les 10 dernières années</p> <p>Typologie du parc existant</p> <p>Typologie du parc à venir</p> <p>Nombre de logements sociaux actuel et à venir</p> <p>Objectifs en matière de logements à l'horizon 2028</p>	<p>Environ 40 nouvelles constructions sur 10 ans, soit environ 4 constructions par an.</p> <p>Un parc de logements uniquement constitué de maisons individuelles de grande taille (environ 156 m<sup>2</sup>).</p> <p>Maisons individuelles</p> <p>/</p> <p>Environ 20 logements, soit environ 2 constructions par an.</p>
<p><b><u>Maîtrise foncière communale :</u></b></p>	<p>/</p>
<p><b><u>Activités artisanales :</u></b></p>	<p>La commune recense :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maçons, charpentiers, carreleur</li> <li>- Marbrerie</li> <li>- Secrétariat indépendant</li> <li>- Chaudronnier, serrurier, soudeur</li> <li>- Paysagiste, Travaux intérieur/extérieur</li> <li>- Décoration d'intérieur</li> <li>- Photographe, auteur</li> <li>- Création-confection</li> <li>- Garage automobile</li> <li>- Vente directe de produit de la ferme</li> <li>- Santé et médical.</li> </ul>
<p><b><u>Assainissement :</u></b></p> <p>Type d'assainissement présent sur la commune</p>	<p>Assainissement non collectif. Sol Hydromorphe</p>
<p><b><u>Éléments particuliers à signaler</u></b></p>	<p>Un projet de carte communale a été soumis au bureau du 24 juillet 2014. Celui-ci n'a pas souhaité rendre d'avis officiel, et a proposé à la commune de compléter son projet de carte communale.</p>

Le Document d'Orientation et d'Objectifs s'impose aux collectivités dans un rapport de compatibilité. Ainsi, le projet de carte communale de Saint-Armou ne doit pas contrarier la mise en œuvre des orientations du SCoT. Afin d'apprécier le degré de compatibilité du document d'urbanisme, le Syndicat Mixte examine le projet de carte communale au regard des 3 axes du DOO :

- Mettre en œuvre l'inversion du regard
- Mettre en œuvre l'armature urbaine et rurale
- Mettre en œuvre l'évolution du modèle de développement urbain.

### **I. Mettre en œuvre l'inversion du regard**

□ En ce qui concerne le fonctionnement écologique du territoire, le projet de carte communale justifie que le corridor nord-sud identifié par le SCoT se localise le long du Luys de France et plus à l'Ouest sur la commune de Navailles-Angos (*annexe 2*).

**Les corridors écologiques identifiés dans le cadre du diagnostic sur la base du SRCE, du SCOT et d'une déclinaison communale (corridors est-ouest : annexe 3) ont été pris en compte lors de la définition du projet et participe à la mise en œuvre du SCoT.**

□ En matière d'agriculture, le diagnostic mené dans le cadre de la réalisation de la carte communale a été l'occasion de faire le bilan des enjeux agricoles présents sur le territoire notamment sur la base d'un questionnaire envoyé aux 24 exploitations (23 ont répondu à ce dernier) et d'informations disponibles au Registre Parcellaire Graphique : identification des sièges agricoles avec indication du type d'activité et de la pérennité de l'exploitation, localisation des bâtiments d'élevage, des plans d'épandage, des îlots de culture déclarés par les exploitants, etc.

**Le rapport précise que « l'agriculture tient sur la commune de Saint-Armou une place très importante. Cette activité est florissante : les exploitations construisent, se diversifient, commencent à utiliser les circuits courts de commercialisation, évoluent et sont tournées vers l'avenir. »**

**Ce projet de carte communale s'inscrit en cohérence avec le projet de SCoT.**

□ La commune ne dispose pas de réseau collectif d'assainissement. Un schéma directeur d'assainissement a été réalisé en 2001 : l'assainissement autonome a été retenu pour l'ensemble du territoire communal. Une étude d'assainissement collectif a été menée dans le centre du village en 2011, mais elle a conclu à un investissement disproportionné par habitant raccordé.

**Des études de sol ont été réalisées en complément du Schéma Directeur d'Assainissement sur l'ensemble des parcelles ouvertes à l'urbanisation en concertation avec le SPANC.**

□ En ce qui concerne, les risques et nuisances, ces derniers ont été mis en évidence dans le diagnostic afin de privilégier le développement dans des secteurs qui n'exposeraient pas de nouvelles populations.

## **II. Mettre en œuvre l'armature urbaine et rurale**

La commune de Saint-Armou, en raison de son caractère rural, a été identifiée dans l'armature urbaine et rurale du SCoT, en tant que commune accompagnant le développement de manière modérée.

□ Le SCoT prévoit une répartition annuelle d'environ 95 logements pour l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Morlaàs qui regroupait 28 communes. Morlaàs est identifiée comme une polarité majeure périurbaine, devant produire à ce titre au minimum 33 logements/an. Le reste du potentiel devant se répartir sur les 17 autres communes non identifiées dans l'armature urbaine et rurale du SCoT (développement modéré).

Il appartient à la Communauté de Communes Nord-Est-Béarn d'organiser son développement résidentiel à partir des objectifs ci-dessus.

**La commune de Saint-Armou souhaite à l'horizon 2025 construire 20 logements supplémentaires soit une moyenne d'environ 2 logements par an. Ce projet de révision de carte communale respecte la répartition faite par la Communauté des Communes (courrier reçu en date du 20 juillet 2016) et paraît cohérent au regard de l'attractivité du territoire.**

□ Pour ce qui concerne l'armature commerciale, Saint-Armou, à l'instar de toutes les communes du territoire du SCoT, est identifiée en zone de développement d'offre commerciale de proximité pour répondre aux besoins du quotidien. En tant que commune rurale peu peuplée, le SCoT recommande une coopération entre communes afin de renforcer la viabilité économique d'un projet commercial de proximité.

**La commune ne souhaite pas développer de commerce de proximité sur son territoire.**

□ En matière de développement économique, le SCoT a réalisé une répartition de la production de foncier à vocation économique par EPCI. La commune de Saint-Armou n'est pas concernée par la présence de zones d'activités économiques définies sur le territoire de la Communauté de Communes.

**Sur le territoire communal, c'est le secteur agricole qui constitue l'élément majeur de l'économie locale.**

### III. Mettre en œuvre l'évolution du modèle de développement urbain.

□ Le SCOT fixe une consommation foncière de 6 logements/hectare dans le cas du recours à l'assainissement autonome comme base de calcul des potentiels de constructions possibles sur les territoires. Une étude des sols servira de justification à la densité retenue sachant que la plus forte densité possible sera privilégiée.

Pour rappel, sur les dernières années, la densité moyenne observée sur le territoire communal était de plus de 3000 m<sup>2</sup> soit une densité moyenne d'environ 3 log/ha. Le projet offre un potentiel net de 4 ha pouvant accueillir 20 logements ce qui correspond à une densité moyenne de 5 logements/ha, soit environ 2000m<sup>2</sup> par parcelle.

**La densité proposée dans le projet de carte communale (5 logements/ha) est légèrement inférieure à celle définie par le SCOT.**

□ Organisation et maîtrise du développement urbain :

Afin de pouvoir se développer et accueillir de nouvelles populations, la commune de Saint-Armou doit être en mesure de définir une enveloppe de projet.

Selon le SCoT, pour délimiter leur enveloppe de développement, les communes doivent considérer :

- « Leurs tissus urbains constitués, à savoir l'ensemble des espaces bâtis (à la parcelle) continus au centre-bourg, centre-ville historique. Cette délimitation pourra intégrer les espaces non bâtis types parcs, jardins publics.
- Le tissu bâti compact, en ce sens que le bâti linéaire (bâti non compact implanté le long des voies) ne pourra être intégré.
- La capacité des réseaux (assainissement,...) et considérer comme un secteur spécifique tout secteur demandant un investissement complémentaire pour pouvoir supporter une urbanisation nouvelle (celui-ci étant considéré dès lors comme une forme d'extension).
- Les grands espaces naturels et agricoles à l'intérieur de l'enveloppe de manière à les en exclure. Ces espaces seront alors classés en N ou A ou selon le projet de la commune, en espaces avec une plus forte prescription, type EBC. Ces espaces sont considérés comme des enclaves du fait de leur surface importante et se distinguent des dents creuses, classées en zone U. »

Le SCoT demande également que le développement soit priorisé dans l'enveloppe de projet de la commune hors hameaux, à savoir qu'au minimum, 80 % du développement résidentiel de la commune devra être réalisé dans cet espace.

La carte communale de 2005 permettait d'offrir des possibilités de constructions réparties sur 15 quartiers.

10 de ces quartiers ne peuvent plus être considérés comme « hameau » dans le nouveau projet de carte communale. La commune de Saint-Armou ne possède pas de centre de village constitué par « une agglomération d'habitations autour d'édifices publics (mairie, salle polyvalente, église) ». Aussi, les difficultés de réalisation de l'assainissement autonome sur ce secteur couplées avec les exigences de protection des milieux aquatiques et souterrains et une forte topographie derrière l'école obligent à abandonner toute velléité de conforter ce cœur de village en développant l'urbanisation. Ainsi, le quartier Hourné situé à 360 m du cœur du village et considéré comme la porte de l'entrée au village jouera la fonction de hameau principal. Compte-tenu de l'importance de la surface ouverte à l'urbanisation (2,1 ha), une orientation d'aménagement de principe est proposée (annexe 4).

La constructibilité des 4 autres secteurs identifiés (Chemin du Lac, Lamplet, Poumes et Navailles-Angos) ne se fera que par comblement des dents creuses (potentiel de 11 logements)

**Ce projet de carte communale est argumenté et justifié, ainsi, ces orientations participent à la mise en œuvre du SCoT.**

Le Bureau du Syndicat Mixte, réuni le vendredi 7 septembre 2018, décide :

1- de Donner un avis favorable au projet de carte communale de la commune de Saint-Armou,

2- d'Autoriser Monsieur le Président à notifier cette décision à la Communauté de Communes Nord-Est-Béarn.

Pau, le 7 septembre 2018

Pour le Bureau,

Le Président,

Marc CABANE

**COMMUNE DE  
SAINT ARMOU (64)**

CARTE COMMUNALE  
DOCUMENT GRAPHIQUE

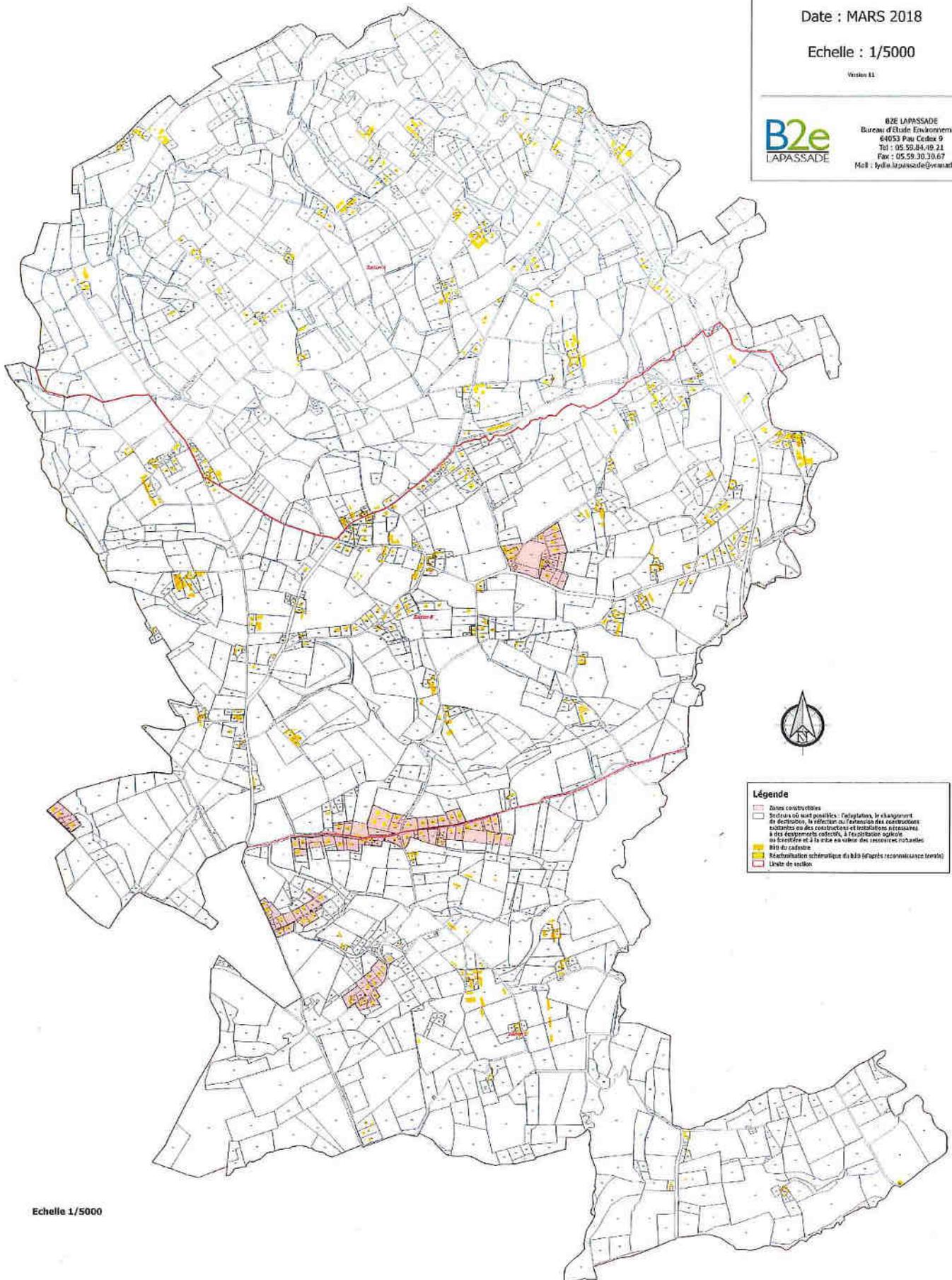
Date : MARS 2018

Echelle : 1/5000

Version 01



B2E LAPASSADE  
Bureau d'Etude Environnement  
64053 Pau Cedex 9  
Tél : 05 59 84 19 21  
Fax : 05 59 30 30 67  
Mail : hylie.lapassade@wanadoo.fr



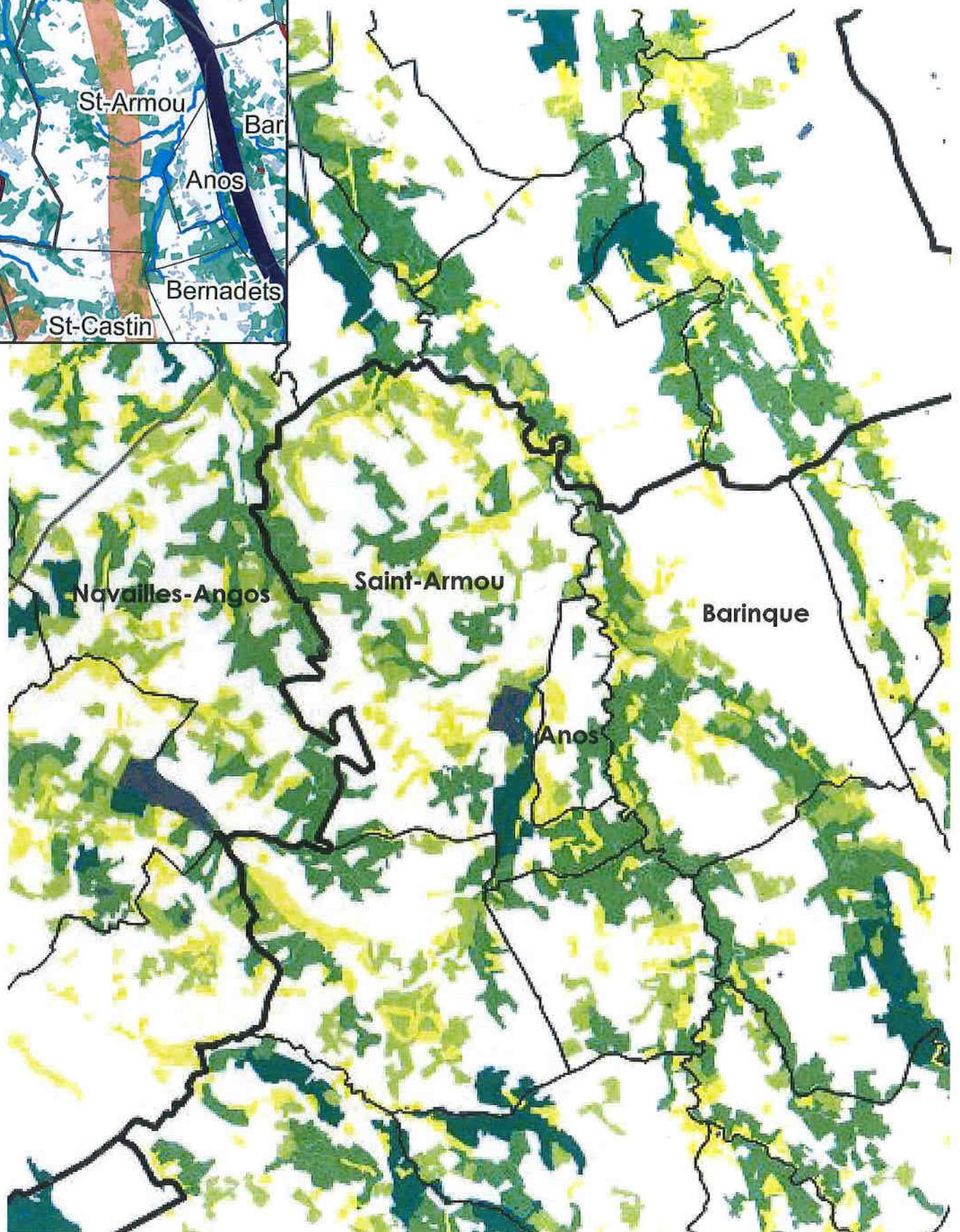
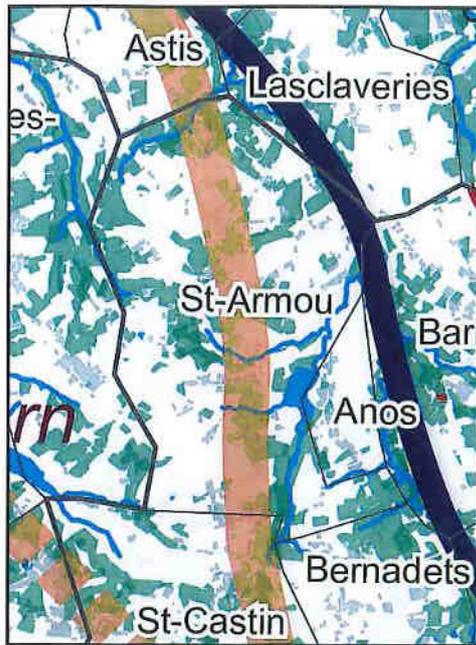
**Légende**

[Orange box]	Zones constructibles
[Yellow box]	Subsaisies ou vent prioritaires : l'ajout, le réajout, le déplacement de débris, la réfection ou l'extension des constructions, surtout de des constructions et installations associées à des équipements collectifs, à réhabilitation optique, ou destinée à la mise en valeur des ressources naturelles
[Yellow box]	000 du cadastre
[Red line]	Structuration schématique du bâti (après reconnaissance terrain)
[Pink box]	Unité de section

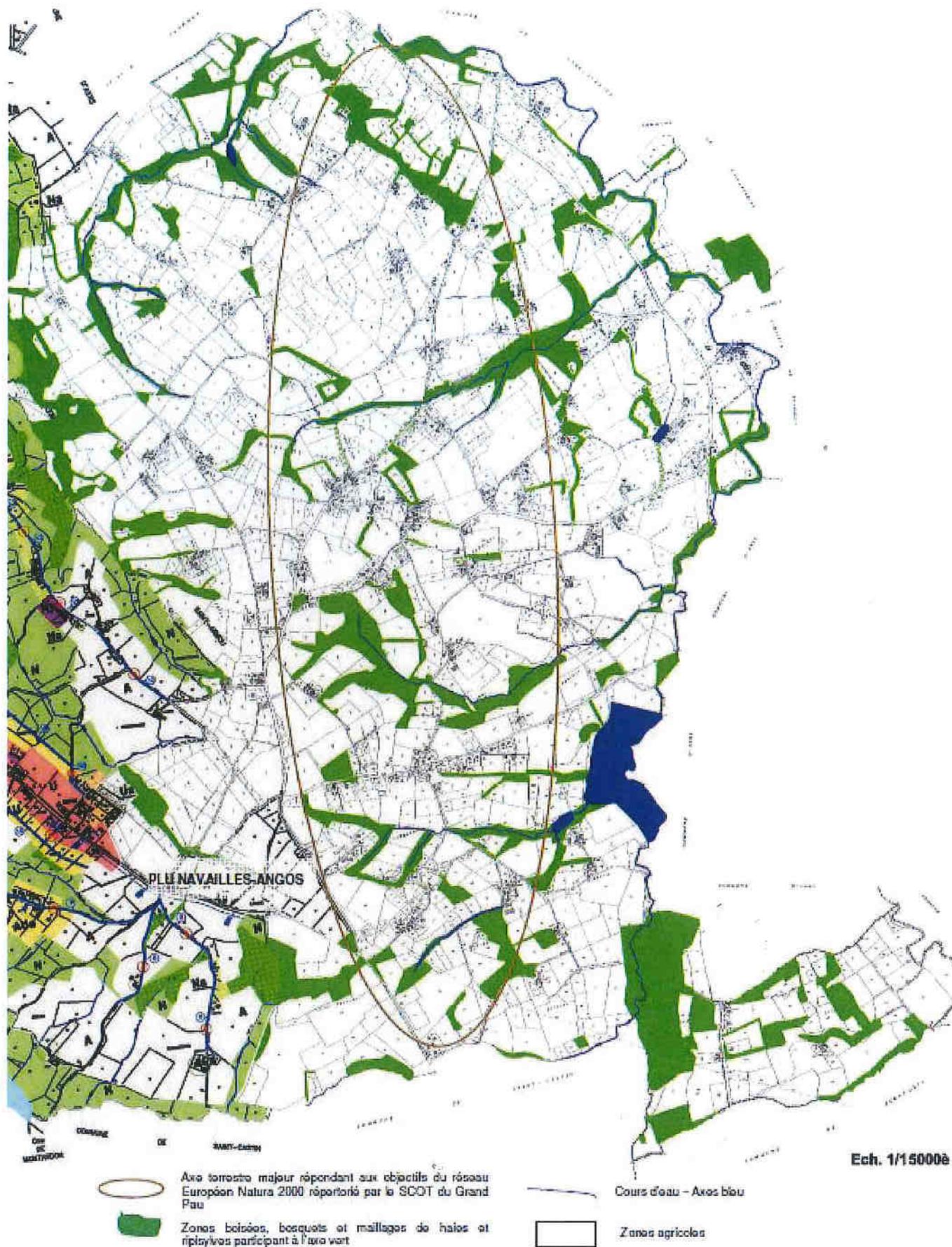
**ANNEXE 2 :**

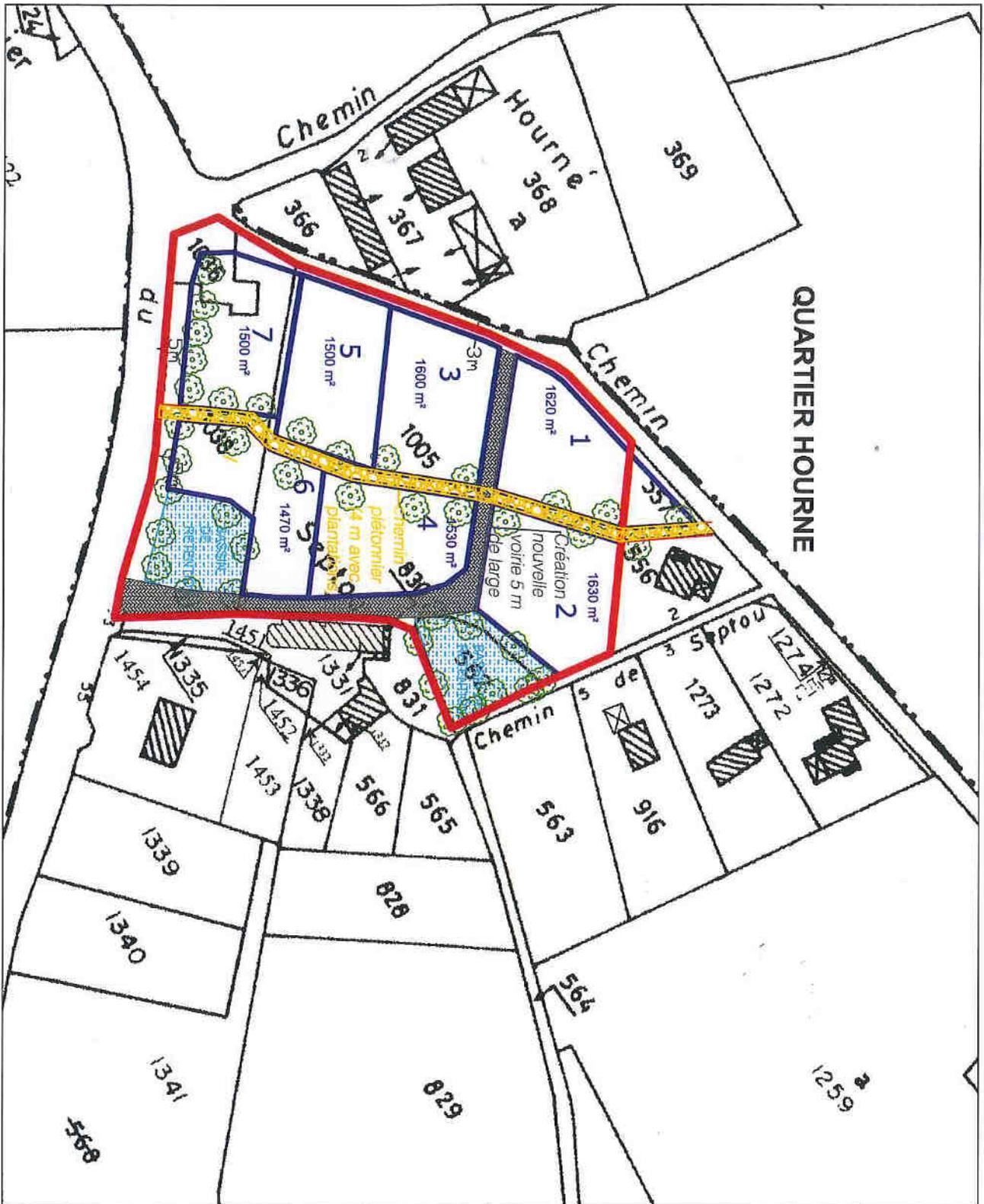
**Potentiel de biodiversité des espaces**

**Un outil d'aide à la précision des «corridors terrestres» du SCOT**



### ANNEXE 3 : Trame verte et bleue de la commune





QUARTIER HOURNÉ

COMMUNE DE  
SAINT ARMOU

CARTE COMMUNALE

ORIENTATION D'AMENAGEMENT  
QUARTIER HOURNÉ



Echelle : 1/1500  
Format A4  
Version 2 (suite à avis  
du SPANC)  
Date : 28/08/2017

BZE LAPASSADE  
Bureau Etude Environnement  
64053 PAU Cedex 09  
Tel : 05.59.84.49.21  
Fax : 05.59.30.30.67  
lapassade@bzelapassade.com

**Annexe 9: Délibérations**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
Du Nord Est Béarn**

Un extrait du procès-verbal de la séance a été affiché à la porte du siège de la communauté de communes le 30 mars 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vingt-trois mars deux mille dix-sept  
à la salle Multi-Activités de Lembeye  
à vingt heures

Date de la convocation: 14 mars 2017

Nombre de conseillers en exercice: 99

Présents: M. Romain MORLANNE (Aast), Mme Myriam CUILLET (Abère), M. Christian ROCHE (Andoins), Mme Maïte POUHIN (Anoye), Mme Mane-Udite RIGAUD (Aricau-Bordes), Mme Martine LOUSTAU (Arrien), M. Michel CANTOUNET (Arroses), M. Philippe TRUCO (Aurions-Idemes), M. Vincent ROUSTAA (Baleix), M. Bernard BURON (Barinque), M. Maurice MINVIELLE (Barzun), M. Claude LAGARRUE (Bassillon-Vauze), M. Yan DEBOSSE (Bernadets), M. François DUBERTRAND (Bétracq), M. Thierry CARRERE (Buros), M. Michel ARRIBE (Buros), Mme Josiane VAUTIER (Buros), M. Charles MURRILLO (Cadillon), M. Robert GAYE (Castillon-Lembeye), M. Raymond SANSOT (Corbère-Aberes), M. Pascal BOURGUINAT (Cosledaa-Lube-Boast), M. Jean-Michel VIGNAU (Escures), M. Xavier BOUDIGUE (Eslourenties-Daban), Mme Régine BERGERET (Espechède), M. Jean-Pierre BARRERE (Espoey), M. Michel MAGENDIE (Gabaston), M. Pierre PEILHET (Gayon), M. Jean-Paul MATTEI (Ger), M. Bernard POUBLAN (Ger), Mme Evelyne PONNEAU (Ger), M. André MAGENDIE (Gomer), Mme Yolande COUSTET (Higuères-Souye), M. Olivier LARBIOUZE (Hours), Mme Martine HURBAIN (Lalongue), M. Patrick BARBE (Lannecaube), M. Michel JANTROY (Lassere), M. Jean-Michel DESSERE (Lembeye), M. Bernard MARCHENAY (Lespielle), M. Christophe SUAREZ (suppléant Lespourcy), M. Jean-Paul LAGARRUE (Limendous), Mme Nadège MAHIEU (suppléante Lourenties), M. Chrisitan ROUMIGOU (Lucarre), M. Daniel VELEZ (Lucgarier), M. Arnaud BRIERE (Lussagnet-Lusson), Mme Eliane CAPDEVIELLE (Maspie-Lalongue-Juillacq), M. Alain DEPOORTER (Monassut-Audiracq), Mme Sylvie CAU-MIL (suppléante Moncaup), Mme Annick CARPENTIER-CHAMPROUX (Monpezat), M. Dino FORTE (Morlaàs), M. Gérard CONGIU (Morlaàs), Mme Sandrine COPIN-CAZALIS (Morlaàs), M. Pierre COSTE (Morlaàs), Mme Huguette DOMENGES (Morlaàs), M. Jean-Claude GARIMBAY (Morlaàs), Mme Pierrette LASSEGNORE (Morlaàs), M. Joël SEGOT (Morlaàs), M. Claude BORDE-BAYLACQ (Nousty), M. DAVID Gilbert (Nousty), M. Jean-Marc FOURCADE (Ouillon), M. Pierre ARMAU (Peyrelongue-Abos), M. PARZANI Serge (suppléant Ponson-Dessus), Mme Chrystelle CAZENAVE (Pontacq), Mme Monique LARBEYOU (Pontacq), M. Christophe VOISIN (Pontacq), M. Alban LACAZE (Riupeyrus), M. Frédéric CAYRAFOURCQ (Saint-Armou), M. Arthur FINZI (Saint-Castin), M. Christian CASTERAN (Saint-Jammes), M. Benoît MARINE (Saint-Laurent-Bretagne), M. Lucien LARROZE (Sedzère), M. René BAUD (Séméacq-Blachon), M. Stéphane PEDEBOY (Serres-Morlaàs), M. Michel CHANTRE (Simacourbe), M. Alain TREPEU (Soumoulou), Mme Dominique BAZES (Soumoulou), M. Bernard MASSIGNAN (Soumoulou), Mme Sylvette NOGUES (Urost).

Représentés: Mme Christelle DESCLAUX (Anos) ayant donné pouvoir à Mme Martine LOUSTAU, M. Fabien MINVIELLE (Livron) ayant donné pouvoir à M. Maurice MINVIELLE, M. Robert DEMONTE (Morlaàs) ayant donné pouvoir à M. Dino FORTE, Mme Sylvie POUTS (Nousty) ayant donné pouvoir à M. Claude BORDE-BAYLACQ, M. Didier LARRAZABAL (Pontacq) ayant donné pouvoir à M. Christophe VOISIN, M. Henri SOUSBIELLE (Pontacq) ayant donné pouvoir à Mme Monique LARBEYOU,

Absents excusés: M. Francis SEBAT (Bedelle), Mme Marie-Claude CHATELIN (Buros), M. Georges LAMAZERE (Crouseilles), M. Jean-Pierre JEANTET (Escoubès), M. Jean-Jacques LASCASSIES (Espoey), Mme Martine MONTAGUT (Ger), Mme Elisabeth BOINOT (Gerderest), M. Mathieu LAFARGUE (Labatmale), M. Bernard CACHEIRO (Lombia), Mme Isabelle MONTAUBAN (Luc-Armau), M. Robert CARTER (Maucor), M. Marc GAIRIN (Morny), Mme Eliane LAPORTE-LIBSON (Morlaàs), Mme Françoise LARRE (Pontacq), M. Philippe CASTETS (Samsons-Lion), M. Bernard LASSERE (Saubole).  
M. Robert GAYE a été élu secrétaire.

**Délibération n°2017-2303-2.1-10 : PLANIFICATION  
Exercice de la compétence**

Il est rappelé que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes exerce la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Par délibération en date du 17 décembre 2015, l'ancienne Communauté de Communes Ousse Gabas a prescrit un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur les communes d'Ast, Barzun, Espoey, Ger, Gomer, Hours, Labatmale, Limendous, Livron, Lourenties, Lucgarier, Nousty, Ponson Dessus, Pontacq et Soumoulou.

Son élaboration est conduite par le bureau d'étude Artélia et par la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques pour le volet agricole. L'Agence d'Urbanisme Atlantiques et Pyrénées a également été sollicitée pour un accompagnement à maîtrise d'ouvrage dans cette mission, qui est déjà bien avancée puisque le Projet d'Aménagement et de Développement Durable devrait être débattu avant l'été.

Suite à la création de la Communauté de Communes du Nord Est du Béarn issue de la fusion des Communautés de Communes Ousse Gabas, du Canton de Lembeye en Vic-Bilh et du Pays de Morlaàs, il convient d'acter de poursuivre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à l'échelle territoriale de prescription dans les mêmes modalités que celles définies par délibération du 17 décembre 2015.

Il convient également d'acter, afin de ne pas pénaliser les communes, la poursuite de l'élaboration et/ou de la révision et/ou de la modification des documents d'urbanisme des communes ayant engagées celles-ci avant le 31 décembre 2016. La commune devra solliciter la Communauté de Communes du Nord Est Béarn et donner son accord.

Après avoir entendu, le Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace - PLUI – SCOT – PLH – Service Autorisation des Droits du Sol, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

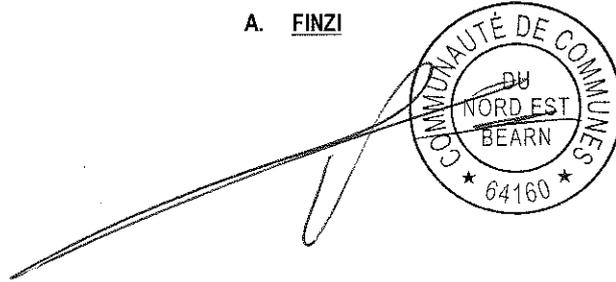
DECIDE de poursuivre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à l'échelle des 15 communes composant anciennement la Communauté de Communes Ousse-Gabas ;

DECIDE de poursuivre l'élaboration et/ou la révision et/ou la modification des documents d'urbanisme des communes ayant engagé celle-ci avant le 31 décembre 2016, pour les communes qui le souhaitent et qui donnent leur accord à la Communauté de Communes du Nord Est Béarn pour le faire.

Fait et délibéré à Morlaàs, le jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Suivent les signatures,  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Morlaàs, le 24 mars 2017  
**Le Président,**

A. FINZI

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NORD EST BEARN" around the perimeter and "64160" at the bottom, flanked by two small stars. The signature is a long, sweeping line that starts from the left and ends near the center of the stamp.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ARMOU

Le 17 Mars 2017, à 20 h 00, le Conseil Municipal de St Armou s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric CAYRAFOURCQ, Maire.

**Etaient présents** : Mmes Karine BATISTA, Elsa PAYRI-CHINANOU, Odile BRITIS-BETBEDER, Marie-José DEDEBAN, Mrs Dominique KLEBER-LAVIGNE, Nicolas CASTAGNET, Olivier LAULHE, Denis DURANCET, Laurent KELLER, Alain SCHINCARIOL

**Absents excusés** : MM. Gilles LANOT (Pouvoir donné à Mr Frédéric CAYRAFOURCQ), Carine SEPS (Pouvoir donné à Odile BRITIS-BETBEDER), Lionel WALAS (Pouvoir donné à Olivier LAULHE) Françoise BERDOY.

Monsieur Nicolas CASTAGNET a été désigné comme secrétaire de séance

## **Délibération n° 2017-1703-1 : Urbanisme**

### **Poursuite procédure de la révision de la carte communale par la Communauté de Communes du Nord Est Béarn**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 04 juin 2012 ayant prescrit la révision de la carte communale.

Il expose que la procédure engagée n'est pas encore achevée mais que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence relative à l'établissement des documents d'urbanisme est exercée par la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

Il précise qu'en application de l'article L.153-9 DU Code de l'urbanisme, la Communauté de Communes du Nord Est Béarn peut décider d'achever la procédure en cours à la condition que la Commune donne son accord.

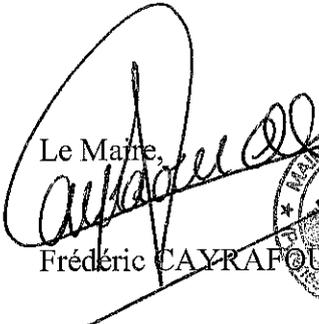
Il invite donc le Conseil municipal à se prononcer sur la poursuite de la procédure par la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

Il rappelle que par délibération du 02 mars 2017 le conseil municipal avait décidé de ne pas donner son accord pour la poursuite de la procédure par la CCNEB et demande de reconsidérer la question.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

- **ANNULE** la délibération n° 2017-0203-6 du 02 mars 2017
- **DECIDE** de donner son accord à la poursuite de la procédure de la révision de la carte communale de la Commune de Saint-Armou par la Communauté de Communes du Nord Est Béarn

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
  
Frédéric CAYRAFOURCQ  




Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 21/03/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 21/03/2017

**B2e**

**LAPASSADE**

Bureau Etude Environnement

**B2E LAPASSADE**  
**Bureau Etudes Environnement**

Hélioparc Pau-Pyrénées  
2 av Pierre Angot  
64053 PAU Cedex 09

Tel : 05 59 84 49 21 Fax : 05 59 30 30 67

E-Mail : [b2e.lapassade@wanadoo.fr](mailto:b2e.lapassade@wanadoo.fr)